# **JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008**

## PRÉSIDENCE DE M. SIWIEC

Vice-président

## 1. Ouverture de la séance

(La séance est ouverte à 10 heures)

- 2. Débat annuel sur les progrès réalisés dans l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (articles 2 et 39 TUE) (propositions de résolution déposées): voir procès-verbal
- 3. Virements de crédits: voir procès-verbal
- 4. Paquet social (deuxième partie: soins de santé transfrontaliers) (débat)

**Le Président.** – L'ordre du jour appelle les déclarations du Conseil et de la Commission concernant le paquet social (deuxième partie: soins de santé transfrontaliers).

Roselyne Bachelot-Narquin, présidente en exercice du Conseil. – Monsieur le Président, Madame la Commissaire, chère Androula Vassiliou, Monsieur le rapporteur, cher John Bowis, Mesdames et Messieurs les corapporteurs, Mesdames et Messieurs les rapporteurs pour avis, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je remercie le Parlement européen d'avoir accepté de repousser notre séance de travail initialement prévue au début de ce mois.

Comme vous le savez, la Présidence française accorde une grande importance à la concertation et au dialogue sur les textes à caractère législatif. Je tenais absolument à avoir un premier échange de vues avec mes collègues ministres lors de la réunion informelle des ministres qui s'est déroulée les 8 et 9 septembre derniers à Angers, avant de venir devant vous pour exposer, non pas la position française, bien entendu, mais la position du Conseil des vingt-sept ministres de la santé.

Ce premier échange de vues, comme les premiers travaux lancés au sein du groupe Santé du Conseil, ne me permettra pas de répondre à toutes vos questions sur un sujet aussi complexe et aussi riche, mais assurément, notre séance de ce jour permettra à la commissaire en charge de la santé d'expliquer les grands choix de la Commission européenne et me permettra de vous faire partager les premières impressions du Conseil.

Le Conseil est favorable à l'adoption d'une directive sur les soins de santé transfrontaliers et les droits des patients. Il n'est pas concevable de laisser le droit se construire dans ce domaine par la seule jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes. Dans mon esprit, comme dans celui de mes collègues, cette réflexion ne doit pas être interprétée comme une critique de la Cour, ni même du contenu des arrêts, qui sont souvent porteurs de grandes avancées pour les patients. Néanmoins, il n'est pas souhaitable que l'Europe de la santé ne soit pas bâtie par les deux colégislateurs, c'est-à-dire vous et nous, et à l'issue d'un dialogue politique et d'un processus démocratique. Notre objectif commun doit être de construire un cadre législatif susceptible de contribuer à la sécurité juridique.

Deuxième point: les délégations des vingt-sept pays ont été unanimes à Angers pour saluer la qualité du travail réalisé ces derniers mois et pour reconnaître qu'elles ont été entendues à l'occasion des récentes consultations. La commissaire Androula Vassiliou a été chaleureusement remerciée pour cela lors de la réunion informelle des ministres. En effet, la Présidence slovène vous a certainement fait part des grandes réticences du Conseil par rapport à la version initiale du texte, dont les grandes lignes avaient été présentées au Conseil EPSCO du 19 décembre 2007. Seule une petite minorité d'États avait appuyé cette version. Cette hostilité était d'ailleurs largement relayée dans votre Parlement, comme me l'ont confirmé les parlementaires rencontrés à l'occasion de mes consultations de préparation de la Présidence française à Strasbourg, à Bruxelles et à Paris. Le dialogue politique engagé par la commissaire Vassiliou dès son arrivée à ses fonctions a incontestablement permis d'asseoir une bonne base de négociation et le Conseil s'en félicite.

Troisième point: concernant le calendrier, cette proposition adoptée par le collège des commissaires le 2 juillet est arrivée trop tardivement pour que nous puissions envisager une première lecture sous notre Présidence, mais nous pousserons les négociations au Conseil le plus loin possible, tout en engageant un dialogue politique avec le Parlement européen. Ainsi, le groupe de santé publique s'est déjà penché à plusieurs reprises sur la directive. Il se réunit à nouveau demain pour continuer l'examen article par article du texte. Sur cette thématique comme sur nos autres priorités politiques, la France jouera le jeu du trio présidentiel en travaillant en bonne intelligence avec la République tchèque et la Suède. Pour mémoire, je vous rappelle que le thème de l'Europe de la santé au service des patients est une priorité de notre programme commun de dix-huit mois.

Quatrième point: pour ce qui est du champ d'application du projet de directive, je sais, pour en avoir parlé avec les parlementaires de la commission du marché intérieur, en déplacement à Paris en mai dernier, que beaucoup parmi vous regrettent le choix de limiter ce texte à la seule mobilité des patients et de ne pas aborder la question de la mobilité des professionnels. Pour avoir été parlementaire européen au moment du vote du rapport d'Evelyne Gebhardt, et pour avoir quitté le Parlement juste quelques jours avant le débat sur le rapport de Bernadette Vergnaud, je comprends bien la logique de cette revendication. L'exclusion des services de santé de la directive Services dans le marché intérieur laisse une zone grise qui n'est pas entièrement couverte par l'actuelle proposition de directive qui n'aborde que la mobilité des patients. On peut même dire que la proposition de directive a plus de lien avec la volonté d'intégrer et d'adapter la jurisprudence de la Cour de justice que de lien avec l'exclusion des services de santé de la directive Services et donc de la revendication portée par certains parlementaires en faveur d'un instrument sectoriel spécifique sur les services de santé. Sur ce sujet, les ministres de la santé n'ont pas débattu. Cependant, sur ce sujet, tout est lié au calendrier et le choix de la Commission européenne peut s'expliquer par la nécessité de répondre le plus rapidement possible aux défis qui se posent sur le champ déjà vaste de la mobilité des patients. Il est certain qu'une directive plus large incluant la mobilité des professionnels n'aurait eu aucune chance d'être adoptée avant les élections de juin prochain.

Cinquième point: sur le contenu du texte, nous n'avons pas encore abordé l'ensemble des dispositions du projet. Cependant, à ce stade, la Présidence peut affirmer que, pour le Conseil, la question de l'autorisation préalable pour les soins hospitaliers est centrale pour les États membres de l'Union européenne. Elle pourrait même être qualifiée de préoccupation fondamentale des ministres de la santé. Lors du déjeuner de travail organisé sur ce sujet le 9 septembre dernier à Angers, les ministres qui se sont exprimés ont jugé qu'il fallait aller vers un meilleur équilibre entre les droits individuels des patients à la mobilité et le maintien des capacités de régulation et de planification nationales au bénéfice de tous.

Ce meilleur équilibre se traduit en particulier par le rétablissement de l'autorisation préalable pour les soins hospitaliers. Il ne s'agit pas de remettre en cause la jurisprudence de la Cour de justice, qui a précisé comment les principes de libre-circulation posés par le traité s'appliquaient au domaine de la santé, mais il s'agit d'inscrire dans le droit positif l'équilibre que la Cour a d'ores et déjà déterminé dans sa jurisprudence entre le principe de libre-circulation et les capacité de pilotage des États membres. En effet, elle a distingué les soins ambulatoires, pour lesquels le système d'affiliation ne peut pas exiger d'autorisation préalable, des soins hospitaliers, pour lesquels l'exigence d'une autorisation préalable apparaît comme une mesure nécessaire et raisonnable.

Dans un contexte de forte contraintes budgétaires – vieillissement, progrès techniques –, les États membres doivent pouvoir garder l'entière maîtrise de leurs soins en matière, notamment, de planification hospitalière. En particulier, ainsi que le reconnaît la Cour elle-même, cette planification, d'une part, poursuit l'objectif de garantir sur un territoire national une accessibilité suffisante et permanente à une gamme équilibrée de soins hospitaliers de qualité. D'autre part, elle participe à une volonté d'assurer une maîtrise des coûts et d'éviter, dans la mesure du possible, tout gaspillage de moyens humains, financiers ou techniques.

Je tiens par ailleurs à signaler que l'encadrement de l'autorisation préalable garantit que le bénéfice de soins transfrontaliers soit accordé dès lors qu'il est médicalement justifié. En effet, le règlement de coordination des régimes de sécurité sociale le reconnaît déjà: l'autorisation ne peut pas être refusée dès lors que le même traitement n'est pas disponible dans un délai raisonnable. N'oublions pas non plus le caractère protecteur de l'autorisation préalable pour les patients, puisqu'elle garantit que les soins dont il bénéficiera dans un autre État membre seront pris en charge.

Enfin, même si nous tenons à ce que nous estimons être la bonne interprétation de la jurisprudence de la Cour, la directive apporterait toutefois une forte valeur ajoutée en clarifiant les droits des patients, en leur apportant les informations nécessaires et en garantissant une interprétation uniforme et donc une application universelle et conforme de la jurisprudence dans tous les États membres de l'Union européenne.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vous remercie de votre attention et je reprendrai à la fin de notre débat la parole pour vous répondre.

Androula Vassiliou, membre de la Commission. – (EN) Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de discuter en détail de cette proposition avec différentes parties prenantes et acteurs dans le processus décisionnel. Vous vous rappellerez peut-être que j'avais, à l'époque de son adoption par le collège, présenté cette proposition à la commission de l'environnement et de la santé publique et que nous avions eu à cette occasion un échange de vues fructueux. J'ai également eu l'occasion d'en débattre avec différents parlements nationaux et, bien sûr, avec les États membres dans le cadre du récent Conseil informel Santé à Angers. Je me réjouis aujourd'hui de pouvoir en débattre avec vous, honorables députés, en plénière. Je saisis cette occasion pour remercier Mme Bachelot-Narquin pour son appui et la possibilité qu'elle m'a offerte de discuter en long et en large de cette question avec les ministres.

Je souhaiterais replacer dans son contexte cette proposition relative aux droits des patients. La Cour de justice des Communautés européennes s'est penchée à de nombreuses reprises sur la question du droit inhérent des citoyens européens, en vertu du Traité, à chercher à se faire soigner dans l'État membre de leur choix. Le Conseil européen et le Parlement européen, ont, quant à eux, à la suite de l'exclusion, justifiée selon moi, des soins de santé du champ d'application de la directive sur les services, expressément appelé de leurs vœux une proposition permettant de réglementer ce droit. Aussi la Commission a-t-elle adopté, le 2 juillet, cette proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

Il s'agit indubitablement de la plus importante initiative de cette Commission dans le domaine de la santé. Son but est d'élargir le champ des possibilités offertes aux patients et d'améliorer leur accès aux soins de santé, où qu'ils résident, et ce dans le respect le plus total des compétences nationales en matière d'organisation des soins de santé.

Elle poursuit trois objectifs principaux: premièrement, préciser les conditions dans lesquelles les patients auront le droit d'aller se faire soigner à l'étranger tout en étant remboursés et, s'il s'agit de la solution la plus adaptée dans leur situation, veiller à ce que ces conditions soient respectées; deuxièmement, garantir des soins de santé transfrontaliers sûrs et de qualité partout en Europe; et, troisièmement, approfondir la coopération entre les différents systèmes de santé européens.

Cette proposition repose, comme je l'ai dit précédemment, sur la jurisprudence de la Cour de justice. Elle est parfaitement conforme aux Traités et respecte pleinement la compétence exclusive des États membres en ce qui concerne l'organisation et la prestation des services de santé et des soins médicaux.

La proposition se divise en trois axes principaux.

Premièrement, elle précise et réaffirme les principes communs à tous les systèmes de santé de l'UE: l'universalité, l'équité, l'accès à des soins de santé de qualité et la solidarité. Elle rappelle, conformément au principe fondamental souligné par les Traités et la Cour, que l'État membre sur le territoire duquel les soins sont prodigués est seul responsable de la détermination des règles applicables et du respect de ces principes communs.

Afin d'aider les États membres à faire toute la clarté sur ce principe, nous avons proposé de mieux préciser les objectifs en matière de qualité et de normes de sécurité applicables aux soins de santé prodigués sur leur territoire à des patients résidant dans d'autres États membres.

Nous avons également ajouté une disposition permettant de garantir aux patients résidant dans d'autres États membres l'égalité de traitement par rapport aux assurés de l'État membre dans lequel les soins sont prodigués.

Deuxièmement, la directive précise les droits des patients et les conditions régissant l'accès à des soins de santé dans un autre État membre. Par exemple, pour les frontaliers, il peut être plus facile d'aller se faire soigner à l'étranger que de couvrir une longue distance pour se rendre dans l'établissement le plus proche dispensant les soins dont ils ont besoin sur le territoire de leur État de résidence.

Les soins de santé transfrontaliers présentent également un avantage évident pour les patients qui ont besoin d'un traitement hautement spécialisé que seul un très petit nombre de médecins est en mesure d'offrir en Europe. Cela peut être le cas pour les personnes atteintes de maladies rares, par exemple.

Cependant, force est de constater que la plupart des patients n'ont tout simplement pas conscience qu'ils ont le droit d'aller se faire soigner dans un autre État membre de l'UE tout en conservant leur droit au

remboursement du traitement en question. Et même s'ils ont connaissance de ce droit, les règles et procédures sont souvent loin d'être claires. C'est ici qu'intervient la nouvelle directive, dont le but est d'offrir à tous les patients la même information et les mêmes garanties claires en ce qui concerne les soins à l'étranger.

En pratique, si le traitement est pris en charge par le système de santé dont ils dépendent, les patients auront le droit de recevoir ce traitement à l'étranger et de se le faire rembourser à concurrence du coût d'un traitement identique ou similaire dans leur État de résidence.

La directive prévoit également des cas précis dans lesquels les États membres seront autorisés, s'il existe clairement un danger, avéré ou potentiel, pour l'équilibre du système de santé national, à restreindre l'accès au remboursement ou au paiement de soins hospitaliers reçus à l'étranger en exigeant que soit délivrée une autorisation préalable.

En outre, la directive établit une définition claire de «soins hospitaliers» et de «soins non hospitaliers», en vue de simplifier les procédures et les conditions d'accès aux soins de santé transfrontaliers.

Dans ce contexte, je désirerais souligner que nous avons laissée ouverte la possibilité d'étendre ce concept de «soins hospitaliers» à des soins de santé ne nécessitant pas forcement une hospitalisation, mais qui, par nature, sont onéreux ou exigent, pour être correctement prodigués, une infrastructure lourde.

Troisièmement, la directive établit un nouveau cadre pour la coopération européenne dans des domaines identifiés comme étant cruciaux pour l'avenir et dans lesquels une action commune au niveau de l'UE est nécessaire pour mieux relever les défis qui nous attendent. Cette coopération se fera dans le respect des principes que j'ai mentionnés plus tôt, par le biais de procédés rationalisés et améliorés, d'orientations techniques communes et d'une recherche systématique des meilleures pratiques.

Ce cadre permettra de développer, à l'avenir, une meilleure collaboration au niveau européen dans des domaines tels que les réseaux européens de référence, dont le but est de mettre en commun les savoir-faire, les connaissances et les compétences médicales, tant pour la recherche médicale appliquée que pour le diagnostic et le traitement. Ces réseaux seront particulièrement utiles dans le domaine des maladies rares, pour le développement de nouvelles thérapies ainsi que pour assurer une diffusion rapide des nouvelles technologies de la santé.

Un deuxième domaine est celui de l'évaluation des technologies de la santé. Les plus brillants experts des États membres seront chargés d'identifier les thérapies les plus efficaces au niveau européen, dans le but de les répandre et d'en promouvoir l'utilisation. En effet, les nouvelles thérapies étant onéreuses et les moyens étant, eux, limités, nous devons tenter de garantir la plus grande efficacité possible dans le choix et l'utilisation de ces thérapies.

Le troisième domaine concerné est celui de la santé en ligne. Il est temps de promouvoir l'adoption de normes techniques permettant de garantir l'interopérabilité à tous les niveaux et de contribuer à donner enfin à la santé en ligne sa place au cœur des services médicaux de demain.

Le quatrième domaine concerne le recueil de données sanitaires. Il est nécessaire d'adopter, au niveau de l'UE, une approche plus large en ce qui concerne le recueil de données relatives aux soins de santé transfrontaliers, afin de mieux pouvoir évaluer les effets des mesures proposées et d'améliorer notre surveillance épidémiologique.

Enfin, nous voulons également faciliter la reconnaissance des prescriptions médicales dans tous les États membres, à ceci près que les prescriptions établies dans un autre État membre ne seront remboursées dans le pays d'affiliation du patient que si le médicament prescrit y est homologué et remboursable.

Je tiens également à souligner que nous ne cherchons pas, avec cette initiative, à harmoniser les systèmes de santé. Il ne s'agit pas de redistribuer les rôles en matière de gestion des soins de santé. C'est à chaque État membre de déterminer l'organisation de son système de santé, les prestations dont bénéficient ses citoyens et les traitements et médicaments pris en charge. Rien ne change à ce niveau.

Aujourd'hui comme à l'avenir, nous voulons, avec cette proposition de directive, offrir aux patients la possibilité de se faire soigner à l'étranger, en mettant à leur disposition les informations nécessaires pour avoir accès au meilleur traitement, le plus sûr et le plus adapté, quel que soit le pays dans lequel ce traitement est disponible en Europe. Une coopération accrue entre les systèmes de santé permettra également de renforcer la solidarité ainsi que la disponibilité des soins de santé.

Le but de cette proposition législative est, en réalité, d'ouvrir la voie à de meilleurs soins de santé partout en Europe.

Comme l'a mentionné Mme Bachelot-Narquin, la directive est déjà en cours d'examen au Conseil et j'espère que les débats au Parlement progresseront avec la même rapidité et qu'ils s'avéreront, au final, fructueux.

(Applaudissements)

**John Bowis,** *au nom du groupe PPE-DE.* – (*EN*) Monsieur le Président, cette question du citoyen, nous la connaissons tous: que fait l'Europe pour moi? Eh bien! Voici une réponse: L'Europe ouvre de nouvelles portes aux patients. C'est une bonne nouvelle. À présent, il suffit simplement de faire en sorte que cela fonctionne. Et nous allons œuvrer ensemble, les trois institutions, et, en tous cas, au sein de ce Parlement, pour nous en assurer. Cependant, nous sommes ici face à des arrêts de la Cour. La page n'est pas blanche; nous ne partons pas de zéro: ces arrêts doivent être pris en considération.

En termes simples, la Cour a dit que si vous ne pouvez pas recevoir un traitement dans un délai raisonnable dans votre État de résidence, vous avez le droit de vous rendre dans un autre État membre, d'y être soigné et d'envoyer la facture à la maison, pour autant que le coût du traitement soit comparable et que celui-ci soit normalement disponible dans votre État de résidence. C'est simple. Lorsque j'ai remis à cette Assemblée mon rapport sur la mobilité des patients, celui-ci a été adopté à une écrasante majorité. Nous avons exprimé notre conviction qu'il s'agissait avant tout d'une question à confier au monde politique et non à des juristes.

Madame la Ministre, je cite Jean Giraudoux: «Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité.»

(EN) C'est pour cette raison que nous voulons que la question soit interprétée par des hommes et des femmes politiques et non par des juristes. C'est pour cette raison également que nous désirons créer une situation de sécurité juridique, afin que chacun sache à quoi s'en tenir: les autorités publiques, les services de santé, les patients et les médecins. Et c'est aussi la raison pour laquelle nous devons faire en sorte que cela fonctionne, tant du point de vue des patients que de celui des prestataires. Les changements doivent représenter une chance et non un cauchemar pour les gestionnaires des services de santé dans les États d'affiliation.

Cela passe par une série questions auxquelles le patient est en droit d'avoir des réponses. Suis-je éligible? Si c'est le cas, quelle est la marche à suivre? Quelles vérifications peuvent être effectuées au moment de choisir une destination et un médecin? Quel choix ai-je? Quelles sont les exigences en matière de confidentialité? Et qu'arrivera-t-il si quelque chose venait à mal se passer?

Nous devons fournir une réponse à toutes ces questions. Ensuite, il y a des problèmes dont nous devons discuter entre nous. D'ailleurs, certains ont déjà été mentionnés.

Tout d'abord, il y a la question de l'autorisation préalable. D'instinct, je dirais qu'il est justifié d'exiger une autorisation préalable pour des soins nécessitant une hospitalisation. La Cour n'a pas invalidé ce système en soi. Elle a simplement dit que, dans certaines conditions, les États n'ont pas le droit de refuser une autorisation. Ce point mérite donc un examen minutieux.

Nous devons également nous pencher sur la question des prescriptions. Certes, je comprends qu'il appartient à l'État de résidence de décider des médicaments autorisés à la prescription. Mais que se passe-t-il si l'on vous prescrit, dans un autre État membre, une série de médicaments à prendre dans le cadre de votre traitement et que, une fois revenu chez vous, on vous place dans l'impossibilité de poursuivre votre traitement? Que faire alors? C'est le genre de questions auxquelles nous devons répondre.

Et puis, il y a la question du remboursement. Le patient n'a pas envie de partir à l'étranger les poches pleines de billets. Il faut qu'il soit possible d'adresser la facture à l'organisme assureur dans l'État de résidence. Pourquoi pas via une chambre de compensation centrale?

Quoi qu'il en soit, cette mesure s'adresse aux patients. Ce n'est pas une question de services. À chaque jour suffit sa peine. Ce sont les patients qui sont au centre ici – les patients, pas les juristes – et tous les patients, pas juste quelques-uns.

**Dagmar Roth-Behrendt**, *au nom du groupe PSE*. – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous parlons aujourd'hui d'une proposition de directive qui accorde véritablement la priorité aux citoyens de l'Union européenne, et plus précisément aux patients. Je remercie beaucoup Mme la commissaire pour son

introduction, mais je tiens également à remercier M. Kyprianou pour tout le travail de fond qu'il a effectué dans une période difficile.

Pourquoi donc une période difficile? Parce que les États membres restent souvent les derniers fossiles de l'Union européenne, figés dans la pierre, incapables de comprendre que ce sont les personnes qui sont au centre ici. Ils pensent que le monde tourne autour d'eux et de leurs systèmes. Or ce n'est pas le cas. Ce sont les patients qui sont au centre ici, et ce sont les maillons les plus faibles de notre société, car ils sont malades et infirmes.

Nul n'ignore que la mobilité des patients est en fait un droit qui découle du marché intérieur. Il devrait donc être respecté depuis plus de vingt ans. Or nous avons attendu aujourd'hui pour en parler. Peut-on dès lors parler de débat opportun? Les États-membres vivent-ils vraiment avec leur temps? Certainement pas! Si, aujourd'hui, d'après l'Eurobaromètre, trente pour cent des citoyens de l'Union européenne ignorent qu'ils ont le droit de se faire soigner à l'étranger, cela signifie que tous les États membres ont failli. Ils n'ont pas informé leurs citoyens de leurs droits; ils n'ont pas dit aux patients ce qu'ils pouvaient exiger et les options qui se présentaient à eux.

Certes, comme l'a dit M. Bowis et d'autres ici, y compris Mme la commissaire, il ne faut pas toucher à l'autonomie des systèmes de santé des États membres. Ce n'est pas notre intention, mais nous voulons néanmoins garantir la libre circulation des patients.

Je reconnais également, dans le prolongement de l'autonomie des États membres, qu'il est nécessaire de pouvoir assurer une certaine planification, en particulier en ce qui concerne les soins hospitaliers. C'est pour cette raison que, comme l'a souligné M. Bowis, la question des autorisations devra figurer en bonne place dans nos discussions.

Les réseaux et les points de contact doivent veiller à ce que les patients soient informés de leurs droits, mais également de l'endroit où ils trouveront le meilleur traitement, en Allemagne, à Chypre ou ailleurs. Il s'agit de leur donner la chance de guérir.

Et si nous parvenons, en plus de cela, à améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé de proximité, nous pourrons assurément nous targuer d'une extraordinaire réussite et personne n'aura plus besoin d'aller faire son marché aux quatre coins du continent. C'est là ce que nous voulons vraiment.

**Jules Maaten,** *au nom du groupe ALDE.* – (*NL*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire Vassiliou, Madame la Ministre Bachelot-Narquin, la semaine dernière, j'ai assisté à la présentation d'un nouveau site web sur les droits des patients, disponible dans toutes les langues de l'UE. Cette présentation était organisée par ma collègue danoise du groupe ALDE, Karen Riss-Jørgensen.

Il y avait là une dame, danoise, qui aurait aussi bien pu ne pas y être. En effet, elle souffrait d'un cancer du sein et ne parvenait à rien sous le système danois, car elle n'avait pas le bon nombre de tumeurs. Si elle en avait eu cinq, elle aurait reçu des soins, mais elle en avait sept et, dès lors, ne remplissait pas les critères. Il lui fallait donc, d'une manière ou d'une autre, se débarrasser de deux tumeurs avant de pouvoir recevoir de l'aide. Il s'agissait, en bref, d'une situation apparemment sans issue, jusqu'à ce que, finalement, elle trouve de l'aide en Allemagne. Elle n'a pas hésité: elle a emprunté de l'argent à ses amis et à sa famille et s'en est allée chez les voisins allemands, où elle a reçu l'aide nécessaire. Ses métastases ont à présent disparu. Elle est guérie, pour autant qu'on puisse jamais se dire guéri du cancer.

Il est inhumain qu'une personne dans cet état soit obligée de se battre contre un système à un moment de sa vie où elle est malade, aussi faible que l'on puisse l'être. Cela, c'est placer le système avant le patient. C'est, selon moi, totalement inacceptable! Finalement, le système de santé danois a payé une bonne partie du traitement. On peut donc parler d'une fin heureuse. Mais ce qu'a vécu cette femme n'est pas exceptionnel; cela arrive beaucoup trop souvent.

Dès lors, la proposition de la Commission européenne représente un énorme pas en avant en faveur de ces patients et mon groupe se réjouit de la soutenir. Cela dit, nous devons aussi nous assurer de ne pas faire de ce débat un débat idéologique. Il ne s'agit pas d'une simple directive sur les services de santé. Nous ne parlons pas ici d'une réforme de la santé dans l'Union européenne. Il ne s'agit pas non plus de débattre de la libre concurrence dans le secteur des soins de santé. Et, selon moi, ce n'est pas non plus une question de subsidiarité, de savoir qui de l'Union ou des États membres prévaut. Non, la question est de savoir si, au final, le patient gagne ou non. C'est, en fin de compte, tout ce qui importe. Certes, nous allons devoir aborder tous ces autres points, peut-être avoir des discussions musclées à leur sujet durant la campagne électorale, mais ni moi, ni mon groupe ne pensons que c'est ce qui nous importe aujourd'hui.

Nous n'essayons pas d'harmoniser la santé. Ce n'est pas le bon moment et peut-être que ce ne le sera jamais. Mais nous devons apprendre à saisir les opportunités que nous offre l'Union européenne, à tirer parti des économies d'échelle qu'elle rend possible, afin que les patients souffrant de maladies rares puissent bénéficier de l'accompagnement de véritables spécialistes. Bien sûr, cette possibilité existe depuis des années, mais, aujourd'hui, nous pouvons, et devons, véritablement l'exploiter.

Je terminerai en évoquant une réunion du Parlement qui s'est tenue la semaine dernière à l'invitation de Dagmar Roth-Behrendt. Ce fut l'occasion pour le Forum européen des patients de présenter son manifeste. Je me réjouis de constater que les patients font entendre leur voix, car c'est bien de celle-ci dont nous avons besoin, à l'heure où nous allons prendre une décision démocratique. Les juristes ont ouvert la voie, mais la décision doit aujourd'hui être prise par ceux à qui elle appartient, les représentants élus par la population.

**Ryszard Czarnecki,** *au nom du groupe UEN.* – (*PL*) Monsieur le Président, je déplore que nous n'ayons pas eu l'occasion de débattre de cette question lors de la dernière session, lorsque nous avons discuté des deux propositions législatives précédentes. Mais, comme le dit le proverbe, mieux vaut tard que jamais. Nous constatons avec plaisir que les propositions de la Commission vont véritablement dans la direction demandée par le Parlement, dans le sens dans lequel nous avons encouragé la Commission à progresser à cet égard.

Si l'Europe veut vraiment se débarrasser de ses frontières intérieures, elle doit d'abord le faire dans le domaine des soins de santé. Si nous parvenons à garantir l'accès aux soins de santé pour les habitants de nos États membres, nous pourrons dire que nous avons vraiment fait quelque chose pour le contribuable et l'électeur européens. Après tout, ce qui intéresse véritablement le Polonais moyen, comme le Hongrois, le Chypriote, l'Anglais ou l'Italien, ce n'est pas tellement le traité de Lisbonne, mais plutôt de savoir s'il pourra bénéficier de soins de santé à l'étranger durant ses vacances, voire même se rendre spécialement à l'étranger pour y recevoir des soins dans une institution hautement spécialisée.

Enfin, je pense que les mesures dont nous débattons aujourd'hui pourraient vraiment permettre d'améliorer les soins de santé pou les étrangers et, en même temps, de renforcer l'autorité de l'UE, qui a récemment été mise à mal par des débats idéologiques et la tentative d'imposer des solutions institutionnelles dont les citoyens ne veulent pas.

**Jean Lambert,** *au nom du groupe des Verts/ALE.* – (EN) Monsieur le Président, je me félicite de la déclaration du Conseil au sujet de cette directive, de ses limites et de son contexte. En tant que rapporteure de ce Parlement sur la réforme de la coordination des systèmes de sécurité sociale ainsi que sur son règlement d'exécution, j'éprouve un intérêt tout particulier pour le sujet. En effet, les questions relatives au remboursement, c'est-à-dire ses modalités, l'information fournie, le délai, la méthode, etc., entrent dans le champ d'application du règlement en question. Je pense qu'il convient de rappeler que des questions telles que, par exemple, les soins de santé pour les personnes en vacances dans un État membre différent de leur État résidence relèvent de la carte européenne d'assurance maladie et de la coordination des systèmes de sécurité sociale. Je tenais à le préciser.

Cette directive a pour but de faire la lumière sur certains points qui ne sont pas forcément couverts par le règlement en question et je pense que nous devons être attentifs à bien définir la ligne de séparation. La question de l'autorisation préalable reste évidemment cruciale. Je pense qu'il faut absolument préciser que nous ne parlons pas forcément d'un droit absolu des patients de se faire soigner partout dans l'Union européenne, puis d'être remboursés aux conditions fixées par le système de santé dont ils dépendent. Ce droit est assorti de conditions et je pense qu'il faut le dire clairement.

Je pense également qu'il faut préciser que, selon cette proposition de directive, telle que je la conçois, les soins remboursés sont ceux qui seront disponibles dans l'État de résidence, et non des traitements nouveaux ou différents. Cela vient également nuancer le droit aménagé par la proposition de directive.

Incontestablement, le système d'autorisation préalable doit être amélioré. Tant les patients que les administrations concernées doivent comprendre de quoi il retourne et qu'il convient d'agir rapidement quand il est question de besoins médicaux. Il s'agit du critère défini par la Cour: les besoins médicaux. Les administrations doivent en tenir compte et ne pas simplement réfléchir en termes de ce que cela va leur coûter.

Il y a beaucoup de bonnes choses dans cette proposition de directive. Les questions de bonnes pratiques, de qualité, de sécurité juridique ou encore de responsabilité sont aussi importantes. Comme John Bowis l'a mentionné, nous devons également faire progresser le débat sur, entre autres, l'impossibilité de poursuivre un traitement ou l'invalidité d'une prescription en raison du système en vigueur dans un État membre. Mais nous devons également veiller, dans ce cas comme dans le cas du règlement d'exécution du règlement 883,

à ne pas permettre aux patients d'exploiter la situation à leur avantage en mettant en concurrence plusieurs systèmes. Je ne pense pas que les systèmes de santé en tireraient un quelconque bénéfice.

J'aimerais souligner, au nom de mon groupe, que l'augmentation du volume des soins prodigués à l'étranger n'est pas un but en soi. Mme Roth-Behrendt a rappelé que les patients, pour la plupart, désiraient recevoir un traitement rapide et de qualité près de chez eux. Comme je l'ai dit, offrir plus de prestations transfrontalières n'est donc pas un objectif en soi. Je pense qu'il faut se méfier des nombreuses déclarations qui sont faites quant aux effets d'une éventuelle augmentation du volume des soins prodigués à l'étranger. Je suis d'ailleurs heureuse que cela se reflète dans le débat.

Certains soutiennent que cela entraînera une concurrence qui tirera vers le haut les exigences nationales. Ceux-là parlent même d'ouvrir le marché pour accroître et améliorer l'offre de soins à l'étranger. Toutefois, la position de ce Parlement est claire: la santé n'est pas un banal service tel qu'une assurance automobile. Elle joue un rôle très particulier et ses utilisateurs ne sont pas simplement des consommateurs; ce sont des personnes dans le besoin et potentiellement vulnérables.

Beaucoup des partisans d'une augmentation du volume des soins transfrontaliers tentent de nous rassurer en disant que cela ne concerne que deux à trois pour cent des patients. Je souhaiterais savoir quelles sont les estimations pour l'avenir et quels seront les effets sur les 98 % d'Européens qui ne vont pas se faire soigner à l'étranger et n'en ont, pour l'instant, pas l'intention.

**Roberto Musacchio**, *au nom du groupe GUE/NGL*. – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je regrette de ne pouvoir partager l'optimisme de mes collègues. En effet, je suis convaincu que cette directive pourrait bien profiter davantage aux entreprises qu'aux patients. Il s'agit en fait d'une sorte de directive *Bolkestein*, mais pour la santé.

L'Europe doit avant tout s'assurer que tout citoyen ait droit au meilleur traitement possible dans son propre pays. Sinon, le sacro-saint droit à la mobilité des patients ne servira qu'à masquer l'absence de traitement dans le pays d'origine, problème qui ne peut pas être réduit à une question de subsidiarité. Il masque également les intérêts de ceux qui n'hésitent pas à spéculer sur la santé, faisant faire de bonnes affaires aux compagnies d'assurances tout en faisant augmenter les coûts pour les citoyens ainsi que, en général, les dépenses de santé en Europe.

Selon moi, cette directive fait fausse route, car elle ne prête aucune attention à l'harmonisation ni à l'universalité des prestations, que l'Europe devrait pourtant garantir. Elle ne considère pas la santé comme un droit qui doit être garanti par le secteur public et non dépendre de la capacité des personnes à souscrire une assurance privée. Les syndicats sont très inquiets. Ils ont raison de l'être et nous partageons leur inquiétude.

**Derek Roland Clark**, *au nom du groupe IND/DEM*. – (*EN*) Monsieur le Président, le principe directeur de ce paquet relatif à la prestation de soins non hospitaliers en dehors du pays de résidence est le financement par le pays de résidence, à concurrence des coûts du traitement dans ce même pays. Il est donc avantageux d'aller se faire soigner dans un pays dans lequel le traitement est moins cher, pour autant que ce dernier soit meilleur. La différence entre le coût du traitement reçu et le montant remboursé dans le pays de résidence sera à charge du touriste de la santé. Quant aux frais de voyage, ils seront, certes, au final, pris en charge par le pays de résidence, mais uniquement à concurrence du montant en vigueur dans celui-ci. Les touristes de la santé vont donc probablement devoir payer eux-mêmes, en plus du supplément lié au traitement, les frais de voyage excédentaires. Les plus pauvres ne pourront pas se le permettre et devront se contenter du moins bon traitement existant. Les riches, eux, pourront se le permettre, mais il est probable qu'ils privilégient de toute façon des soins privés. Et si nous parlions des listes d'attente? Si un pays propose des soins chers et de qualité médiocre, il ne sera pas ennuyé par les touristes de la santé, mais celui qui propose des soins de bon niveau à un prix modique sera vite surchargé. Il en résultera un système de soins de santé à deux vitesses. N'est-ce pas là ce que l'on appelle un effet pervers?

**Luca Romagnoli (NI).** - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quatre citoyens européens sur cent vont se faire soigner à l'étranger. Cependant, le tourisme thérapeutique est, selon moi, révélateur des défauts et des carences au niveau local. Le système de santé italien dépense quelque 40 millions d'euros par an pour envoyer des Italiens se faire soigner à l'étranger. Naturellement, je ne parle pas ici des personnes qui ont souscrit une assurance privée.

Mais comment en est-on arrivé là? Il y a sans aucun doute les énormes listes d'attente auxquelles font face les patients. En Italie, par exemple, il faut attendre 300 jours avant d'être opéré de la prostate et, très souvent, un mois, voire plus, pour passer un scanner. Ensuite, il y a le fait que des soins tels que la dentisterie ou la

chirurgie esthétique sont payants en Italie, alors qu'ils ne le sont pas ailleurs. Pour terminer, et je souhaiterais insister sur ce point, les patients se rendent à l'étranger pour bénéficier de techniques telles que l'insémination artificielle, qui sont totalement ou partiellement interdites dans leurs pays de résidence, voire totalement illégales, comme l'est, par exemple, l'achat d'organes vivants. L'Inde constitue un triste cas de figure, mais on pourrait peut-être bien trouver d'autres exemples tout aussi déplorables dans d'autres pays avant leur adhésion à l'Union.

En conclusion, les citoyens se livrent au tourisme thérapeutique parce que des soins de qualité sont offerts ailleurs à moindre prix. Cependant, je suis d'avis que, dans beaucoup de cas, l'Union devrait renforcer son contrôle, afin de protéger le consommateur et de garantir une concurrence équitable. Quant au contexte social dans lequel ces services sont prestés, il s'agit souvent d'un mélange de public et de privé, y compris dans les pays qui ont récemment adhéré à l'Union. Madame Vassiliou, je recommanderais dès lors, au delà et par dessus les principes sur lesquels vous vous êtes concentrée, de contrôler strictement le respect de la réglementation existante, qui impose le recours à du matériel estampillé CE et porteur d'un certificat de conformité, car il faut garantir la salubrité des équipements et des traitements médicaux. N'oublions pas qu'il y a toujours quelqu'un...

(Le président retire la parole à l'orateur)

**Charlotte Cederschiöld (PPE-DE).** – (*SV*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Madame la Ministre, voici l'occasion pour nous, eurodéputés, d'affirmer notre rôle. Nous sommes membres du Parlement européen; nous défendons les Traités et les droits qu'ils nous confèrent; nous légiférons en ayant à cœur de défendre ce qui est dans le meilleur intérêt des patients et non pour protéger et appuyer le protectionnisme qui nourrit parfois le débat; et nous nous soucions de ce que la coopération apporte une réelle valeur ajoutée, de manière à ce que les patients puissent recevoir les meilleurs soins possibles, peu importe où ceux-ci sont prodigués.

La proposition de la commissaire Vassiliou est un bon point de départ et nous devons nous en féliciter. À présent, c'est à nous de compléter le travail commencé et de nous assurer qu'aucun obstacle bureaucratique ne surgisse. En clair, aucun État membre n'a le droit d'empêcher sans raison la mobilité. L'obligation d'obtenir une autorisation préalable doit être limitée à des cas exceptionnels, figurant dans la liste dressée par la Commission, ou aux situations dans lesquelles il existe un risque d'exode massif de patients qui mettrait en danger la stabilité du système de santé du pays en question, ce qui est très peu probable si l'on considère le nombre très réduit de patients qui se font actuellement soigner à l'étranger. Le postulat de base est donc une absence totale d'autorisation préalable. Qu'il en soit autrement serait contraire aux Traités.

Ensuite, la prochaine étape sera de veiller à l'application correcte de la directive. Il le faut si nous voulons créer les conditions nécessaires à la prestation des meilleurs soins de santé qui soient. Il ne faudrait pas que des personnes souffrantes soient obligées d'en appeler à la justice pour faire valoir leurs droits et faire lever des exigences injustifiées d'obtention d'une autorisation préalable. Nul doute que la Cour de justice se prononcera en faveur de la liberté de circulation, mais à quel coût et à quel prix pour la santé des patients devant, à chaque fois, chercher à faire respecter leurs droits? J'espère vraiment que nous pourrons échapper à ceci et j'en appelle à mes collègues et à la présidente en exercice pour nous y aider. Je suis également convaincue que notre commissaire nous aidera aussi dans cette tâche.

**Bernadette Vergnaud (PSE).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, Madame la Commissaire, chers collègues, suite à mon rapport d'initiative sur les services de soins de santé, adopté par le Parlement le 23 mai 2007, la Commission, dans le cadre du paquet social, nous propose une directive uniquement ciblée sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

Je ne peux donc que déplorer le manque d'ambition de ce texte qui ne prend pas en compte les nombreux défis internes à résoudre pour lutter contre les inégalités croissantes dans le domaine de la santé, à savoir: le vieillissement démographique, les inégalités sociales, les ségrégations spatiales, les problèmes de démographie médicale. Le Conseil et le Parlement ne peuvent donc se satisfaire, sur un sujet aussi fondamental pour les citoyens européens, d'une simple codification des arrêts de la Cour de justice. Nous devons trouver des éléments d'équilibre qui assurent à la fois le droit des patients – qui ne sont pas de simples consommateurs – aux soins transfrontaliers, et la protection de l'égal accès à tous à des soins de qualité avec une prise en charge solidaire, assurant une cohésion sociale et territoriale dans le respect du principe de subsidiarité. Une zone d'ombre inquiétante subsiste sur des définitions comme l'autorisation préalable ou la notion de soins hospitaliers. Une clarification s'impose afin de ne pas ouvrir la voie à des discriminations qui donne naissance à un système de santé à deux vitesses sur le territoire européen au lieu d'affirmer la valeur ajoutée de l'Europe.

La santé n'ayant pas de prix mais un coût, la directive, en revanche – et c'est bien – réaffirme d'une part le principe de subsidiarité, d'autre part une coopération accrue pour mutualiser les réseaux de recherche médicale ou les centres d'information aux patients.

Le débat va s'engager, doit être approfondi, fructueux, non précipité et partagé par l'ensemble des partenaires concernés, avec l'objectif de construire un vrai modèle social européen.

**Elizabeth Lynne (ALDE).** - (EN) Monsieur le Président, pourquoi un patient devrait-il perdre la vue en attendant de pouvoir se faire opérer d'une cataracte au Royaume-Uni, par exemple, alors qu'il pourrait l'être dans un autre État membre? Et pourquoi un patient qui attend dans d'atroces souffrances une opération de la hanche ne pourrait-il pas profiter de l'absence de listes d'attente dans certains États membres et parfois même s'y faire opérer à moindre coût pour son pays de résidence? Et pourquoi certains malades cardiaques doivent-ils attendre des mois avant de pouvoir se faire déboucher les artères, alors que c'est parfaitement évitable?

Si un médecin hospitalier prescrit un traitement, mais que celui-ci ne peut pas être prodigué à domicile, nous avons besoin d'un cadre légal garantissant que le patient puisse le recevoir ailleurs. Bien trop souvent, ce sont les plus pauvres qui sont touchés par la discrimination et les inégalités en termes d'accès aux soins de santé. C'est pourquoi nous devons faire en sorte que les États membres conservent le droit de soumettre les soins à l'étranger à une autorisation préalable. Il faut éviter que seuls ceux qui peuvent se le permettre aient accès aux soins de santé transfrontaliers.

De même, il faut éviter que cette nouvelle directive ne vienne compromette la qualité des soins apportés à ceux qui choisissent de rester chez eux. Nous devons aussi faire en sorte qu'il existe des garanties permettant de faire passer les droits et la sécurité des patients avant toute chose. C'est pour cela qu'il est essentiel qu'un mécanisme soit élaboré pour permettre l'échange des dossiers des patients entre leur pays de résidence et le pays où les soins sont prodigués.

En outre, nous devons mettre en place un système d'indemnisation pour les patients qui subissent un préjudice évitable lors d'un traitement dans un État de l'UE différent de leur État de résidence. Pour ce qui est de l'échange de bonnes pratiques, je me félicite que l'article 15 de la proposition de directive appelle à la création d'un système de réseaux européens de référence. Ces centres d'excellence pourraient s'avérer très utiles pour le partage de connaissances, la formation et l'échange d'informations. Trop souvent, nous nous trouvons à débattre d'orientations concernant les infections nosocomiales et le dépistage du cancer. Or des solutions existent à deux pas et il est plus que temps de commencer à apprendre les uns des autres avec plus d'efficacité.

**Ewa Tomaszewska (UEN).** - (*PL*) Monsieur le Président, les principaux défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui dans le domaine des soins de santé sont l'amélioration de la santé des personnes âgées, la gestion des maladies gériatriques liées au vieillissement de la population, la garantie d'un accès à des soins de santé suffisants pour tous, en particulier pour les personnes handicapées, les enfants, les personnes âgées et les personnes issues des familles les plus modestes, la garantie de la stabilité financière des systèmes de santé nationaux, la garantie du respect des droits des patients en matière de soins transfrontaliers, la mise en place, tout en garantissant la protection des données personnelles, d'une interopérabilité électronique des dossiers médicaux entre les pays ainsi que la garantie de bonnes conditions de travail pour les travailleurs du secteur de la santé.

Le paquet social propose des mesures concrètes pour relever ces défis, comme la préparation d'une communication sur la manière de répondre aux besoins d'une population vieillissante ou encore celle d'un livre vert sur les professionnels de la santé. Cela nous laisse espérer que nous n'en resterons pas au stade de la parole. Je me réjouis de constater que l'on porte autant attention à la question des soins de santé transfrontaliers, qui est si importante à une époque ou les flux migratoires ne cessent de s'intensifier.

(Le président retire la parole à l'orateur)

**Eva-Britt Svensson (GUE/NGL).** – (*SV*) Monsieur le Président, cette directive vise à accroître les prérogatives de l'UE dans le domaine de la santé. Or je suis opposée à l'ouverture de ce nouveau domaine de compétence à l'UE. Les soins de santé sont et doivent rester la prérogative des États membres. Il y a d'autres priorités pour l'utilisation de nos ressources communes dans le domaine des soins de santé. Proposer aux patients de se livrer à une sorte de tourisme thérapeutique n'en est pas une. Le nouveau principe directeur selon lequel les citoyens devraient avoir le droit de se faire soigner dans un autre État de l'UE sans autorisation préalable ouvre une voie prioritaire pour les personnes jeunes, douées pour les langues et relativement aisées, au risque de détourner des moyens qui pourraient être consacrés à des personnes qui ont davantage besoin de soins,

comme les personnes âgées et les personnes souffrant d'un handicap fonctionnel. Bien entendu, chacun doit avoir le droit de recevoir des soins s'il tombe malade dans un État de l'UE différent de son État de résidence, mais ce droit existe déjà et nous n'avons pas besoin d'une nouvelle réglementation européenne dans ce domaine. L'organisation des systèmes de santé reste la prérogative des États membres.

Hanne Dahl (IND/DEM).—(DA) Monsieur le Président, si nous tombons gravement malades, nous souhaitons tous recevoir le traitement le plus rapide et le plus efficace qui soit. Cependant, je suis contre un système calqué sur le modèle américain, dans lequel les citoyens aisés recevraient le meilleur traitement et les membres les plus vulnérables de la société un traitement de deuxième ordre, s'ils ont de la chance, ou, s'ils n'en ont pas, pas de traitement du tout. Pour éviter cela, nous devons définir certains principes fondamentaux. Chacun doit avoir accès à des soins de santé gratuits et de même qualité. Et chacun doit être soigné à son tour et en fonction de ses besoins. Cela signifie qu'un organisme public doit procéder à une évaluation permettant de s'assurer qu'un professionnel établisse correctement ses priorités à partir de ces deux notions. C'est le plus malade qui doit être soigné en premier et non le plus riche. Afin de se rapprocher de cette gratuité et de cette égalité de traitement pour tous les citoyens, on pourrait passer au crible la contribution publique aux traitements prodigués dans les hôpitaux privés ainsi que les crédits d'impôts accordés aux souscripteurs d'assurances maladie privées. La législation européenne ne devrait pas se laisser guider par une école de pensée gagnée à l'idéologie du marché intérieur. Elle devrait plutôt viser à la création, en Europe, d'un système flexible qui garantisse des droits minimaux pour tous les citoyens en matière de soins de santé.

**Irena Belohorská (NI).** – (*SK*) La proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers tente de résoudre un grave problème.

Je veux parler ici du conflit qui existe entre le principe de subsidiarité, en vertu duquel les États membres restent seuls responsables de leurs systèmes de santé, et le droit des citoyens de l'Union européenne de se déplacer librement ainsi que le droit humain fondamental qu'est l'accès aux soins de santé. Tout citoyen résidant dans un État membre de l'UE a le droit de circuler librement, et il prend sa santé avec lui. L'impossibilité d'avoir accès à des soins médicaux constituerait une entrave de taille à cette libre circulation. Cependant, il est impossible de garantir une égalité complète face aux services de santé, car les coûts des traitements ainsi que les prélèvements servant au financement des services de santé diffèrent d'un État membre à l'autre.

Une grande partie du monde politique s'inquiète de voir émerger un tourisme thérapeutique, en particulier en provenance de l'Est, mais ces craintes ne sont pas fondées. Il est très important pour un patient de rester auprès de ses proches. En outre, la barrière de la langue est un grand problème. La relation qui lie un patient à son médecin est très particulière. La réussite d'un traitement dépend en partie de la confiance d'un patient dans son médecin ou dans l'institution médicale. Plus la maladie est grave, moins le patient hésitera à aller se faire soigner à l'étranger. Si c'est le cas, ou si le traitement en question peut lui sauver la vie, rien d'autre n'importera.

Je pense qu'il serait préférable que ce soit le Parlement européen qui règle ce genre de questions, plutôt que la Cour de justice des Communautés européennes. Je déplore que, bien que nous représentions les citoyens, il nous soit plus difficile de prendre des décisions qu'à la Cour de justice, qui, jusqu'à présent, s'est invariablement prononcée en faveur du patient.

Je souhaiterais, pour conclure, revenir sur un point. Beaucoup de mes collègues parlent de riches et de pauvres. Pour moi, en tant que médecin, il n'y a que des patients. Cela m'est égal qu'ils conduisent une Ford ou soient sans abri.

**Ria Oomen-Ruijten (PPE-DE).** - (*NL*) Monsieur le Président, je souhaiterais d'abord dire combien je me réjouis de pouvoir aujourd'hui accueillir à nouveau parmi nous notre ancienne collègue, Roselyne Bachelot, et de l'entendre rappeler, une fois de plus, la place centrale qui revient au citoyen, un souci que reflète cette proposition législative. Je souhaiterais également féliciter la commissaire Vassiliou, qui a veillé à ce que cette proposition voie le jour, malgré l'extrême complexité du sujet.

Avec cette directive, nous, Parlement européen, Commission européenne et Conseil, faisons réellement quelque chose pour le citoyen. Ce texte offre un cadre juridique qui garantit la mobilité et auquel les initiatives déjà existantes en matière de soins de santé transfrontaliers pourront se raccrocher.

Toutefois, lorsque je compare cette proposition de directive aux précédents projets, qui ont été rejetés, je remarque que l'on y place davantage l'accent sur la mobilité des patients et moins sur les services de santé. Il fallait contenter les États membres. J'ai une chose ou l'autre à critiquer à cet égard. Certaines régions frontalières ont déjà à leur actif de bonnes initiatives en matière de soins de santé transfrontaliers. Je pourrais

citer comme exemple la coopération entre les hôpitaux universitaires d'Aix-la-Chapelle et de Maastricht dans ma propre province, le Limbourg, qui, avec l'Euregio Meuse-Rhin, dont elle fait partie, serait ravie de servir de région pilote. Le problème est que ces régions deviennent beaucoup trop tributaires de la simple mobilité et donc des caprices des assureurs et de l'arbitraire des autorités nationales, parce que ce ne sont plus les services eux-mêmes qui sont au centre. Nous devrions examiner de près l'article 13 afin de voir comment nous pouvons encourager les régions à collaborer bien davantage entre elles. Et j'en profite, Madame la Commissaire, pour répéter combien l'Euregio Meuse-Rhin serait ravie de servir de région pilote.

Ensuite, je désirerais insister sur la participation du citoyen dans la mise en place des points de contacts nationaux. En Allemagne, Mme Schmidt a pris une excellente initiative à ce sujet et nous devrions examiner comment nous pourrions intégrer ceci davantage dans nos propres projets à plus grande échelle.

Je souhaiterais également que l'on revienne sur la «liste des traitements qui ne nécessitent pas l'hospitalisation du patient pour au moins une nuit et qui doivent être soumis au même régime que les soins hospitaliers», dont le but est d'exclure certaines prestations du champ d'application de la directive. Je pense qu'il faut aussi être prudent ici, car nous devons éviter qu'une interprétation trop stricte de cette liste rende impossible le genre d'initiatives dont je parlais il y a quelques instants. Il est essentiel de se rendre compte qu'une bonne coopération fait diminuer le prix des prestations dans les hôpitaux d'excellence et non le contraire. Cela les rend donc plus accessibles. Après tout, c'est là ce que nous voulons.

Anne Van Lancker (PSE). - (NL) Monsieur le Président, Madame la Commissaire Vassiliou, Madame la Ministre Bachelot-Narquin, l'Europe a pour tâche importante de garantir à chacun un accès à des soins de santé abordables et de qualité, si possible à proximité de chez eux, si nécessaire à l'étranger. Madame la Commissaire, je vous suis donc très reconnaissante pour votre initiative qui, incontestablement, contient de nombreux aspects positifs, quand il s'agit de garantir la qualité et la sécurité ou encore l'information du patient, de renforcer la coopération au niveau européen, de développer la santé en ligne, les réseaux de référence, etc.

Je suis également d'accord avec vous, Madame la Ministre, quand vous dites que la mobilité des patients ne doit pas rester l'apanage de la Cour de justice et qu'il est nécessaire de légiférer. J'emboîte également le pas à M. Bowis et à Mme Lambert. Je pense que, peut-être, nous devrions chercher à trouver un meilleur équilibre sur la question de l'autorisation préalable. En effet, il s'agit pour les États membres d'un important instrument de planification et d'orientation des politiques.

Quelques autres questions restent également ouvertes, Madame la Commissaire, en ce qui concerne les frais à facturer et les mécanismes à mettre en place pour éviter que la mobilité des patients ne débouche sur l'établissement de listes d'attente dans certains pays. Cependant, je suis convaincue, Mesdames et Messieurs, que nous parviendrons à répondre ensemble à ces questions et à ces préoccupations à mesure que nous discuterons de cette directive.

Encore une fois, Madame la Commissaire, je tiens à vous remercier pour votre initiative. Madame la Ministre, nous nous réjouissons de collaborer avec vous.

**Marian Harkin (ALDE).** - (EN) Monsieur le Président, au début de cette année, j'ai organisé, dans ma circonscription, une série de réunions de consultation portant sur la politique de l'UE dans le domaine social, dont le résultat est allé nourrir la consultation lancée par la Commission dans le cadre de son bilan de la réalité sociale.

Il m'est apparu très clairement que les citoyens désiraient ardemment que l'UE joue un rôle accru dans le domaine social, et cela inclut certainement la mobilité des patients. D'ailleurs, cet appel à plus d'Europe sociale s'est renforcé avec la campagne pour le traité de Lisbonne. Aujourd'hui, la proposition de la Commission, même si elle ne répond pas à toutes les préoccupations des citoyens, arrive à point nommé et représente un pas dans la bonne direction.

Si je me réjouis évidemment de ce qui est proposé concernant la mobilité des patients, je pense néanmoins, comme l'ont déjà souligné certains de mes collègues, que divers points méritent encore d'être précisés, notamment la question de l'autorisation préalable.

Cependant, le principe directeur doit rester de placer les patients au centre de toutes les politiques et de faire en sorte qu'ils n'aient pas à se préoccuper des questions de coûts, de sécurité et de qualité.

En attendant, les patients doivent être pleinement informés de leurs droits existants. En effet, le flou juridique n'est jamais à l'avantage des citoyens aux moyens modestes.

Enfin, la présidence française a mentionné précédemment que certaines personnes seraient déçues que la question de la mobilité des professionnels de la santé n'ait pas été abordée. J'en fais partie. Si nous voulons placer les patients au centre de toutes les politiques, leur sécurité passe avant tout. Nous devons donc mettre en place, à l'échelle européenne, des systèmes d'accréditation harmonisés pour les professionnels de la santé.

## PRÉSIDENCE DE M. ONESTA

Vice-président

**Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk (UEN).** - (*PL*) Monsieur le Président, afin de contribuer au débat, je souhaiterais ajouter que, pour les nouveaux États membres, il est important de ne pas fermer la porte à l'introduction d'éventuelles restrictions nationales concernant le recours à des soins de santé à l'étranger, principalement en raison du sous-financement du secteur des soins de santé dans ces pays. De la même façon, il est essentiel d'appliquer le principe du remboursement des coûts à concurrence du montant qui aurait été pris en charge si le patient s'était fait soigner dans son propre pays, jusqu'à ce que les écarts de développement entre les anciens et les nouveaux États membres se soient considérablement réduits.

Enfin, il est utile de souligner que les solutions proposées, en particulier la création de réseaux européens de référence et d'un réseau européen d'évaluation des technologies de la santé, offriront l'occasion d'améliorer le niveau des soins médicaux et de rendre plus efficace l'utilisation des moyens consacrés aux soins de santé dans l'Union européenne.

**Jiří Maštálka (GUE/NGL).** – (*CS*) Mesdames et Messieurs, vous connaissez, j'en suis certain, le slogan de la future présidence tchèque, «une Europe sans barrières». Dans ce contexte, je me réjouis que la Commission, avec l'aide de la Cour de justice des Communautés européennes, soit parvenue à présenter une proposition permettant de briser l'une de ces barrières, qui touche à la prestation de soins de santé. Je constate avec satisfaction que, grâce aux négociations qui ont eu lieu jusqu'à maintenant, les citoyens se rapprochent d'une solution. En tant que médecin, je souhaiterais que les textes nécessaires soient adoptés aussi rapidement que possible, mais je suppose que la complexité de la matière est telle que, comme le dit le vieil adage romain, nous devrons «nous hâter lentement». Pour l'instant, je pense que nous devons discuter de plusieurs points fondamentaux. Tout d'abord, nous convenons tous qu'il est nécessaire de garantir la protection juridique des patients qui ont le droit de se faire soigner dans l'Union européenne, dans la lignée des arrêts rendus par la Cour de justice des Communautés européennes. Ensuite, la directive ne peut pas conférer de nouvelles compétences à la Commission, car celles-ci ne sont pas vitales. Enfin, je déplore que, alors que l'objectif premier était de garantir la libre circulation des services médicaux, le texte de la directive tel que je le lis à présent se concentre, avant tout, sur la libre circulation des patients nécessitant des soins médicaux non urgents. Je pense que la poursuite des débats sera bénéfique, tant pour la présidence tchèque que pour l'Europe.

**Kathy Sinnott (IND/DEM).** – (EN) Monsieur le Président, j'appréhende autant que j'attends l'adoption de cette directive sur les soins de santé transfrontaliers.

Je m'en réjouis quand je pense à toutes ces personnes qui, alors qu'elles attendent sans fin un traitement dans les hôpitaux publics irlandais, voient leur handicap s'aggraver ou meurent. Il est merveilleux de savoir que mes concitoyens pourront, leur dossier médical sous le bras, se rendre à l'étranger pour s'y faire soigner rapidement, sans se heurter à l'obstacle actuel que représente l'obtention d'une autorisation préalable sous le système E112. J'inciterai sans nul doute ceux qui le peuvent à se rendre à l'étranger.

Cependant, je sais aussi que ceci aura pour effet d'exacerber les problèmes que connaît le système sanitaire irlandais. Pour ceux qui ne peuvent pas se rendre à l'étranger et sont tributaires de ce système, je redoute les effets de cette directive.

**Gunnar Hökmark (PPE-DE).** – (*SV*) Monsieur le Président, il est question ici du droit de l'individu à se faire soigner là où des soins de bonne qualité sont disponibles. La représentante de la Gauche unie européenne, Eva-Britt Svensson, a parlé, plus tôt aujourd'hui, de l'émergence d'un tourisme thérapeutique. J'aimerais qu'elle sache que, lorsque des personnes malades cherchent à se faire soigner, c'est parce qu'elles souffrent, qu'elles sont diminuées et qu'elles en ont besoin. Il n'est pas question de tourisme.

En définitive, la question qui se pose ici est celle du pouvoir de la bureaucratie contre les droits de l'individu. C'est de savoir si les vieilles frontières doivent faire office de barrières pour empêcher les citoyens de se faire soigner ou si, au contraire, l'ouverture actuelle de l'Europe devrait être placée au service du patient, pour lui permettre d'obtenir, où que ce soit en Europe, les meilleurs soins médicaux possibles. J'ai trouvé très éclairant l'exposé du point de vue de la Gauche unie européenne. Maintenant, puisque j'ai en face de moi le représentant

des socialistes, Jan Andersson, et que son nom est le prochain sur la liste des intervenants, je souhaiterais qu'il nous dise s'il partage la position d'Eva-Britt Svensson. Pense-t-il, comme elle, que les malades qui cherchent à obtenir des soins à l'étranger sont des touristes? Comme elle, désire-t-il ériger des barrières de différents types ou alors va-t-il, avec les socialistes, faire en sorte de garantir la plus grande ouverture possible et de permettre au patient de se faire soigner sans être obligé de demander préalablement la permission des autorités? Jan Andersson, il est question ici d'Europe sociale et non du droit du haut fonctionnaire lambda de s'immiscer dans les décisions d'autrui. Le but est de garantir au patient les meilleurs soins de santé possibles. Jan Andersson, je vous cède à présent la parole.

**Jan Andersson (PSE).** – (*SV*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, laissez-moi tout d'abord souhaiter la bienvenue à Mme Bachelot-Narquin. Nous avons eu, par le passé, une collaboration fructueuse et j'espère que cela continuera d'être le cas. Bienvenue au Parlement. Pour répondre brièvement à M. Hökmark, ceci n'est pas un débat national. Je ne me concerte pas avec Mme Svensson. Je préfère me forger ma propre opinion.

Je suis favorable à cette directive, pour plusieurs raisons. Nous avons besoin de faire la clarté au niveau juridique et je pense que la proposition qui est sur la table aujourd'hui est meilleure que la précédente. Elle présente de nombreux avantages, en particulier pour ceux qui, comme moi, vivent dans les régions frontalières. Ceci dit, j'aimerais également souligner qu'il est important que ces arrangements puissent être conciliés avec les différences existant entre les divers systèmes européens, en termes d'organisation, de financement, etc.

Il y a un point qui mérite une attention particulière: la question de l'égalité. Nous savons qu'il est nécessaire de classer les patients par ordre de priorité, mais il est important de garantir une égalité de traitement et d'éviter que certains ne se voient accorder la priorité parce qu'ils en ont les moyens. Nous devons, en matière de soins transfrontaliers, parvenir à concilier ces deux aspects. La question de l'autorisation préalable est importante également. Nous allons devoir continuer à en débattre. Le critère précisé dans cette directive n'est pas adéquat: les notions de traitement hospitalier et de traitement non hospitalier varient considérablement en fonction des pays et évoluent avec le temps. Nous avons besoin d'autres critères. Sur ces sujets, me réjouis de pouvoir coopérer. Dans ce cadre, notre commission va avoir à traiter de la question du financement des systèmes de sécurité sociale. C'est avec grand plaisir que je travaillerai main dans la main avec les autres commissions sur cette thématique.

**Anneli Jäätteenmäki (ALDE).** - (FI) Monsieur le Président, l'essentiel est que les patients aient accès à des soins de santé de qualité, sûrs et à faible coût. Or, la plupart du temps, ils veulent recevoir ces soins aussi près que possible de chez eux, ce qui signifie que les services de santé nationaux doivent être à la hauteur.

Cependant, nous devons nous féliciter de l'actuelle proposition de la Commission. Il est important qu'il soit également possible d'avoir accès à des soins et à un traitement dans un autre pays. Cette proposition garantit une plus grande liberté de choix, avec des règles et des conseils plus clairs. À cela s'ajoute plus de clarté dans les questions de santé et de sécurité. Cette proposition ne peut donc être que bénéfique pour les patients.

Du point de vue des États membres, toutefois, les choses sont un petit peu plus compliquées. En effet, cette directive ne pourra pas être appliquée correctement tant que les différents systèmes électroniques des services de santé et de sécurité sociale ne seront pas compatibles. Nous savons qu'ils ne le sont pas à l'heure actuelle. Dès lors, la mise en œuvre de cette directive exigerait un effort considérable de la part des États membres. Nous devons nous assurer que, une fois cette directive adoptée, les dossiers médicaux des patients pourront être transmis d'un système à l'autre tout en garantissant la protection des informations et la sécurité du patient, car, encore une fois, le plus important reste le patient.

**Søren Bo Søndergaard (GUE/NGL).** – (DA) Monsieur le Président, l'enfer est pavé de promesses chatoyantes. Nul besoin d'être professeur d'université pour prévoir les effets de cette proposition telle qu'elle se présente aujourd'hui. D'un côté, il y aura la «première division», avec les plus riches, les plus instruits et ceux qui ont les bonnes relations – en règle générale, l'ensemble des membres de cette Assemblée. Nous pourrons court-circuiter les listes d'attente dans notre propre pays pour aller consulter les meilleurs spécialistes de l'UE, puisque nous pourrons nous permettre de dépenser de l'argent pour nous faire soigner, voyager et couvrir les autres frais supplémentaires. De l'autre, il y aura les pauvres, les personnes défavorisées, qui pourront se placer en bout de file pour, lorsque, enfin, leur tour sera arrivé, obtenir le traitement que nous, les riches, aurons délaissé. À certaines occasions, l'UE aime affirmer sa différence par rapport aux États-Unis, mais le fait est qu'elle y ressemble de plus en plus, y compris dans le secteur de la santé. Notre groupe est en faveur de la liberté et de l'égalité d'accès aux traitements dont les gens ont besoin. En conséquence, nous rejetons cette proposition.

**Alojz Peterle (PPE-DE).** - (*SL*) Le paysage social européen a changé. Nous faisons face à de nouveaux défis, qui exigent une modernisation du modèle social européen. Le paysage sanitaire européen évolue également. Aujourd'hui, certaines maladies se guérissent plus facilement, tandis que les dépenses liées au maintien des systèmes de santé augmentent. Cependant, les citoyens sont encore loin d'être égaux face à la qualité des soins de santé, tant entre les États membres qu'à l'intérieur de ceux-ci. D'un État membre à l'autre, on constate des écarts allant jusqu'à 10 % s'agissant des probabilités de survie après un cancer.

Je me réjouis que la Commission européenne ait décidé d'examiner en détail la question des soins de santé dans le cadre d'un agenda social renouvelé, mais, dans le même temps, je regrette qu'il ait fallu un arrêt de la Cour de justice pour que l'on accorde davantage d'attention aux droits du citoyen en la matière. J'ai moi-même survécu à un cancer et je connais des patients qui, dans un État, se sont entendu dire que l'on ne pouvait «plus rien faire de plus pour eux» alors que, dans un autre, ils ont ensuite reçu un traitement efficace.

La libre circulation signifie la liberté de choisir. Cette liberté de choix favorise la concurrence et donc la qualité des services, voire éventuellement une baisse de leur prix. Je suis convaincu que cette directive donnera plus de vie à l'Europe et aura de nombreuses conséquences positives. Notre objectif commun est de garantir la santé pour tous. La directive relative aux soins transfrontaliers est sans aucun doute synonyme de plus de proximité avec les citoyens, que les débats de compétences intéressent moins que la voie la plus rapide vers la guérison. Et, naturellement, il faut que cette voie soit clairement balisée.

Les politiques européennes qui connaissent le plus grand succès sont celles qui se ressentent directement dans le portefeuille des citoyens, comme la directive sur l'itinérance. La directive sur les soins transfrontaliers ne signifiera pas directement une baisse des coûts pour les citoyens, du moins pas initialement, mais ceux-ci auront un choix plus large pour le même prix. C'est plutôt appréciable, surtout lorsque votre santé est en ieu.

**Evelyne Gebhardt (PSE).** - (*DE*) Monsieur le Président, Madame la Ministre, Madame la Commissaire, lorsque nous parlons d'une Europe sociale, les citoyens et leurs préoccupations doivent toujours être au premier plan. Cela signifie que notre première priorité doit être de leur garantir le meilleur traitement possible dans le cadre de leur système de santé local. Cela doit être notre toute première priorité, le principe fondamental qui doit nous guider s'agissant de cette directive.

Toutefois, il existe beaucoup de cas pour lesquels nous avons besoin d'autres solutions: pour les personnes qui voyagent, en tant que touristes ou dans le cadre de leur travail, pour celles qui sont atteintes d'une maladie rare ou pour celles qui seront mieux soignées dans un autre pays. Dans de tels cas, nous devons aussi faire en sorte de lever les barrières à la mobilité et de garantir une sécurité juridique. Cela doit être notre seconde priorité.

La troisième priorité est que nous devons, à tout moment, nous rappeler que, au titre du Traité, les soins de santé nationaux relèvent des différents États membres. Nous devons respecter cela. En d'autres termes, l'organisation et le financement des systèmes de santé échoient aux différents États membres, et aucun texte que nous pourrions adopter n'y changerait quoi que ce soit. Ce n'est pas une option, nous ne pouvons pas le faire et nous n'en avons d'ailleurs pas l'intention, du moins jusqu'au jour où nous conviendrons de la création d'une politique sanitaire commune. Ce serait le scénario idéal, mais je crains que nous soyons encore loin d'être prêts à franchir un tel pas.

**Othmar Karas (PPE-DE).** - (*DE*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs, les citoyens européens et nous-mêmes nous réjouissons de pouvoir enfin entamer le débat parlementaire sur cette proposition.

Je déplore que les menaces proférées par le groupe PSE à l'encontre de la Commission en décembre dernier nous aient mis dans l'impasse pendant plusieurs mois. Il s'agit d'une bonne proposition, qui apporte une valeur ajoutée pour le citoyen européen. Nous voulons créer, par une décision politique, une sécurité juridique, de manière à ce que les individus n'aient plus à se tourner vers la Cour de justice pour faire valoir leur droit fondamental de circuler librement.

Cette directive porte sur la mobilité des patients, pas sur les services de santé. Les États membres restent les premiers responsables de la prestation, de la qualité et du financement des soins de santé. Cependant, nous savons qu'il nous faut plus de coopération entre les États membres dans le domaine des soins de santé et plus d'Europe dans la recherche, dans le domaine clé des prestations hospitalières et au niveau de l'offre.

Il est question ici de la libre circulation des patients. La question n'est pas de savoir si, mais plutôt comment, nous allons pouvoir concrétiser celle-ci sans effets secondaires indésirables sur les systèmes de santé et sur la qualité des prestations. Notre champ d'action est défini par quatre pôles: les droits des patients, la protection des systèmes de santé et des organismes d'assurance maladie, les garanties de qualité des services de santé et, enfin, les questions du financement et de la sécurité juridique.

Il y va de l'intérêt légitime des patients de chercher ce qui semble être la meilleure prestation médicale et la plus rapide. Afin de leur permettre de le faire, nous avons besoin d'un cadre légal et d'une situation de sécurité juridique. Cependant, la grande majorité de la population désire recevoir des soins de santé aussi près que possible de chez elle. C'est là qu'intervient le problème du financement des systèmes de santé dans les États membres. La bonne manière de procéder est d'aller dans le sens d'une mobilité accrue sans augmentation des coûts. Et pour ce qui est des garanties de qualité concernant les services de santé, nous devrions, dans ce domaine également, ouvrir le débat sur des exigences minimales européennes.

**Mia De Vits (PSE).** - (*NL*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, tout comme l'on dit certains de mes collègues, je pense qu'il est important que nous puissions enfin débattre de cette proposition, qui répond à un besoin, à une réalité de terrain, et qui montre que nous pouvons vraiment faire quelque chose pour les citoyens.

Certains de mes collègues affirment que seuls les riches seront en mesure de se faire soigner à l'étranger, mais nous devons faire en sorte que les soins de santé transfrontaliers soient à la portée de tous et pas simplement des plus aisés, ceux qui peuvent se permettre des procédures onéreuses par le biais des tribunaux. Les patients ont droit à la clarté et à une sécurité juridique. Or nous pouvons œuvrer en ce sens; c'est notre rôle.

La proposition amène une amélioration sensible pour le citoyen européen. Elle n'est pas parfaite, naturellement. Il faudra en améliorer quelques détails, notamment en ce qui concerne certaines définitions, comme celles de «soins hospitaliers» et «soins non hospitaliers», ou l'énumération des cas spécifiques dans lesquels il peut être raisonnable de maintenir une autorisation préalable. Ce sont des points qui seront certainement abordés au cours du débat.

J'espère que ce débat se déroulera dans le calme et qu'il sera pragmatique et non empreint d'idéologie. D'autres aspects devront être laissés aux législateurs nationaux, mais je ne peux absolument pas être d'accord avec ceux qui affirment que cette proposition met à mal les compétences des États membres en ce qui concerne l'organisation de leurs systèmes de santé. Je pense qu'il est extrêmement important que nous débattions de cette proposition.

**Milan Gal'a (PPE-DE).** – (*SK*) Les systèmes de santé dans l'Union relèvent avant tout de la compétence des États membres. La proposition tient parfaitement compte de l'article 152 du Traité, qui garantit que les États membres restent pleinement responsables de l'organisation et de la fourniture de services de santé et de soins médicaux.

Cette proposition veut créer et maintenir un cadre transparent pour la prestation de soins de santé transfrontaliers sûrs, de qualité et efficaces dans l'Union, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé et en respectant pleinement le principe de subsidiarité. Même si j'approuve de tout cœur l'intention et les objectifs de la directive, j'aimerais en souligner diverses lacunes, qui pourraient être comblées.

D'aucuns craignent que des prestations de ce type ne mettent en danger la stabilité des systèmes d'assurance maladie de certains États membres. Il s'agit donc de mieux définir les procédures relatives à la prestation et au remboursement des soins pour ce qui est des hospitalisations répétées, des préjudices et des complications. Nous devons prévoir une échéance pour le remboursement des coûts et, en même temps, affirmer clairement que la directive ne cherche pas à résoudre le problème des soins de santé de longue durée dans les établissements dans lesquels les systèmes de santé et de sécurité sociale se rencontrent généralement.

Il faut également préciser l'expression «avantageux pour le patient». Il convient de tenir compte en priorité des aspects médicaux et non des avantages subjectifs. Aux côtés des notions de «soins hospitaliers» et «soins non hospitaliers», il serait bon de préciser aussi la notion de «soins non hospitaliers spécialisés». En outre, il reste le problème des modalités de remboursement des prescriptions médicales établies dans un autre État membre.

Mesdames et Messieurs, comme cela a été souvent le cas par le passé, l'application du principe de libre circulation provoque des inquiétudes. Mais je pense que celles-ci ne sont pas insurmontables.

**Pier Antonio Panzeri (PSE).** - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai entendu dire que les services de santé étaient un pilier fondamental du modèle social européen. Dès lors, il est absolument justifié de s'y intéresser dans l'intention de garantir un niveau élevé de protection de la santé et l'égalité de tous s'agissant de l'accès aux soins de santé. Malheureusement, le texte dont nous débattons ne semble pas aller dans cette direction.

Nous devons éviter de porter atteinte à la raison d'être de ce projet de directive, c'est-à-dire le besoin de garantir, dans le cadre de la libre circulation, le droit des citoyens de bénéficier de services de santé dans l'Union européenne. Or, en pratique, on peut considérer le texte présenté comme un instrument dédié à l'ouverture du marché des services de santé au niveau communautaire, ce qui est différent et pourrait bien déboucher sur un droit à la santé pour les nantis.

Le texte prévoit uniquement le remboursement des coûts *a posteriori*, et uniquement des coûts des soins en tant que tels, comme si ces derniers avaient été prestés dans le pays de résidence, à l'exclusion des frais de déplacement et de séjour dans le pays d'accueil. D'autres points critiques ont déjà été abordés, comme, par exemple, le besoin de garantir des normes de service au niveau communautaire ou le problème important de l'information.

Pour ces motifs, je considère que nous avons besoin d'approfondir la réflexion, afin d'essayer, ensemble, d'apporter aux citoyens européens les réponses qui sont toujours absentes de cette directive.

**Roberta Alma Anastase (PPE-DE).** - (RO) Tout d'abord, je me félicite de l'ensemble des propositions formulées par la Commission dans le cadre du nouveau paquet social. Il est évident que nous devons moderniser le modèle social européen pour l'adapter aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle et aux objectifs de la stratégie de Lisbonne relatifs à la pérennité de la croissance économique et à la prospérité de la population.

La directive dont nous discutons aujourd'hui est importante pour la concrétisation de l'agenda social renouvelé, en particulier dans les domaines prioritaires de la mobilité géographique et professionnelle et de la promotion d'une vie plus longue et en meilleure santé pour les citoyens européens. J'espère que cette directive permettra de rapprocher les soins de santé des citoyens, quelle que soit la catégorie sociale à laquelle ils appartiennent, émigrants, travailleurs détachés ou étudiants à l'étranger.

Il est essentiel de garantir des services de santé sûrs et de qualité, peu importe où ils sont prestés en Europe. En la matière, j'aimerais souligner l'importance de la formation théorique et pratique de nos professionnels de la santé. En outre, il est absolument nécessaire de faciliter la communication et l'échange de bonnes pratiques au niveau européen. Puisque la directive prône des soins transfrontaliers, il faudrait inclure à la formation des professionnels un apprentissage des langues étrangères et une familiarisation avec les principes fondamentaux du dialogue interculturel.

Enfin et surtout, les professionnels devront maîtriser comme il se doit les technologies de l'information et de la communication. C'est tout aussi essentiel si nous voulons garantir le succès de cette directive et c'est également crucial pour le renforcement de ce que l'on appelle la «santé en ligne».

**Daciana Octavia Sârbu (PSE).** - (RO) La fourniture de services de santé est un pilier du modèle social européen et il faut éviter que la création d'un marché intérieur pour ces services n'encourage un tourisme thérapeutique auquel seuls les patients aisés, polyglottes et informés auront accès.

Il est nécessaire de préciser les conditions de remboursement et d'autorisation des soins de santé, ainsi que le concept même de «soins de santé». Je m'inquiète des effets qu'aura cette directive sur les nouveaux États membres. Les Européens ne se rendront pas dans des pays où les soins de santé sont très onéreux; ils iront plutôt en Roumanie, en Bulgarie ou en Pologne. Nous assisterons à un exode de patients de l'ouest vers l'est de l'Europe.

Même si tous les types de prestations ne sont pas soumis aux mêmes normes clairement définies en termes de qualité et de sécurité dans les nouveaux États membres, la demande de soins dentaires en Europe de l'Est croît constamment. Cela va engendrer une hausse des prix dans les pays d'accueil et les citoyens de ces pays auront plus difficilement accès aux soins de santé, en raison des prix élevés de ces derniers et parce que certains cabinets se mettront à la recherche de clients prêts à payer davantage.

L'ouverture du marché européen des services de santé aura de graves répercussions sur les systèmes de santé en Europe de l'Est et mènera à des inégalités. Offrir aux patients une plus grande liberté de choix quant à la

manière dont ils désirent être soignés et au lieu des prestations est en soi positif, pour autant que tous les citoyens aient accès à des services de santé, quelle que soit leur condition sociale.

**Dariusz Rosati (PSE).** - (*PL*) Monsieur le Président, le but du paquet social devrait être de garantir l'égalité d'accès pour tous les citoyens de l'UE à des soins de santé de qualité. Dans une certaine mesure, il est possible d'atteindre ce but par le biais d'une bonne réglementation au niveau de l'Union européenne. Cependant, l'adoption de solutions erronées ou inefficaces par certains États membres est responsable de nombreux problèmes. C'est pourquoi la Commission devrait encourager les États membres à réformer leurs systèmes de santé nationaux, en premier lieu en veillant à la diffusion des bonnes pratiques et au moyen de mécanismes de financement efficaces.

L'efficacité des systèmes de santé est tributaire de la libre circulation du personnel médical entre les États membres. Dans ce contexte, je dois attirer votre attention sur les restrictions qui continuent de frapper les infirmières et les accoucheuses polonaises désirant travailler à l'extérieur du pays. Il s'agit là d'une discrimination à l'encontre de travailleurs polonais et d'une violation flagrante des principes de libre circulation des travailleurs et d'égalité. J'appelle la Commission à mettre un terme à ces pratiques discriminatoires et à rendre aux infirmières polonaises le droit d'exercer leur profession, sans restrictions, dans les autres États de l'Union européenne.

**Zita Pleštinská (PPE-DE).** – (*SK*) Lorsque nous avons débattu de la directive sur les services en commission du marché intérieur et de la protection du consommateur, nous avons longuement discuté de la question des soins de santé transfrontaliers. Nous ne serions pas parvenus à un compromis si nous n'avions admis la nature particulière des services de santé et exclu ces derniers du champ d'application de la directive. Il s'agit d'un problème complexe. Je me félicite donc de ce débat.

Le patient doit avoir accès à une information claire et compréhensible, même avant qu'il ne demande à recevoir des soins de santé dans un autre État membre de l'UE. Cette information doit porter en particulier sur les coûts de traitement, la possibilité d'être remboursé par son organisme d'assurance maladie et la nécessité de requérir ou non une autorisation préalable. Mesdames et Messieurs, nous devons adopter, au niveau européen, des règles pour que le patient ne soit pas victime du système, mais, au contraire, puisse bénéficier de services de santé dans toute l'UE.

Arlene McCarthy (PSE). - (EN) Monsieur le Président, beaucoup d'intervenants soulignent le droit des patients à avoir accès à des soins de santé sûrs et de qualité, chez eux comme à l'étranger. N'oublions pas que l'un des principaux défis démographiques auxquels nous sommes confrontés est le vieillissement de la population. Or ces personnes âgées voudront forcément avoir accès à des soins près de chez elles. D'une part, nous avons besoin de clarté, afin de respecter le droit des patients à avoir accès à des services de santé, mais, d'autre part, nous devons respecter le principe de subsidiarité: le Traité stipule que l'organisation des services de santé, notamment leur financement, relève de la compétence des États membres. Nous devons accepter que 27 États différents aient des systèmes différents, notamment au niveau du financement. Je déplore le manque de clarté de la directive à ce niveau, mais je suis certaine que nos rapporteurs pourront éclaircir les points problématiques. Si nous voulons écarter les juristes, nous avons besoin de clarté, pas simplement pour éviter que les patients ne fassent appel à la justice, mais surtout pour éviter qu'ils doivent le faire en raison de négligences médicales survenues à l'étranger.

Nous devons donc être plus innovants dans notre approche. Le compromis idéal, selon moi, serait, d'une part, de concrétiser la mobilité des patients et, d'autre part, d'encourager les États membres à importer les services de spécialistes. Cela permettrait non pas de traiter un seul patient, mais bien tout un groupe de patients souffrant de la même maladie. Cela pourrait être plus rentable et permettre aux patients de rester près de leur famille et de leurs amis.

Marios Matsakis (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, en théorie, cette directive est merveilleuse, mais, dans la pratique, elle pourrait se changer en véritable cauchemar. En effet, tandis que certains centres pourront offrir des soins de meilleure qualité, d'autres pourraient voir leurs prestations se détériorer. Laissez-moi vous donner un exemple: si tous les patients d'un petit pays comme Chypre qui en ont besoin se rendent en Suède ou au Royaume-Uni pour y recevoir un traitement neurochirurgical, qu'arrivera-t-il aux services de neurochirurgie chypriotes? Inévitablement, la qualité des soins diminuera. Cela vaut également pour les services cardiovasculaires, oncologiques, orthopédiques et bien d'autres. Il nous faut donc être très prudents.

Cette directive recueille tout mon soutien, mais nous devons veiller à ce qu'elle ne mène pas à une amélioration des prestations dans les bons centres et à une dégradation de celles-ci dans les mauvais centres. Nous devons veiller à élever les normes sanitaires partout en Europe, dans les petits pays comme dans les grands.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). - (PL) Monsieur le Président, l'agenda social renouvelé a pour objectif, entre autres, de réduire les obstacles à la mobilité dans une société ou prévaut le principe d'égalité et où nul ne devrait se heurter au moindre obstacle. Dans ce contexte, la proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers revêt une importance cruciale. Elle est nécessaire afin de permettre aux citoyens d'être libres de leurs mouvements dans un monde tout acquis à la mobilité, dans lequel les gens parcourent des centaines de kilomètres pour participer à une seule réunion. C'est pourquoi il est très important que chaque Européen sache que, si sa vie est en danger, il trouvera quelqu'un pour la lui sauver et préserver sa santé, sans que des règlements inutiles et d'autres obstacles ne viennent l'empêcher. Nous devons veiller à ce que chaque habitant de l'UE sache que, pour pouvoir avoir accès à des soins de santé en cas d'urgence, il doit être porteur de la carte européenne d'assurance maladie. Les patients doivent savoir que, en cas d'urgence, ils ont droit au même traitement que les citoyens du pays dans lequel ils se trouvent. La qualité, la productivité et, surtout, la sécurité des patients sont les questions qui devraient, selon nous, recevoir la plus grande attention.

Christel Schaldemose (PSE). – (DA) Monsieur le Président, je souhaiterais remercier la Commission pour cette proposition de directive. Je pense qu'il est extrêmement important d'avoir un débat sur les droits des patients au niveau politique, plutôt que de laisser le soin à la Cour de justice des Communautés européennes de trancher dans un domaine aussi crucial. À mes yeux, les patients sont extrêmement importants. Nous devons les placer au centre et, précisément, pour cette raison, nous devons également nous demander comment nous pouvons façonner cette directive de manière à ce que tous les patients aient la chance de recevoir un bon traitement. C'est pourquoi je pense qu'il faut absolument veiller, avec cette directive, à ce que les patients qui restent chez eux, dans leur propre État membre, aient également accès à un traitement adéquat. Aussi, selon moi, l'autorisation préalable devrait-elle être la règle et non l'exception.

Je pense que c'est ce point qui doit retenir toute notre attention. Par ailleurs, je souhaiterais me joindre à Mme Sârbu pour souligner combien il est nécessaire de veiller à ce que cette directive ne crée pas de disparités entre l'est, l'ouest, le nord et le sud de l'Europe.

**Colm Burke (PPE-DE).** - (*EN*) Monsieur le Président, je me félicite de la proposition de la Commission. En réponse à la question «Qu'est-ce que l'Europe peut faire pour moi?», je réponds que, selon moi, il est important qu'elle garantisse l'accès à des soins de santé si ces derniers ne sont pas disponibles dans le pays de résidence. J'ai personnellement bénéficié de soins de santé à l'étranger. Je pouvais certes me le permettre, mais je pense qu'il faut que chacun, partout en Europe, puisse exercer ce droit. Cependant, un problème se pose: il faut pouvoir s'assurer dans les plus brefs délais de la disponibilité d'un traitement. C'est l'un des points qui, selon moi, doivent être pris en considération dans l'élaboration de cette politique.

**Proinsias De Rossa (PSE).** - (EN) Monsieur le Président, je pense que plusieurs principes doivent être soulignés dans le cadre de cette thématique. Tout d'abord, la santé des patients doit évidemment être au centre de toutes les préoccupations.

Ensuite, la question des droits des patients ne doit pas être laissée à la discrétion des tribunaux. Notre rôle est de légiférer dans ce domaine.

Enfin, cette directive ne doit pas encourager, directement ou indirectement, le développement d'une concurrence entre les systèmes de santé nationaux. D'ailleurs, de manière générale, il faut éviter de promouvoir la concurrence dans ce secteur.

**Petru Filip (PPE-DE).** - (RO) Les nouveaux États membres sont confrontés à l'arrivée d'un nombre significatif de travailleurs hautement qualifiés dans le secteur des services de santé. Ce phénomène cause de graves déséquilibres, qui ne pourront être rectifiés qu'à grands frais. Il faut que les nouveaux États membres puissent bénéficier de programmes de financement européens à large échelle afin qu'ils puissent proposer à tous les patients des soins de santé flexibles, concrètement et sans discriminations.

**Monica Maria Iacob-Ridzi (PPE-DE).** - (RO) La politique européenne de mobilité est l'une des plus importantes politiques communautaires. Elle permet aux citoyens de s'établir et de travailler dans les pays dans lesquels ils peuvent bénéficier d'un meilleur niveau de vie. Cependant, certains hésitent à tirer parti de cette mobilité, par crainte de ne pas être remboursés des frais médicaux exposés à l'étranger.

C'est pourquoi je défends la création d'un système européen d'assurance maladie, reconnu par tous les États membres, qui facilite la coopération européenne dans le domaine des soins de santé transfrontaliers. Cela permettra le développement d'un agenda social moderne qui contribuera à forger de nouvelles opportunités en matière d'éducation et d'emploi.

**Elisabeth Morin (PPE-DE).** - Monsieur le Président, cette proposition de directive va dans le sens de l'intérêt des patients et c'est cette approche humaine que je salue ici auprès de Madame la Commissaire et de Madame la Ministre. J'apprécie aussi l'amélioration de la coopération entre les États membres dans le respect des systèmes de santé nationaux et je souhaite que cette chance pour les Européens soit amplifiée par une bonne information dont ils ont besoin. Efficacité et humanité, voilà ce qui me plaît dans ce projet de directive.

**Panayotis Demetriou (PPE-DE).** – (*EL*) Monsieur le Président, je suis fière que cette directive soit le fruit du travail de deux commissaire chypriotes, M. Kyprianou et Mme Vassiliou, qui, chacun à leur tour, l'ont créée puis portée. C'est une bonne directive. Elle est nécessaire et doit maintenant être concrétisée.

C'est le patient qui se trouve au centre de cette directive. Il a droit au meilleur traitement médical possible, en particulier lorsque ce traitement n'est pas disponible dans son propre pays.

Les difficultés pratiques ont été correctement identifiées et méritent notre attention, car de mauvaises pratiques pourraient, au final, invalider ce qui, à d'autres égards, est une bonne proposition.

Roselyne Bachelot-Narquin, présidente en exercice du Conseil. – Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs les parlementaires, permettez-moi d'adresser un mot d'ordre personnel, Monsieur le Président, pour dire à quel point j'ai été heureuse de retrouver mes collègues de la commission des affaires sociales, le président Andersson, Anne Van Lancker, Ria Oomen-Ruijten, Jiří Maštálka et bien d'autres. Je souhaiterais leur adresser mes amicales salutations.

John Bowis, au nom du PPE, a bien situé le problème comme il devait l'être, en posant la question: «Que fait l'Europe pour moi?». Il a reposé la question de l'Europe de la proximité et il a été suivi en cela par de nombreux intervenants comme Dagmar Roth-Behrendt pour le parti socialiste ou Jules Maaten pour l'ALDE.

Et, finalement, beaucoup de participants ont insisté, à la suite de John Bowis, pour dire que les patients prévalaient sur les États et sur les systèmes. Certes, certes. Mais il ne s'agit pas d'opposer finalement les patients, les États et les systèmes d'assurance maladie car la déstabilisation des systèmes d'assurance maladie aurait des répercussions terribles sur l'organisation des soins et, précisément, sur les malades que nous voulons protéger.

C'est pourquoi je répondrai à Dagmar Roth-Behrendt que la question ne porte pas sur le droit des patients à circuler dans l'Union européenne car c'est une évidence, ce droit est fondamental. La question est bien celle que pose la directive, du remboursement et des conditions du remboursement, du droit ou non au remboursement. L'article 152 du Traité est clair, les États sont libres d'organiser et de financer l'offre de soins comme ils le veulent.

Au cœur de l'autorisation préalable se trouve la question de l'équilibre, de la solidité des comptes des systèmes de solidarité et d'assurance maladie des États, surtout des États les plus pauvres. Ce texte nous rappelle cette responsabilité et, en aucun cas, cette directive ne saurait être, pour les États, un moyen de s'exonérer de ces responsabilités.

Alors, effectivement, Jean Lambert disait: «Les soins transfrontaliers, ce n'est pas un but en soi» et Derek Roland Clark indiquait que, peut-être, il fallait veiller à ce que les dispositions de la nouvelle directive ne bénéficient finalement pas seulement qu'à quelques patients parmi les plus riches, les mieux formés et les mieux informés alors que les déséquilibres, eux, frapperaient alors évidemment les malades les plus pauvres.

Pour tout cela, la question cruciale, la question finalement qui fait débat et qui mérite approfondissement entre la Commission et le Conseil, c'est bien celle de l'autorisation préalable pour les soins hospitaliers car c'est là, effectivement, que sont les plus grands risques de dérégulation des systèmes nationaux.

Jean Lambert a posé la question de la compatibilité du projet de directive avec le règlement de coordination de sécurité sociale. La compatibilité de ces deux voies de remboursement a été affirmée par la Cour. C'est donc à la bonne articulation de ces deux voies que nous devons veiller. Le projet actuel de directive donne la priorité à l'application du règlement, ce qui apparaît comme raisonnable. Pour autant, la liberté de choix du patient doit continuer à s'appliquer si, pour une raison autre que financière, il préfère la voie ouverte par les jurisprudences.

Un certain nombre de parlementaires ont regretté, à la suite de Bernadette Vergnaud, que ce texte n'embrasse pas l'ensemble des difficultés rencontrées par les patients dans l'espace européen, et plus précisément dans leur État d'origine. Quand on voit les difficultés qu'il y a à résoudre sur ce simple texte, on imagine que d'avoir proposé un texte aussi large aurait été le meilleur moyen d'avancer par rapport aux solutions que nous avons

à étudier en ce qui concerne des problèmes, très concrets, comme le fait de se faire rembourser ses soins de santé quand on se déplace en Europe pour ses études, pour son travail ou même simplement pour ses vacances.

De la même façon, il ne s'agit pas là d'une directive sur les services de santé, qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse. Il n'est donc pas utile d'agiter un prétendu épouvantail «Bolkestein». Ce n'est vraiment pas le sujet de cette directive.

Il faut donc que la directive nous permette, une fois ses principes fondamentaux réaffirmés et sur lesquels j'ai pris des notes, de préserver, comme cela existe entre la Commission et le Conseil, mais aussi avec de nombreux parlementaires sur tous ces bancs, pour ce qui est du respect de ces possibilités pour le patient, un certain mode de régulation. En ce qui concerne l'autorisation préalable pour les soins de santé transfrontaliers, les États membres doivent rester maîtres de la détermination de leur panier de soins.

Il est aussi important que l'État qui impose un certain nombre de conditions d'accès aux soins pour des raisons de santé publique – on pense par exemple au système de médecin référent ou ce qu'on appelle le *gatekeeping* en anglais – que ces systèmes puissent être respectés et mis en œuvre quand on fait appel à un système de santé dans un autre pays que le sien.

Évidemment, il convient de ne pas dissocier cette discussion sur la directive de la prochaine communication de la Commission et de la proposition de recommandation du Conseil sur une action communautaire dans le domaine des maladies rares, et je crois qu'il est tout à fait possible de mener ces discussions de front. Autre sujet qui a été évoqué par de nombreux parlementaires, l'interopérabilité des systèmes d'information dans le domaine de la santé. Cette directive peut y contribuer sur le plan juridique.

Bien sûr, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nous ne faisons qu'entamer le dialogue, qu'entamer la discussion sur ce sujet qui devra embrasser des domaines aussi vastes que la protection des données, la transparence des dispositifs, le périmètre. Mais, là encore, la sécurité juridique étant affirmée par la directive, nous pourrions avancer sur la voie de cette interopérabilité qui ne signifie pas unicité mais, tout simplement, harmonisation et meilleure compatibilité.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je voulais vous remercier pour la densité et la richesse des contributions qui ont beaucoup éclairé notre débat.

Androula Vassiliou, membre de la Commission. - (EN) Monsieur le Président, ce fut un débat très intéressant.

Il est vrai que, très souvent, nous entendons la question suivante: comment pouvons-nous rendre l'Union européenne plus proche du citoyen?

Ceci est un exemple de la manière dont nous pouvons faire sentir au citoyen et à la citoyenne que l'Union européenne fait quelque chose pour eux. De nombreuses inégalités existent sous le présent système. Avec cette directive, nous proposons pour le citoyen européen un cadre juridique clair reprenant différentes thématiques. Notre but est que le citoyen soit mieux informé de ses droits et de la manière dont il peut les exercer.

Certes, il y a de l'anxiété. J'ai écouté très attentivement vos préoccupations et je suis convaincue que, au fil de nos discussions et de nos délibérations, nous devrons y apporter une réponse, pour que le résultat final soit véritablement dans l'intérêt des citoyens.

Ceci n'est pas une seconde directive Bolkestein, pas du tout, en aucun cas. Nous parlons ici des droits des patients et des modalités d'exercice de ces droits.

Nous n'essayons pas d'harmoniser les systèmes de santé. Les États membres pourront toujours gérer et réglementer leurs systèmes de santé et choisir eux-mêmes les prestations qu'ils veulent offrir à leurs citoyens et la portée de celles-ci.

Nous n'essayons pas davantage d'encourager un tourisme thérapeutique. Notre but n'est pas de permettre aux citoyens d'aller se faire refaire le visage et le corps. Nous essayons plutôt de leur garantir l'accès à des soins de santé adéquats lorsqu'ils sont malades et qu'ils en ont besoin.

Nous ne nous attendons pas non plus à voir les citoyens Européens délaisser massivement leurs États membres au profit de certains autres. Selon nos calculs et les analyses d'impact dont nous disposons, seule une petite partie des citoyens désire se faire soigner à l'étranger. Pourquoi? Parce que, pour la plupart, les Européens veulent recevoir les soins dont ils ont besoin en restant près de leurs proches. Ils veulent parler leur langue et être dans un environnement familier.

Cependant, il y a des cas dans lesquels ils peuvent avoir besoin de soins spécifiques qui ne sont pas disponibles dans leur État de résidence. C'est le droit que nous leur donnons, un droit complémentaire, celui d'arrêter un choix personnel et informé sur l'endroit où ils veulent se faire soigner.

Il est vrai que la Cour de justice des Communautés européennes nous a incités à légiférer. Nous ne pouvons pas en permanence nous reposer sur celle-ci pour trancher, au cas par cas, les questions relatives aux droits des patients. Ce n'est pas juste. Combien d'Européens peuvent s'offrir les services d'un avocat et se permettre de faire appel à la justice? Très peu. C'est pour cela que nous devons apporter des solutions à tous les patients, leur fournir l'information nécessaire et les laisser décider par eux-mêmes ce qui est le mieux pour eux.

Le moment est venu pour nous tous, Conseil, Commission et eurodéputés, de travailler main dans la main pour offrir aux patients les meilleures solutions possibles.

(Applaudissements)

Le Président. - Merci infiniment Madame la Commissaire, je crois que les applaudissements de l'hémicycle disent la satisfaction du Parlement.

J'ai reçu, conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement, six propositions de résolution en conclusion de ce débat<sup>(1)</sup>.

Je vous informe que le groupe PPE-DE a, entre-temps, retiré la sienne.

Le débat est clos.

Le vote aura lieu dans quelques minutes.

#### Déclarations écrites (article 142)

Lívia Járóka (PPE-DE), par écrit. – (EN) L'accès aux soins de santé pour les Roms est systématiquement refusé ou, du moins, rarement pris en considération en Europe, bien qu'il s'agisse d'un droit fondamental des citoyens européens. Ce volet de l'agenda social renouvelé relatif aux soins de santé doit prendre en considération les problèmes auxquels sont confrontés les Roms, qui n'ont pas accès à des soins de santé à proximité de l'endroit où ils vivent. La plupart d'entre eux vivent à la périphérie des centres urbains, à des kilomètres des hôpitaux les plus proches. Leur difficulté d'accéder à des services sanitaires se répercute sur leur espérance de vie, que l'on estime être inférieure de dix ans aux moyennes nationales. La prévention et la vaccination contre les maladies qui affectent les communautés roms, la question des situations d'urgence et l'organisation de bilans de santé réguliers sont autant de problèmes qui restent à résoudre. Un autre facteur qui restreint l'accès des Roms aux soins de santé est qu'ils ne disposent pas de cartes d'identité. Ils ne peuvent donc pas exiger de couverture sociale ou médicale. Lors de la chute des régimes communistes, de nombreux Roms n'ont pas été reconnus ou ont été oubliés ou effacés des registres nationaux. Enfin, il faut également se préoccuper de la santé des femmes romes, car c'est elles qui prennent soin de la communauté. Si la Commission veut aider les Européens à avoir accès à des soins de santé partout dans l'UE, elle doit s'assurer que cela s'applique à tous de la même façon.

Lasse Lehtinen (PSE), par écrit. – (FI) Dans une Europe fonctionnelle, le patient doit pouvoir avoir accès aux soins et au traitement dont il a besoin, peu importe où ceux-ci sont prodigués. Si, dans un pays, il existe des listes d'attente pour une opération du cœur ou le remplacement d'une hanche, il doit être possible de recevoir les soins nécessaires dans un autre pays, sans qu'il faille se heurter à une jungle protectionniste de législations. La suppression des barrières signifie également une meilleure utilisation des moyens existants. La plupart de ceux qui s'opposent à la libre circulation des patients et des services ont un discours empreint de xénophobie et de méfiance, qui sont les pires expressions de ce qui caractérise l'Europe. Des services de santé efficaces, qu'ils soient publics ou privés, sont un aspect de la prévoyance sociale – de la prévoyance sociale européenne.

James Nicholson (PPE-DE), par écrit. – (EN) Les soins de santé transfrontaliers sont un élément clé du paquet social. Alors qu'aujourd'hui, grâce à l'UE, il est plus facile de se déplacer et d'aller vivre et travailler dans n'importe quel autre État membre, nous avions urgemment besoin de clarifications concernant le droit des patients d'accéder aux soins de santé en dehors de leur État de résidence.

En dépit des nombreux arrêts rendus par la Cour de justice des Communautés européennes à ce sujet, les citoyens n'ont pas pleinement connaissance de leurs droits en la matière. En outre, ils ne sont pas suffisamment

<sup>(1)</sup> Voir procès-verbal.

informés sur la portée exacte de ces droits, sur la manière d'organiser un traitement à l'étranger ou même d'obtenir un remboursement.

En Irlande du Nord, des projets sont menés dans les comtés limitrophes. Leur but est de permettre aux citoyens d'avoir accès aux services de santé les plus proches de chez eux. Ces projets sont une grande réussite et sont très appréciés par ceux qui en bénéficient. À cet égard, j'aimerais souligner les efforts remarquables consentis par la British Medical Association (NI) et l'Irish Medical Association pour promouvoir les soins de santé transfrontaliers de part et d'autre de la frontière irlandaise.

Je me félicite de la proposition de la Commission, mais je ne peux m'empêcher de penser que celle-ci aurait dû être présentée il y a déjà bien longtemps. Maintenant que la lumière est faite sur la question des soins transfrontaliers, qu'un cadre juridique existe, j'espère sincèrement que les États membres vont pleinement coopérer.

**Marianne Thyssen (PPE-DE),** *par écrit.* – (*NL*) Nous continuons de nous réjouir que le Parlement européen ait exclu les soins de santé de la directive sur les services. Après tout, le secteur des soins de santé n'est pas un secteur comme les autres et il mérite une approche distincte.

Conformément à la jurisprudence, il est essentiel que cette proposition soit guidée par le principe fondamental de la responsabilité exclusive des États membres en ce qui concerne l'organisation et le financement des systèmes de santé. Cela signifie, d'une part, que la mobilité des patients ne peut pas être élevée au rang de droit absolu et, d'autre part, que la directive ne peut pas être utilisée par les États membres comme excuse pour ne pas investir dans leurs propres systèmes de santé. Ce principe signifie également que les États membres doivent pouvoir facturer au patient étranger le prix réel des prestations. Nous ne remettons pas en cause la solidarité, mais l'on ne peut pas empêcher que des patients qui, via les cotisations sociales et les impôts, ont participé au financement des services de santé dans leur propre pays soient traités différemment des patients étrangers qui, eux, n'y ont pas contribué.

Cette directive a le mérite d'exister, mais quiconque est familier du secteur sait qu'elle est loin d'être parfaite. À mes yeux, la qualité et l'accessibilité des soins ainsi que l'équilibre financier des systèmes de santé, sur la base de la solidarité, restent les critères déterminants.

**Silvia-Adriana Țicău (PSE)**, par écrit. – (RO) À mes yeux, l'accès à des soins de santé de qualité est l'une des valeurs essentielles d'une Europe sociale. Les droits des patients dans l'UE et la coopération entre les États membres dans ce domaine sont un aspect important du nouveau paquet social. Les patients doivent pouvoir avoir accès à des services de santé de qualité dans n'importe quel État membre et obtenir un remboursement à hauteur du montant qui aurait été pris en charge dans leur propre pays. À l'heure actuelle, tant la qualité des services de santé que les montants remboursés diffèrent considérablement d'un État à l'autre de l'UE. Je pense qu'il est urgent de mener une évaluation du système sanitaire européen et des technologies médicales utilisées. Si nous voulons garantir des soins de qualité, il est essentiel que tous les hôpitaux disposent des équipements nécessaires pour diagnostiquer et traiter différentes maladies. Attirés par la promesse de meilleurs salaires et de meilleurs équipements pour le diagnostic et le traitement, des médecins et des infirmières quittent leur État membre pour un autre. Il est important que cette directive relative aux droits des patients comprenne, conformément aux priorités fixées par l'UE, une liste des services de santé devant être, au minimum, totalement couverts par le budget de l'assurance maladie.

# PRÉSIDENCE DE M. PÖTTERING

Président

#### 5. Souhaits de bienvenue

**Le Président.** – Mesdames et Messieurs, permettez-moi, en votre nom à tous, d'accueillir une délégation de la Knesset emmenée par Mme Amira Dotan.

Dans le cadre des contacts réguliers entre le Parlement européen et Israël, une réunion interparlementaire aura lieu lors de la présente période de session. Ce sera la 33<sup>e</sup> réunion de ce genre entre nos deux assemblées.

Je souhaite la bienvenue à Mme Amira Dotan et aux membres de sa délégation, avec qui nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir plus longuement mardi.

Nos meilleurs vœux de succès vous accompagnent et nous espérons que votre travail sera marqué par la volonté d'engager un dialogue et le souhait d'une compréhension mutuelle – des qualités indispensables à des efforts déterminés en faveur de la paix au Moyen-Orient.

Le Parlement européen suit ce processus de très près et est déterminé à contribuer de manière objective et active aux efforts en faveur de la paix au Moyen-Orient.

(Applaudissements)

\* \*

**Sarah Ludford (ALDE).** - (EN) Monsieur le Président, je voudrais parler du bâtiment de Strasbourg et de la décision de le réintégrer.

Le secrétaire général a envoyé mardi matin un courrier électronique nous informant que nous y retournerions en octobre. J'ai cru comprendre qu'il n'y avait eu ni vote ni décision du Bureau, ce qui m'étonne.

M. Rømer n'a fait aucune mention de la disponibilité du rapport d'expert. J'ai dû me fier à des informations émanant du vice-président en charge de la transparence pour savoir que le secrétaire général avait communiqué au Bureau qu'il le mettrait à la disposition des députés sur demande dans les versions existantes, c'est-à-dire française et allemande, mais qu'il ne le ferait pas traduire.

Jusque-là j'ai envoyé un total de trois courriers électroniques ces deux derniers jours pour demander le rapport en français, sans réponse. Je trouve cela inadmissible et je pose la question maintenant au titre de l'article 28 du règlement sur la publicité des décisions et de l'article 96 sur la transparence.

Je voudrais savoir sur quelle base nous réintégrons Strasbourg. J'ai lu la note transmise au Bureau lundi, mais il me semble que les travaux ne concernent que les faux plafonds. Donc: premièrement, que savons-nous des raisons de l'effondrement? Est-ce un problème de conception, de matériaux, de qualité de la construction ou d'inspection du bâtiment? Il faut bien que ce soit l'une de ces quatre raisons.

Deuxièmement, qu'est-ce que cela nous dit du reste du bâtiment? Nous ignorons si tout le bâtiment a été contrôlé. Y a-t-il des matériaux défectueux? Selon une rumeur, l'acier utilisé à Strasbourg serait le même que celui utilisé dans le toit de l'aéroport Charles de Gaulle, qui s'est effondré. Est-ce vrai ou faux?

(Protestations)

Si vous ne nous dites pas la vérité, les rumeurs se multiplieront.

Tout ceci sans préjudice des inquiétudes de M. Matsakis au sujet de la présence d'amiante dans le bâtiment, qu'il exprime avec détermination, mais sans plus de réponse que moi, je le crains.

Je voudrais savoir, tout d'abord, pourquoi je n'ai pas reçu le rapport, quelle base étaie la décision de retourner à Strasbourg, si le bâtiment est réellement sans danger et qui a arrêté qu'il l'est effectivement?

(Applaudissements)

En ce qui me concerne, il ne s'agit pas, et il ne doit pas s'agir d'une question politique – et j'espère qu'elle n'est pas traitée comme telle. Des gens auraient pu perdre la vie, s'ils avaient été là en août, et ils pourraient encore mourir si un problème se pose. Pourrait-on me donner des réponses?

(Le président retire la parole à l'oratrice.)

**Le Président.** – Baroness Ludford, je crois savoir que vous êtes citoyenne du Royaume-Uni. Or, les Britanniques sont connus pour leur pragmatisme et leur sang-froid. Aussi vous demanderai-je de garder la tête froide aujourd'hui. Il n'y a aucune raison d'abuser du droit de poser des questions.

Nous préparons actuellement, à l'intention de tous les députés, un courrier électronique qui contiendra tous les détails techniques dans les langues appropriées. Ayez confiance dans l'administration parlementaire! Nous faisons le nécessaire. Il n'était nul besoin de nous enjoindre de dire la vérité. L'honnêteté nous guide toujours dans toute question, y compris dans ce cas, Madame la Baronne.

(Applaudissements)

**Alexander Alvaro (ALDE).** - (*DE*) Monsieur le Président, mardi, cinq députés issus de quatre groupes politiques différents ont apposé une grande affiche pour faire connaître la déclaration écrite n° 75. L'autorisation requise a été accordée par le questeur compétent, M. Fazakas, avant que l'affiche soit apposée. Or, quelqu'un a ôté l'affiche mardi après-midi sans informer aucun des auteurs de la déclaration écrite. Hier, nous ne sommes pas parvenus à la retrouver. Aujourd'hui, nous avons découvert qu'elle est entre les mains des services de sécurité. La raison invoquée est qu'une décision politique a été prise, qui interdit la publicité relative à ladite déclaration écrite.

Depuis quand l'administration décide-t-elle de ce qui est politiquement correct ou déplacé, et ce d'autant que le questeur compétent avait marqué son accord? En tant que membres démocratiques du Parlement, nous avons le droit d'exposer notre position. Vous avez le droit de ne pas approuver le contenu de la déclaration, mais ôter l'affiche sans informer les auteurs est déplacé; c'est une violation ridicule des droits des députés. Je vous demande de vous exprimer sur la question.

(Applaudissements)

**Le Président.** – Monsieur Alvaro, votre intervention, tout à fait légitime, est la première mention de l'incident qui soit portée à ma connaissance. Je vous promets que nous nous pencherons sur la question.

#### 6. Déclaration de la Présidence

**Le Président.** – Mesdames et Messieurs, la Conférence des présidents m'a demandé de vous présenter une brève déclaration sur demain, la Journée européenne des langues. C'est avec plaisir que je le fais, mais je vous prie d'être indulgents, parce que cette déclaration est écrite en plusieurs langues, ce qui en fait une tâche ardue pour moi également. Je vous prie de prendre acte de cette déclaration.

Le 26 septembre 2008, nous fêtons la Journée européenne des langues. Dans ce cadre, l'Union européenne, de concert avec le Conseil européen, soutient une série d'initiatives européennes visant à promouvoir la valorisation des langues et des cultures et à sensibiliser le public européen à l'importance de l'apprentissage des langues.

La diversité linguistique de l'Europe est un élément essentiel de notre patrimoine intellectuel et l'un de nos trésors culturels. Au cours de l'unification européenne, la diversité linguistique est devenue moins un obstacle et davantage une opportunité. Aussi la dernière communication en date de la Commission sur le multilinguisme décrit-il à juste titre notre diversité linguistique comme un atout.

Le multilinguisme et la valorisation de la diversité linguistique constituent les fondements essentiels de notre travail au quotidien au sein du Parlement européen. Notre devise est «Pas de travail législatif sans traduction».

La traduction et l'interprétation du travail que nous effectuons en tant que représentants des peuples d'Europe contribuent grandement à en garantir la légitimité et la transparence et à rapprocher davantage encore notre Parlement des citoyens européens.

Dans ce contexte, il convient de noter que le Parlement européen est la seule institution internationale dotée d'un site web et d'une télévision sur internet dans 23 langues différentes.

Une Union européenne unie dans la diversité n'a aucune raison de s'inquiéter de son avenir.

Merci de votre attention, Mesdames et Messieurs.

(Applaudissements)

\* \*

**Elizabeth Lynne (ALDE).** - (EN) Monsieur le Président, c'est une motion de procédure. Si vous disposez des informations vous permettant de nous dire que retourner à Strasbourg ne présente aucun risque, pourquoi ne pouvez-vous faire une déclaration maintenant, avant que nous quittions la présente plénière et risquions de réintégrer un bâtiment qui reste dangereux, selon certains d'entre nous?

**Le Président.** – Madame Lynne, toutes les informations qui m'ont été transmises indiquent que le bâtiment de Strasbourg est tout aussi sûr que ce bâtiment de Bruxelles.

#### 7. Heure des votes

**Le Président.** – L'ordre du jour appelle l'heure des votes.

(Résultats et autres détails du vote: voir Procès-verbal)

# 7.1. Les médias associatifs en Europe (A6-0263/2008, Karin Resetarits) (vote)

# 7.2. TVA sur le traitement des services d'assurance et des services financiers (A6-0344/2008, Joseph Muscat) (vote)

# 7.3. Débat annuel sur les progrès réalisés dans l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (articles 2 et 39 TUE) (vote)

- Avant le vote sur l'amendement 1

**Manfred Weber (PPE-DE).** - (*DE*) Monsieur le Président, au nom du groupe PPE-DE, puis-je présenter un amendement oral reformulant l'amendement 1? Avant quoi, permettez-moi de dire que le rapport de M. Deprez et de l'ensemble de la commission est excellent, et que le groupe PPE-DE souhaite émettre un vote favorable. Il y a toutefois une question essentielle pour nous, à savoir celle du droit de vote des migrants au sein de l'Union européenne, non que nous en rejetions l'octroi en général, mais parce que nous estimons que ces décisions doivent être régies par la subsidiarité. Le droit électoral ne relève pas des compétences européennes.

C'est pourquoi nous voudrions jeter un pont vers l'amendement en proposant une reformulation. Nous invitons nos collègues députés des autres groupes à soutenir la nouvelle formulation, de sorte que nous puissions tous approuver ce bon rapport.

La nouvelle formulation est la suivante:

(EN) «proposition concernant l'intégration des résidents de longue durée dans la vie politique européenne et locale, une avancée qui pourrait contribuer à leur intégration sociale, culturelle et politique;».

(DE) Je vous demande votre soutien.

Le Président. - Je vois qu'il y a des objections.

(L'amendement oral n'est pas adopté)

# 7.4. Concentration et pluralisme des médias dans l'Union européenne (A6-0303/2008, Marianne Mikko) (vote)

- Avant le vote

**Ignasi Guardans Cambó (ALDE).** - (ES) J'ai demandé la parole en application de l'article 166 du règlement, eu égard à l'article 45, paragraphe 2, du règlement de ce Parlement.

L'article 45, paragraphe 2, a été modifié récemment afin d'interdire les amendements aux propositions de résolutions contenues dans les rapports d'initiative.

Le résultat, comme nous le verrons lors du prochain vote, est que si un groupe parlementaire souhaite modifier une ligne ou un paragraphe d'un rapport d'initiative, il est tenu de présenter une proposition de résolution alternative entièrement distincte où la seule différence est une virgule ou l'insertion ou la suppression d'un seul mot.

Peut-être à l'époque, lorsque l'article a été modifié, cela semblait-il une bonne idée, mais le résultat, aujourd'hui, c'est qu'il est difficile de parvenir à des accords au sein de cette Assemblée; or, l'un de nos principaux objectifs devrait être de parvenir à des accords. Il est impossible de parvenir au moindre accord entre groupes politiques si la seule chose que nous puissions faire, c'est de présenter un texte distinct, comme nous le verrons bientôt lors du vote.

Monsieur le Président, je demande que l'amendement à l'article 45, paragraphe 2, soit réexaminé parce qu'il a un effet absurde et perturbe les relations politiques entre les groupes de cette Assemblée.

(Applaudissements)

Le Président. – Je me dois de souligner que c'est le Parlement européen qui, dans sa grande sagesse, a pris cette décision.

(Objection de Mme Pack)

Je le crains, Mme Pack, mais on ne peut rien y faire. Dans l'intervalle, nous devons respecter la lettre de la loi.

Monica Frassoni (Verts/ALE). - (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, peut-être M. Guardans devrait-il en parler à son groupe, car c'était l'un des proposants de cet article. Je tiens néanmoins à dire ceci: le rapport que nous votons aujourd'hui, à savoir le rapport Mikko sur la concentration et le pluralisme des médias, est le premier rapport que nous approuvions selon cette procédure, qui nous interdit de tenir un débat approfondi et de présenter des amendements, en ce jour où une atteinte sérieuse, très sérieuse, a été portée contre la liberté d'expression en Italie, avec l'annonce du licenciement de 25 journalistes de la seule chaîne de télévision qui ne soit pas sous la coupe de Berlusconi actuellement. Je pense que la manière dont nous débattons de ces problèmes trahit également un manque de volonté, dans cette Assemblée, pour introduire des règles, des actes législatifs ou des directives sur la concentration et le pluralisme des médias, alors que l'Union européenne en a de plus en plus un besoin urgent.

(Applaudissements au centre et à gauche)

**Marianne Mikko (PSE).** - (EN) Monsieur le Président, Je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à ce rapport extrêmement important et ambitieux sur le pluralisme et la concentration des médias dans l'Union européenne. Le rapport vise à sauvegarder la démocratie. Nous avons tenté d'inclure tout ce qui renforce la démocratie dans ce rapport. Aussi serait-il bon que vous vous concentriez et que vous réfléchissiez bien avant de voter. À quoi êtes-vous favorable, et à quoi êtes-vous opposés? Tel est le message que nous envoyons aujourd'hui à nos concitoyens. Je vous en prie, réfléchissez.

(Applaudissements)

**Pál Schmitt,** *au nom du groupe PPE-DE.* – (*HU*) Monsieur le Président, en qualité de rapporteur fictif dans ce dossier, je voudrais me joindre à ceux qui affirment que ce système n'est pas bon en l'état. J'aurais voulu exposer l'opinion du Parti populaire dans le cadre du débat parlementaire, mais en tant que rapporteur fictif, je n'ai pas eu la parole.

Je voudrais demander pourquoi, si le pluralisme des médias est à ce point important, le pluralisme d'opinion ne l'est pas autant? J'aurais aimé expliquer que nous sommes en désaccord sur certains points, mais je n'ai pas eu la parole. Sur l'ensemble du Parlement, deux personnes ont pu s'exprimer sur le sujet: le rapporteur et le commissaire. Nous devons impérativement nous demander si ce système est bon, parce que l'opinion des autres nous intéresse mutuellement, c'est ce que l'on appelle le pluralisme d'opinion. Je vous en prie, Monsieur le Président, aidez-nous à le réaliser.

(Applaudissements à droite)

**Le Président.** – Mesdames et Messieurs, je donne la parole à M. Cohn-Bendit, mais il nous faudra ensuite passer au vote. Nous pourrons alors tirer les conclusions qui s'imposent quant aux conséquences de notre décision. Si nous avons pris une décision discutable, nous avons le droit de la modifier nous-mêmes, mais l'amendement doit être apporté dans le respect des procédures appropriées.

**Daniel Cohn-Bendit (Verts/ALE). -** (*DE*) Monsieur le Président, l'absurdité à laquelle vous venez de faire référence a été adoptée à la majorité de cette Assemblée malgré un vote négatif de notre part. C'est vous qui en avez décidé ainsi! Sonnez les cloches à votre président pour qu'il la fasse modifier!

(Applaudissements au centre et à gauche)

**Le Président.** – Nous ne comptons sonner les cloches à personne, mais nous pouvons tirer des conclusions si tel est le souhait de la majorité de l'Assemblée.

**Stefano Zappalà (PPE-DE).** - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'ai aucune intention de me pencher de près sur les déclarations inexactes de Mme Frassoni, mais j'estime devoir apporter une

précision à l'Assemblée. En Italie, ce n'est pas le «Premier» Berlusconi, mais d'autres groupes qui détiennent les chaînes de télévision. Monsieur le Président, en Italie, il y a trois chaînes de télévision (Rai 1, Rai 2 et Rai 3), le groupe Mediaset, il y a aussi LA7...

(Protestations au centre et à gauche)

Le Président. - Mesdames et Messieurs, il ne faut pas vous énerver. Vous avez pris une décision.

Si le Parlement a pris une décision que la majorité trouve éventuellement peu judicieuse, cette décision peut être rectifiée. Mais tant qu'elle n'est pas amendée, une règle doit être respectée. Tel est le principe auquel ce Parlement obéit.

(Applaudissements)

# 7.5. Maîtrise des prix de l'énergie (vote)

- Avant le vote de l'amendement 1

**Urszula Gacek (PPE-DE).** - (EN) Monsieur le Président, c'est une réelle motion de procédure concernant le nouveau règlement du Parlement. Nous avons été informés que, comme le débat a été écourté, il nous est loisible désormais de déposer davantage de déclarations écrites, comparé à la déclaration écrite unique que nous pouvions soumettre avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Aujourd'hui, j'ai tenté de déposer deux déclarations écrites, et le site internet ne le permet pas. De sorte que je n'ai pu faire entendre ma voix nulle part dans le débat sur la maîtrise des prix de l'énergie.

Pouvez-vous faire en sorte que le problème technique soit réglé? Le règlement révisé n'est pas respecté.

**Le Président.** – Vous pouvez soumettre une déclaration écrite, Mme Gacek, mais ce n'était pas le bon moment pour aborder la question.

# 7.6. Nutrition, surcharge pondérale et obésité (Livre blanc) (A6-0256/2008, Alessandro Foglietta) (vote)

## 7.7. Gestion collective des droits d'auteur en ligne (vote)

# 7.8. «IASCF: Révision de la constitution - responsabilité publique et composition de l'IASB - propositions de changement» (vote)

**Piia-Noora Kauppi**, au nom du groupe PPE-DE. – (EN) Monsieur le Président, comme vous l'avez déjà dit, le groupe PPE-DE voudrait demander le report du vote sur cette résolution. Il est douteux que la question de la gouvernance du Conseil des normes comptables internationales soit résolue au cours des deux prochaines semaines, aussi avons-nous le temps de voter cette résolution lors de la prochaine mini-plénière de Bruxelles.

En effet nous avons reçu quelques nouvelles propositions de la Commission européenne, et peut-être pourrons-nous peaufiner certaines formulations de la résolution.

Le délai était très serré; c'est pourquoi nous souhaitons davantage de temps et nous voudrions que le vote sur ce point ait lieu lors de la prochaine session de Bruxelles.

**Pervenche Berès**, *présidente de la commission ECON*. – Monsieur le Président, j'interviendrai au titre de la présidence de la commission des affaires économiques et monétaires. Dans la crise financière que nous connaissons, chacun comprend que l'enjeu des normes comptables et de leur caractère éventuellement procyclique est un sujet majeur. La gouvernance des structures qui élaborent ces normes comptables est une affaire majeure.

La Commission européenne, déjà interpellée par le rapport Radwan sur ces questions-là, a choisi d'élaborer une proposition qui n'associe pas ceux qui sont responsables de la stabilité des marchés financiers, qui est élaborée dans la précipitation avec des autorités américaines en fin de mandat et désavouées par l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle américaine, sans consultation du Conseil ni du Parlement européen.

Dans un esprit de compromis, dans un esprit d'ouverture, nous acceptons de réouvrir cette discussion si la Commission elle-même accepte de reconsidérer sa proposition et d'entendre les propositions du Parlement européen. C'est pour cela que je voudrais que la Commission puisse s'exprimer et s'engager à reconsidérer sa proposition. Dans ce cas-là, nous pourrions soutenir la proposition de Mme Kauppi.

**Androula Vassiliou,** *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, la Commission n'a pas d'avis sur ce point.

Le Président. - La Commission n'a pas exprimé d'avis.

Mme Berès, ai-je bien compris que vous soutiendriez l'auteur de cette demande, Mme Kauppi, dans ces conditions?

Nous allons mettre aux voix cette demande.

(Le Parlement marque son accord sur la demande de report du vote)

# 7.9. Paquet social (vote)

- Avant le vote

**Philip Bushill-Matthews**, *au nom du groupe PPE-DE*. – (EN) Monsieur le Président, je voudrais juste confirmer rapidement que le groupe PPE-DE a décidé de retirer sa résolution sur le paquet social. Lors de la dernière période de session, nous avons tenu un débat fort approfondi pendant lequel tous les groupes ont pleinement exposé leurs vues. Dans l'intervalle, notre groupe a obtenu de remplir les fonctions de rapporteur sur l'agenda social renouvelé, qui reflète l'importance cruciale que nous accordons aux questions sociales, et nous avons hâte d'obtenir les amendements élaborés par tous les groupes politiques au cours des prochains mois, afin qu'ensemble, nous parvenions à produire un rapport dont toute l'Assemblée puisse être fière.

(Applaudissements du groupe PPE-DE)

# 8. Explications de vote

**Zuzana Roithová (PPE-DE).** – (CS) Monsieur le Président, je souhaite uniquement mentionner que j'ai voté en faveur du rapport de M. Foglietta, mais que ma console de vote n'a pas fonctionné.

#### **Explications de vote orales**

- Proposition de résolution - Débat annuel sur les progrès réalisés dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice (articles 2 et 39 TUE) (B6-0425/2008)

**Simon Busuttil (PPE-DE).** – (MT) Il est bien entendu difficile de se faire entendre dans ce chaos. Je tenais à me lever pour expliquer mon vote en faveur de la résolution que nous venons d'adopter, que nous venons d'approuver, concernant le débat annuel sur les progrès réalisés dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Aujourd'hui, le Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures se réunit pour examiner et approuver le pacte européen sur l'immigration et l'asile. Le sujet et la proposition dont débat le Conseil sont très importants et j'espère qu'une déclaration sur la nécessité de partager la charge de l'immigration plus équitablement et de manière plus égale sera insérée dans le pacte à l'occasion de la discussion en cours aujourd'hui au Conseil. J'espère que les ministres adopteront ce pacte aujourd'hui et que celui-ci contiendra une référence à cette responsabilité commune.

#### PRÉSIDENCE DE M. DOS SANTOS

Vice-président

- Proposition de résolution - Débat annuel sur les progrès réalisés dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice (articles 2 et 39 TUE) (B6-0425/2008)

**Frank Vanhecke (NI).** - (*NL*) Monsieur le Président, à de nombreux égards, la résolution sur laquelle nous venons de voter était inacceptable pour moi et sans aucun doute pour mon groupe également. Bien entendu, la raison principale est, je crois, que l'Europe n'a absolument pas besoin d'une nouvelle vague «illégale» d'immigration. Absolument pas.

Il est bien trop facile pour les employeurs du secteur privé et les gouvernements de continuer à importer un nombre croissant de ressortissants étrangers issus de pays non membres de l'Union européenne. Cette situation entraîne une fuite des cerveaux du monde en développement vers l'Europe, et au final, ne bénéficie ni aux pays en développement ni à l'Europe, au contraire. Nous devons enfin commencer - et je me tourne principalement vers les gouvernements, le monde économique et l'industrie - à assimiler, rééduquer et intégrer sur le marché du travail régulier le nombre colossal, absolument colossal, de ressortissants étrangers qui sont déjà ici et qui ne sont pas et n'ont jamais été correctement assimilés par notre société.

#### - Rapport Mikko (A6-0303/2008)

**Neena Gill (PSE).** - (EN) Monsieur le Président, j'ai voté en faveur du rapport Mikko car j'estime que les médias ont un rôle essentiel à jouer dans la préservation de la démocratie. Compte tenu de l'expansion de l'Union, il est de notre devoir d'assurer la convergence des normes de protection des libertés fondamentales et de la démocratie. J'ai participé à l'avis de la commission ITRE sur le rapport Mikko, et je voudrais féliciter l'intéressée, car je pense que les nouvelles technologies ont débouché sur l'émergence de nouveaux canaux médiatiques et de nouveaux types de contenus et que les médias demeurent un outil politique important. Dans ce contexte, un système médiatique pluraliste est une condition essentielle au modèle social démocratique.

La concentration de la propriété des médias dans les mains de quelques personnes favorise la monopolisation du marché de la publicité et représente un obstacle aux nouveaux arrivants. Le droit de la concurrence a contribué à limiter la concentration des médias, mais ces problèmes demeurent dans un certain nombre d'États membres, où le marché est dominé par un nombre limité de grands opérateurs.

Il convient par conséquent de saluer la suggestion du rapport, qui recommande de lier droit des médias et droit de la concurrence.

**Zdzisław Zbigniew Podkański (UEN).** - (*PL*) Monsieur le Président, le pluralisme médiatique est un gage de diversité au niveau de la diffusion d'informations et de la nature caractéristique des chaînes. Ces deux aspects sont actuellement menacés dans le secteur des médias. Une concentration croissante de la propriété parmi les entreprises médiatiques qui se concurrencent dans ce secteur a abouti à une situation dans laquelle il est difficile de trouver des informations valables du point de vue social et culturel, dans le labyrinthe des nouvelles aisément accessibles et standardisées pour tous. Il est difficile de prévoir sur quoi débouchera la détérioration de la situation dans ce secteur, non seulement pour les consommateurs individuels, mais aussi pour la société dans son ensemble.

Le rapporteur a eu raison de souligner le rôle de gardiennes de la diversité des chaînes du secteur public, chargées de diffuser des informations de qualité. Elle a également raison de proposer un modèle dans lequel des médias publics forts coexistent, en dehors du marché concurrentiel, avec des entreprises de médias privées motivées par le profit. Il ne peut y avoir aucun doute quant à l'importance de l'équilibre entre ces deux piliers. Le texte du rapport, de même que les intentions du rapporteur, semblent être clairs et transparents. Le compromis trouvé durant les débats en commission de la culture est de qualité. En outre, le statut juridique des nouvelles méthodes de diffusion des informations, notamment les blogs sur l'internet ou d'autres sites générés par l'utilisateur, doit être clairement délimité, de sorte que les personnes qui les créent soient conscientes de leurs droits et responsabilités et de toutes les sanctions possibles.

(Le président retire la parole à l'orateur)

**Frank Vanhecke (NI).** - (*NL*) Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre le Parlement dire que tous les États membres doivent garantir le pluralisme des médias et que les chaînes publiques ont indubitablement un rôle important à ce niveau. C'est tout à fait exact et approprié. Dans une société normale, c'est un gage de démocratie et de liberté d'information, et surtout de liberté d'information pour les groupes de l'opposition.

À l'aune de ces critères, la Belgique et même la Flandre ne sont pas des démocraties. Mon parti politique, par exemple, un grand parti politique de ce pays, est régulièrement et ouvertement discriminé et boycotté par la chaîne publique flamande, et ce sur la base de directives officielles. Pour quelle raison? Parce que nos idées et nos attitudes ne sont pas «politiquement correctes» ou s'écartent de la ligne dominante. Tout récemment, l'ancien responsable de la chaîne publique a ouvertement admis que le roi des Belges l'avait anobli au rang de baron pour le récompenser de ses efforts discriminatoires contre le parti d'opposition.

Ce rapport, qui n'est certainement pas mauvais au demeurant, aurait pu utilement inclure un paragraphe sur le traitement des partis d'opposition ne suivant pas la ligne approuvée.

**Koenraad Dillen (NI).** - (NL) Monsieur le Président, je me suis abstenu de voter sur ce rapport. Il souligne très justement diverses difficultés affectant le pluralisme médiatique et la concentration de la propriété dans un certain nombre d'États membres.

En tant que Flamand, le sujet m'est familier. En effet, aucun autre État de l'Union européenne n'a plus besoin que la Belgique d'un médiateur neutre en charge des médias afin d'assurer la liberté d'expression et le pluralisme, par exemple. Ici à Bruxelles, cœur institutionnel du pays, comme vient de le déclarer mon collègue député, les médias privés, mais aussi les organes du gouvernement, boycottent de manière éhontée le plus grand parti d'opposition et refusent aux citoyens le droit à une information libre et équilibrée.

Il se peut que la charte de la liberté des médias, préconisée par le rapporteur, puisse rendre ce type d'abus impossibles, faute de quoi tout cela ne sera qu'une façade.

Je me demande également pourquoi le rapporteur souhaite une régulation plus stricte du média le plus libre - l'internet, et les blogueurs en particulier -, abstraction faite d'une juste préoccupation pour les droits d'auteurs. En effet, ce sont précisément les États dépourvus de véritable pluralisme médiatique qui souhaitent renforcer le contrôle sur l'internet. Ce rapport leur fournit des arguments supplémentaires et c'est regrettable.

**Pál Schmitt,** *au nom du groupe PPE-DE.* – (*HU*) Merci, Monsieur le Président. Je m'exprimerai en hongrois. La diversité des médias est un domaine particulièrement important aux yeux du parti populaire européen. Dès lors, nous avons décidé, au lieu de rejeter le rapport, que notre groupe soumettrait un projet de décision alternatif. Si nous avons conservé les points positifs du rapport original, les passages inacceptables pour nous ont été supprimés du texte et les recommandations qu'il nous a semblé important de souligner ont été insérées.

Parmi les points rejetés par mon groupe, le rapport mentionne spécifiquement des États membres précis. Or, nous sommes convaincus qu'un rapport sur la diversité des médias doit être neutre et doit avoir une portée générale. Le but n'est pas de montrer du doigt certains pays en tant que mauvais exemples. De même, il est impossible pour nous d'accepter que le rapport affirme que certains empires médiatiques sont principalement motivés par le profit et par les intérêts matériels: c'est une généralisation abusive et nous ne pouvons pas l'accepter.

Le rapport, qui a donné lieu à un débat politique acharné, doit, quoi qu'il arrive, attirer l'attention de la Commission européenne sur la nécessité de traiter cette question proportionnellement à sa gravité et d'examiner le type de mesures communautaires ou nationales à mettre en œuvre afin d'imposer la diversité. Je vous remercie.

#### - Proposition de résolution commune - Maîtrise des prix de l'énergie (RC-B6-0428/2008)

**Peter Baco (NI).** – (*SK*) Je suis favorable à un contrôle efficace des prix de l'énergie. La volatilité des prix observée ces derniers mois n'est manifestement pas dans l'intérêt des citoyens de l'Union européenne, tandis que les spéculateurs/intermédiaires réalisent des bénéfices. Par ailleurs, nous nous trouvons dans une situation absolument inacceptable dans laquelle les prix de l'énergie déterminent les prix des aliments. Nous ne pouvons accepter sans broncher l'argument cynique selon lequel il y a assez de nourriture à l'échelle mondiale, mais que tout le monde n'a pas assez d'argent pour acheter des aliments coûteux.

De l'avis des experts de la Banque mondiale, l'énergie extraite de la biomasse explique jusqu'à 80 % de la forte hausse des prix des aliments. Dans ce contexte j'ai souligné à de multiples reprises la nécessité d'accroître les réserves d'aliments et de réglementer l'utilisation des ressources alimentaires à des fins énergétiques. C'est un problème essentiel lié au contrôle des prix des denrées alimentaires et, en tant que tel, il doit bénéficier d'une attention sensiblement accrue.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). - (PL) Monsieur le Président, nous faisons actuellement face à des augmentations rapides du prix de l'énergie. Cette évolution a un impact direct sur la qualité de vie des habitants de l'Union européenne et sur la hausse de l'inflation. Nous devons dès lors créer des instruments visant à protéger les citoyens européens contre les conséquences de ces augmentations de prix. Malgré les récentes baisses des prix du pétrole, je pense que nous devons prêter une plus grande attention aux mécanismes visant à assurer la stabilité des prix. Il faudrait également penser à améliorer la transparence des marchés de l'énergie, de sorte que ceux-ci soient moins susceptibles de faire l'objet de spéculations au niveau mondial à l'avenir. Lorsque nous débattons de l'énergie, nous devons souligner la nécessité, tout d'abord, d'intensifier nos efforts en vue d'accroître la part des énergies obtenues à partir de sources renouvelables, énergie nucléaire incluse;

deuxièmement, de mettre en place de nouvelles technologies à base de charbon; et troisièmement, de déployer un programme de grande envergure afin d'améliorer l'efficacité énergétique.

#### - Rapport Foglietta (A6-0256/2008)

**Renate Sommer (PPE-DE). -** (*DE*) Monsieur le Président, j'ai voté contre le rapport Foglietta et je voudrais remercier tous mes collègues députés qui m'ont soutenue en le rejetant.

Bien que l'obésité soit un problème croissant, ce livre blanc ne nous rapproche pas d'une solution. Au contraire, il présente un mélange aléatoire de recommandations et de demandes législatives diverses. Cela nous rend ridicules. Je me réjouis que la proposition sur le codage avec les couleurs rouge, ambre et verte sur l'étiquetage des aliments ait été rejetée, mais d'autres propositions ont survécu, y compris certaines anticipant des décisions en passe d'être prises en matière d'étiquetage alimentaire, pour lesquelles je suis rapporteur parlementaire.

Nous avons décidé de réclamer la censure de la publicité, d'interdire les acides gras trans artificiels, mais nous entendons dans le même temps indiquer la teneur en graisses trans sur les étiquettes des aliments, nous voulons que nos tours de taille soient officiellement mesurés à l'avenir et que la teneur en sel de la nourriture soit surveillée, ce qui revient à demander une intervention dans les recettes des aliments. Une nouvelle définition de l'alimentation saine a été lancée, qui stipule que celle-ci n'est possible qu'avec des produits biologiques. Cela équivaut à une discrimination contre ceux qui pratiquent l'agriculture conventionnelle.

Il ne doit pas exister de «mauvais aliments» que notre régime juridique interdirait sur le marché. Tous les consommateurs ont le droit d'être informés, mais ils ont également le droit au respect, ce qui signifie qu'ils doivent pouvoir prendre leurs propres décisions.

#### Explications de vote écrites

# - Rapport Resetarits (A6-0263/2008)

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** par écrit. – (SV) Ce rapport sur les médias communautaires locaux à but non lucratif en Europe touche un secteur considéré comme nécessitant un financement supplémentaire dans le cadre des programmes d'aide communautaires. Il illustre une nouvelle fois la manière dont divers intérêts particuliers de ce Parlement tentent d'augmenter le nombre de programmes d'aide communautaires et d'accroître les ressources financières qui leur sont allouées pour pouvoir distribuer des crédits à droite, à gauche et au centre.

Il est incompréhensible que l'aide aux médias communautaires locaux à but non lucratif doive être considérée comme un poste de dépense à financer au niveau communautaire. Le principe de subsidiarité impose bien évidemment la conclusion qu'il s'agit de dépenses à la charge des États membres ou des organes politiques régionaux. Ceux-ci ont l'expérience de ces médias et ce sont eux qui disposent des outils permettant de déterminer si ces dépenses doivent avoir la priorité par rapport aux ressources nécessaires dans les domaines tels que les soins de santé, les écoles, la sécurité sociale, etc.

Au nom du principe de subsidiarité, nous avons voté contre ce rapport dans son intégralité.

**Gyula Hegyi (PSE),** par écrit. – (EN) Les «médias communautaires» jouent fréquemment un rôle important dans les communautés locales. C'est une source d'information influente parmi les médias locaux. Parfois, il s'agit même de l'unique voix des communautés locales. C'est pourquoi l'Union européenne doit se concentrer davantage sur ces médias, tout particulièrement après l'échec du traité de Lisbonne, car ils peuvent être efficaces, s'agissant de diffuser des informations relatives à l'Union auprès des citoyens.

En tant que rapporteur pour le rapport sur le dialogue actif avec les citoyens sur l'Europe, j'approuve pleinement les outils de communication, quels qu'ils soient, susceptibles de contribuer à rapprocher l'Union des citoyens. Néanmoins, je suis convaincu que pour bénéficier d'un financement public, même partiel, les médias communautaires, ainsi que les autres médias locaux, se doivent d'être indépendants non seulement par rapport au pouvoir national, mais aussi par rapport au pouvoir local.

Je sais que les médias communautaires, en particulier en ce qui concerne leur financement, devraient principalement relever des États membres, en raison de la diversité de leurs formes et de leurs spécificités locales. Là où l'Europe peut être utile, c'est en donnant davantage de visibilité à la question. Ce rapport constitue un premier pas dans cette direction.

**Ian Hudghton (Verts/ALE),** par écrit. – (EN) Le rapport Resetarits, que j'ai soutenu, renvoie à l'importance des médias en matière de renforcement de la diversité culturelle et linguistique. Cette semaine a vu le lancement de la première chaîne de télévision en langue gaélique - une évolution bienvenue dans la promotion de la diversité linguistique de l'Écosse et de l'Europe.

**David Martin (PSE),** par écrit. – (EN) Les médias communautaires ont toujours eu un rôle important à jouer dans notre société. Ces médias peuvent favoriser le dialogue interculturel en combattant les stéréotypes négatifs. L'Union européenne doit en prendre pleinement conscience en améliorant la reconnaissance juridique des médias communautaires et l'accès au spectre des radiofréquences de diffusion. J'ai voté en faveur du rapport.

Daniel Strož (GUE/NGL), par écrit. – (CS) En ce qui concerne les médias communautaires et alternatifs, je pense qu'ils peuvent indubitablement contribuer à renforcer le pluralisme de l'environnement médiatique et la sensibilisation des citoyens. À mon avis, l'expérience de la plupart des États membres de l'Union européenne démontre clairement que la liberté de parole est devenue presque un mythe et que la personnalité des soi-disant médias commerciaux est déterminée par leur propriétaire. Le niveau d'objectivité des informations fournies par les médias officiels est souvent en grande partie déterminé par les intérêts de ceux qui possèdent le pouvoir politique, indépendamment des statuts et du cadre législatif établis pour ces médias. D'où l'importance accrue d'empêcher les médias communautaires et alternatifs d'être détournés et d'être autorisés à opérer en dehors des limites de leur mission supposée. Je reconnais que ces médias méritent une reconnaissance juridique générale dans les pays de l'Union européenne. Cependant, les règles qui doivent réglementer leurs activités doivent être fixées d'emblée, de manière à empêcher les médias communautaires et alternatifs de trahir leur mission, leur rôle social.

#### - Rapport Muscat (A6-0344/2008)

**Marian Harkin (ALDE),** *par écrit.* – (*EN*) Je ne peux soutenir ce rapport. Si j'approuve et salue nombre de ses propositions, je m'inquiète du rétrécissement de la portée de l'exemption de la TVA au niveau des fonds d'investissement. Je pense qu'il est préférable de maintenir le statu quo.

**Peter Skinner (PSE),** *parécrit.* – (*EN*) L'EPLP estime que la mise à niveau des critères de TVA pour les services financiers est une nécessité de longue date. Le rapporteur a fait preuve d'une grande prudence dans cette tâche. Nous pensons que son approche a été très attentive à la question de la répercussion des coûts sur les consommateurs et qu'il comprend les problèmes potentiels. Nous ne savons pas comment certains points peuvent être gérés de manière adéquate à un niveau pratique - en particulier en ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire d'autoriser les entreprises à appliquer la TVA. Aussi, nous émettons des réserves qui n'ont pas pu être exprimées dans les divers amendements, s'agissant d'un vote en bloc 1-28. L'EPLP soutient le rapporteur, mais aurait voté contre les amendements 6 et 21.

Je voudrais personnellement remercier Joseph Muscat pour son travail sur ce rapport et sur d'autres et pour son attitude collégiale au sein du Parlement européen. J'espère que sa carrière prendra son envol et que nous pourrons très bientôt l'accueillir une nouvelle fois en tant que futur Premier ministre de Malte.

### Proposition de résolution – Débat annuel sur les progrès réalisés dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice (articles 2 et 39 TUE) (B6-0425/2008)

**Philip Bradbourn (PPE-DE)**, par écrit. – (EN) Bien que favorables à la coopération entre États membres dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ), les conservateurs britanniques votent contre cette résolution, car nous restons fermement opposés à toute demande d'harmonisation supplémentaire dans le domaine de l'ELSJ. Nous sommes en particulier opposés aux demandes du rapport relatives à l'adoption des dispositions du traité de Lisbonne qui peuvent être adoptées dans le cadre des accords existants.

**Patrick Gaubert (PPE-DE),** *par écrit.* – Je me réjouis de l'adoption à une très large majorité de la résolution portant sur le débat annuel sur les progrès réalisés en 2007 dans l'espace de liberté, de sécurité, et de justice.

Il s'agit d'un texte de grande qualité qui rappelle avec force la nécessité de l'adoption rapide du traité de Lisbonne qui permettra de renforcer l'Espace de liberté, de sécurité et de justice dans la mesure où il prévoit des améliorations fondamentales pour la légitimité et l'efficacité de l'action de l'UE.

Il invite en outre la Commission et le Conseil à définir les nouvelles priorités du prochain programme pluriannuel pour l'ELSJ pour la période 2010-2014.

Il propose enfin un certain nombre de mesures indispensables à adopter dans le domaine des droits fondamentaux et de la citoyenneté, en matière de protection des frontières et en matière d'immigration et d'asile. Ces priorités sont celles qu'a défendues notre groupe politique et se retrouvent en grande partie dans le pacte européen sur l'immigration et l'asile qu'il convient de mettre en œuvre grâce à des actions concrètes.

**Pedro Guerreiro (GUE/NGL),** *par écrit.* – (*PT*) Si nous approuvons plusieurs points de cette résolution concernant l'»espace de liberté, de sécurité et de justice» - euphémisme désignant le véritable processus d'intégration de la justice et des affaires intérieures, pouvoirs souverains appartenant aux États membres, au sein du système communautaire -, le document contient un ensemble d'objectifs, de priorités et de propositions que nous rejetons fermement.

En particulier parce qu'il fait la sourde oreille au rejet du traité dit de «Lisbonne» - en insistant sur son imposition avant la fin de l'année 2009 et en réclamant l'avancement du processus d'intégration de la justice et des affaires intérieures dans le dispositif communautaire -, ce qui démontre que la majorité du PE ne respecte pas la décision souveraine et démocratique rendue par le peuple irlandais.

De même, entre autres raisons, parce qu'il fixe comme objectifs le développement du système d'information Schengen (y compris les décisions concernant le traité de Prüm), de Frontex et de la politique de l'immigration communautaire (qui est sélective et protectrice et qui criminalise l'immigration).

Et même s'il se plaint que l'Union «met en place, de facto, une coopération policière et judiciaire avec des pays tiers, notamment les États-Unis, au moyen d'accords bilatéraux dans toute une série de domaines, et qu'elle se soustrait ainsi aux processus décisionnels démocratiques d'usage, ainsi qu'au contrôle parlementaire», le PE ne remet pas cette évolution en cause.

**Tobias Pflüger (GUE/NGL),** *par écrit.* – (*DE*) 1. La proposition décrit le traité de Lisbonne comme étant «essentiel et urgent, afin que l'Union européenne soit un espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ)». Le traité de Lisbonne a été rejeté à la suite du référendum irlandais. Il est grand temps de l'accepter.

2. La proposition réclame la mise en œuvre intégrale du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et le renforcement de Frontex. Cette agence de protection des frontières est responsable de l'exécution opérationnelle de la politique inhumaine de fermeture de l'Union européenne aux personnes en détresse. Cette politique est un affront à l'humanité et doit donc être rejetée sans détour.

**Søren Bo Søndergaard et Eva-Britt Svensson (GUE/NGL),** *par écrit.* – (*EN*) Nous sommes généralement favorables à l'octroi du droit de vote aux résidents de longue durée lors des élections européennes et locales. Néanmoins, nous estimons qu'il revient aux États membres de se prononcer sur le droit de vote aux élections locales, conformément aux conventions internationales applicables.

### - Rapport Mikko (A6-0303/2008)

**Alessandro Battilocchio (PSE),** *par écrit.* – (*IT*) Je tiens à souligner l'importance de préserver le pluralisme des médias (déjà mentionné à l'article 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) afin de soutenir un processus démocratique par lequel les divers citoyens de l'Europe peuvent disposer d'informations de manière transparente. Nous savons que la pression politique influence trop souvent les médias, particulièrement ceux du service public, qui ont besoin d'une part de marché importante et stable pour pouvoir se protéger de l'insuffisance du financement et des lobbies politiques.

Je voterai par conséquent en faveur de cette proposition de résolution qui vise à charger trois universités européennes de mesurer ce pluralisme en utilisant des indicateurs de fiabilité et d'impartialité. Je suis également d'accord avec la nécessité de créer des systèmes de supervision qui garantissent une liberté éditoriale et journalistique dans les tous les États membres.

Le temps est venu – vu la proximité de la campagne électorale européenne de 2009 – de rédiger ensemble une charte de la liberté des médias afin de lutter contre les conditions de travail précaires dans lesquelles travaillent de nombreuses agences et de nombreux journalistes.

Enfin, les nouvelles chaînes de médias, relayées en Europe et dans le monde entier, ont en effet besoin de financement mais il convient de faire preuve de responsabilité dans leur utilisation (par exemple, le statut des auteurs et éditeurs de blogs sur le web doit être définit) et il convient d'encourager une meilleure connaissance des médias dans toute l'Europe.

**Jean-Marie Cavada (ALDE),** par écrit. – Je réaffirme l'importance que j'attache à la liberté d'expression et au maintien du pluralisme des médias. Les blogs sont des outils pouvant menacer la vie privée, et être assimilés à des «délits de presse» s'ils sont faux ou malveillants.

**Jorgo Chatzimarkakis (ALDE),** *par écrit.* – (*DE*) Un système de médias pluraliste constitue une condition préalable fondamentale pour la survie du modèle européen de société démocratique. La concentration de la propriété des médias crée cependant un environnement favorable à l'apparition de monopoles, érige des barrières à l'entrée sur le marché et engendre l'uniformité du contenu médiatique.

Le développement du système médiatique est de plus en plus motivé par un souci de rentabilité. Si nous voulons éviter les conflits d'intérêt entre la concentration de la propriété des médias et l'autorité politique, la législation relative à la concurrence et aux médias doit être harmonisée. Le fait est que de tels conflits d'intérêt portent atteinte à la libre concurrence et au pluralisme. Pour renforcer le pluralisme, nous devons également garantir l'équilibre entre les chaînes publiques et privées.

En outre, je réclame des mesures afin d'améliorer la compétitivité des groupes médiatiques, de manière à stimuler la croissance économique. Les règles européennes et nationales en matière de concurrence doivent être appliquées de manière cohérente, afin d'assurer une concurrence acharnée et la liberté du marché. La réglementation nationale régissant les médias doit, en particulier, être transparente et efficace.

Par conséquent, je salue le projet de la Commission, qui entend développer des indicateurs visant à mesurer la pluralité des médias. Je réclame également la création d'indicateurs supplémentaires pour mesurer des facteurs tels que la démocratie et les codes de conduite pour les journalistes. De surcroît, je suis d'avis que les dispositions sur la concentration des médias doivent également réglementer les moyens d'accès au contenu de l'internet et sa diffusion.

**Lena Ek (ALDE)**, par écrit. – (SV) Le rapport de Marianne Mikko est un bel exemple de bonnes intentions qui vont trop loin et finissent par entrer en conflit avec l'indépendance des médias et les principes fondamentaux de la liberté d'expression. La proposition originale de Mme Mikko - qui comprenait, entre autres choses, une possibilité d'enregistrement, un droit de réponse et des facilités pour poursuivre les auteurs des blogs - était éloignée de ma conception de la liberté d'expression et d'opinion. Heureusement, le rapport a été reformulé sur ces points avant la présentation de la proposition en session plénière. Cependant, cette reformulation n'a pas suffi à me convaincre de soutenir le rapport. Sur de nombreux points, la proposition reste en conflit avec l'indépendance des médias, la liberté d'opinion et la liberté d'expression.

L'amendement 5 - qui a finalement été approuvé par le Parlement - est une meilleure alternative au rapport. C'est une amélioration, mais elle ne suffit pas. La question de la concentration et de la diversité des médias est importante et doit être débattue. Toutefois, cette résolution ne constitue pas la bonne manière de procéder. Les questions au sujet des médias doivent toujours être examinées de façon responsable et prudente. Je ne peux faire de compromis sur l'indépendance des médias, la liberté d'opinion et la liberté d'expression. Ces valeurs sont trop fondamentales pour être bradées. Je me suis donc abstenue lors du vote d'aujourd'hui. Par cette action, je tiens à montrer mon soutien au débat, mais aussi à exprimer mes inquiétudes au sujet des tentatives répétées de réglementer les questions concernant les médias et la liberté d'expression.

**Ilda Figueiredo (GUE/NGL),** *par écrit.* – (*PT*) Compte tenu des changements introduits dans le règlement intérieur du Parlement européen, qui, dans ces circonstances, n'accepte pas les amendements spécifiques, ce qui vient d'être mis aux voix n'est pas le rapport Mikko, mais plutôt une proposition globale de résolution alternative.

La résolution finale approuvée est clairement meilleure que le rapport, et nous avons voté en sa faveur pour cette seule raison. Toutefois, elle conserve certains aspects sur lesquels nous sommes en désaccord.

Notre désaccord principal concerne la manière dont elle établit un pseudo-équilibre en interconnectant «droit de la concurrence» et législation dans le domaine des médias, alors que l'expérience démontre que les intérêts du capital priment sur l'ensemble des droits et des libertés, y compris à la liberté d'expression dans les médias, ce qui remet très souvent le pluralisme en question.

Même si elle énonce ailleurs que «les autorités publiques devraient avoir pour objectifs premiers d'établir des conditions propres à garantir une qualité élevée des médias (notamment publics), leur pluralité et l'indépendance totale des journalistes», nous savons que ces objectifs sont difficiles à réaliser lorsque le rôle de l'État démocratique est faible. La vérité, c'est que lorsque les principaux moyens de communication sont

aux mains de groupes économiques et financiers, la liberté d'expression et l'indépendance journalistique ne sont pas garanties.

**Glyn Ford (PSE)**, par écrit. – (EN) Je félicite ma collègue Marianne Mikko pour son rapport. Je voterai en faveur de la proposition de résolution alternative commune déposée par mon groupe conjointement avec les libéraux et les verts, qui est la plus proche de ma propre position. Je ne vois aucune raison pour qu'un aspect illégal sous forme écrite ou orale puisse être légal sur l'internet. Bien entendu, son exécution pourrait être difficile, mais cela ne justifie pas l'inaction. Après tout, nous avons des limitations de vitesse sur des routes de campagne reculées, mais il est très difficile de les faire appliquer. Toutefois, cette situation n'est pas mise à profit pour justifier une liberté intégrale pour tous.

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** par écrit. – (SV) Ce rapport et les résolutions alternatives déposées avec lui ne relèvent pas de la procédure législative et ne sont rien d'autre que l'expression du désir de la majorité fédéraliste du Parlement européen d'impliquer bien davantage encore l'Union européenne dans le domaine de la politique culturelle et médiatique. Pendant la préparation du rapport, le rapporteur est allée beaucoup trop loin dans son ambition de contrôler et de diriger l'univers des blogs. Par chance, la commission a fait quelque peu marche arrière dans sa proposition destinée à la session plénière, et les propositions présentées par certains groupes politiques sont meilleures que le rapport proprement dit. Toutefois, la question fondamentale demeure: pourquoi ce rapport doit-il être débattu au Parlement européen?

La question de la concentration des médias est importante - si importante qu'elle doit rester de la compétence des États membres. Nous avons donc voté contre ce rapport dans sa totalité.

**Jörg Leichtfried (PSE)**, *par écrit*. – (*DE*) Je vote en faveur du rapport de Marianne Mikko sur la concentration et le pluralisme des médias dans l'Union.

L'accès à des médias libres et diversifiés dans tous les États membres est extrêmement important de nos jours. Le modèle à deux piliers qui a été introduit pour la télévision privée et publique et les services médiatiques audiovisuels s'est très bien développé. Pour que ce processus de développement puisse se poursuivre de manière aussi fructueuse que possible, un financement stable doit être octroyé aux sociétés de radiodiffusion publiques, en leur permettant de promouvoir des intérêts publics et des valeurs sociales, de préserver le pluralisme dans les médias et de donner aux personnes un accès à du contenu de grande qualité.

Je soutiens également la création d'une charte de la liberté des médias. Elle serait la tête de pont des efforts visant à garantir la liberté d'expression. Toutefois, l'indépendance des journalistes doit être préservée par des garanties juridiques et sociales spécifiques.

La concentration de la propriété des médias est également un problème, puisqu'elle favorise l'apparition des monopoles. Il est donc nécessaire de fusionner la législation applicable à la concurrence et aux médias afin d'en garantir l'accès, la concurrence et la qualité. Le rapport couvre plus ou moins l'ensemble des questions principales, raison pour laquelle je soutiens le rapporteur.

**Ramona Nicole Mănescu (ALDE),** *par écrit.* – (*RO*) Nous reconnaissons tous que le pluralisme doit être un élément essentiel dans les médias. Le pluralisme doit être soutenu et l'adoption du rapport Mikko constitue un pas important dans cette direction.

Le besoin d'un marché des médias équilibré doit être reconnu et soutenu par les États membres, lesquels doivent s'engager, individuellement et collectivement, à donner aux citoyens européens la possibilité d'obtenir des informations précises et diversifiées.

La diversité culturelle, ainsi que le besoin sans cesse croissant d'intégration de la population migrante et des minorités, de même que l'importance de fournir des informations de qualité à la population active, constituent autant de raisons prioritaires de créer une charte de la liberté des médias. Je tiens à exprimer mon appui total à la recommandation du Parlement européen concernant la nécessité d'encourager les services médiatiques publics à œuvrer en tant que fournisseurs d'informations alternatifs à ceux fondés exclusivement sur des critères commerciaux.

L'exercice actif de leurs droits et obligations par les citoyens européens, leur information et leur capacité à comprendre et critiquer les informations reçues sont autant de nécessités qui doivent imprégner toute mesure qu'adopteront à l'avenir les institutions européennes et les États membres.

**David Martin (PSE),** *par écrit.* – (EN) Les nouvelles technologies ont donné naissance à de nouveaux canaux médiatiques et ont engendré des changements au niveau du contenu des médias. Un système médiatique

diversifié est essentiel pour consolider la démocratie et la libre pensée. J'ai largement voté en faveur des recommandations de Marianne Mikko.

**Doris Pack (PPE-DE),** *par écrit.* – (*DE*) La concentration dans le domaine des médias est un mal répandu qui doit être combattu. Toutefois, avant toute chose, la concentration des médias constitue un problème dans plusieurs pays de l'Union européenne, raison pour laquelle il est inacceptable de ne mentionner qu'un seul pays. Deuxièmement, à plusieurs égards, le rapport appelle la Commission européenne à agir dans un secteur d'activité couvert par le principe de subsidiarité.

Si cela avait été modifié ou si j'avais eu la possibilité de voter pour un tel amendement, j'aurais approuvé le rapport Mikko.

**Dimitrios Papadimoulis (GUE/NGL),** *par écrit.* – (*EL*) La possession croissante des médias par une minorité entraîne l'émergence de plus grands monopoles et étouffe l'essentielle diversité d'opinion.

L'accès à l'information semble aujourd'hui à la fois sans limite et insuffisant. Les groupes commerciaux possèdent une part importante des médias et des services internet. Ils sont également leurs meilleurs clients sur le plan publicitaire. Il est essentiel de sauvegarder une télévision publique de qualité qui soit pluraliste, ouverte et indépendante. Quant à la liberté d'expression sur l'internet, l'Union doit accorder une attention majeure au dialogue public afin de garantir la liberté d'expression et la protection des données personnelles. Le débat vient seulement de commencer. Des solutions peuvent être trouvées par le biais d'une coopération avec la société civile.

**Zita Pleštinská (PPE-DE),** par écrit. – (SK) La modification du règlement intérieur, telle que nous l'avons adoptée le 8 juillet 2008, a donné naissance à de nouvelles règles concernant les rapports d'initiative. Durant cette deuxième période de session de septembre, nous avons eu l'occasion de voir comment ces règles fonctionnaient dans la pratique.

Cependant, durant le débat de lundi soir concernant plusieurs rapports d'initiative, il s'est avéré que ce changement n'était pas particulièrement approprié. Seuls le rapporteur et un représentant de la Commission se sont exprimés au cours des débats sur les divers rapports. Le débat a perdu son dynamisme, les rapporteurs fictifs n'ayant pas non plus eu l'occasion de s'exprimer. Même la règle suivant laquelle les députés qui ont participé à la préparation du rapport peuvent présenter leurs commentaires par écrit s'avère problématique: pendant une période de session, chaque député ne peut réagir par écrit qu'une seule fois.

La procédure de vote sur les rapports d'initiative pose également problème. Selon la nouvelle règle, les amendements ne peuvent être examinés en plénière. Seule une proposition de résolution alternative peut être présentée au nom d'un groupe politique.

En pratique, les points faibles de notre décision ont affecté ce rapport de Mme Mikko sur la concentration et le pluralisme des médias dans l'Union européenne. Ce rapport, relativement équilibré, contenait plusieurs points relatifs à des États membres particuliers. Je pense que le contenu d'un rapport touchant à un thème aussi sensible devrait demeurer neutre. Je n'avais pas l'intention de voter contre le rapport, mais nous n'avons pas eu la possibilité de voter sur la proposition de résolution présentée par notre groupe politique, le groupe PPE-DE. Je demande la modification de cette règle.

**Zdzisław Zbigniew Podkański (UEN),** *par écrit.* – (*PL*) Monsieur le Président, le pluralisme médiatique, c'est la diversité au niveau de la diffusion d'informations et de la nature caractéristique des chaînes. Ces deux aspects sont actuellement menacés dans le secteur des médias. La concentration croissante de la propriété parmi les entreprises médiatiques qui se concurrencent dans ce secteur a abouti à une situation dans laquelle il est difficile de trouver des informations valables du point de vue social et culturel, dans le labyrinthe des nouvelles aisément accessibles et standardisées pour tous. Il est difficile de prévoir sur quoi débouchera la détérioration de la situation dans ce secteur, non seulement pour les consommateurs individuels, mais aussi pour la société dans son ensemble.

Le rapporteur a eu raison de souligner le rôle de gardiennes de la diversité des chaînes du secteur public, chargées de diffuser des informations de qualité. Elle a également raison de proposer un modèle dans lequel des médias publics forts coexistent, en dehors du marché concurrentiel, avec des entreprises de médias privées motivées par le profit. Il ne peut y avoir aucun doute quant à l'importance de l'équilibre entre ces deux piliers. Le texte du rapport, de même que les intentions du rapporteur, semblent être clairs et transparents. Le compromis trouvé durant les débats en commission de la culture est de qualité.

En outre, le statut juridique des nouvelles méthodes de diffusion des informations, notamment les blogs sur l'internet ou d'autres sites générés par l'utilisateur, doit être clairement délimité, de sorte que les personnes qui les créent soient conscientes de leurs droits et responsabilités et de toutes les sanctions possibles. Ce contenu est appelé à se développer. Fonder ces mesures sur un code éthique constitue un pas dans la bonne direction.

**Marek Siwiec (PSE),** par écrit. – (*PL*) Les députés européens, dont moi, ont eu raison de préconiser, dans la résolution concernant la concentration et le pluralisme des médias de l'Union européenne qui a été adoptée, la garantie d'un accès plus libre aux divers médias, de même que la liberté d'expression.

Cependant, il convient également de préciser, en ce qui concerne les blogs sur l'internet, que la résolution diffère significativement de la version initiale du rapport de Marianne Mikko et de la commission de la culture et de l'éducation. Ce rapport supposait une clarification du statut des blogs sur l'internet et des sites créés par les utilisateurs, de sorte à les soumettre à des dispositions semblables à celles appliquées à d'autres publications. Cependant, la résolution qui a été adoptée réclame une discussion ouverte sur le statut des blogs sur l'internet. C'est pour cette raison que j'ai voté en faveur de la résolution.

Selon moi, l'internet, et plus particulièrement les blogs sur l'internet, jouent un rôle important au niveau de la promotion du pluralisme des médias et de la liberté d'expression. En tant que tels, ils doivent être exempts de toute restriction. Le point 25 du rapport, dans sa version précédente, constituait, en cas d'interprétation erronée, une menace pour la liberté d'expression des auteurs employant ce support de plus en plus populaire. Je déclare, en termes on ne peut plus clairs, que le Parlement européen se doit à l'avenir de rejeter toute tentative semblable de réglementation et de contrôle.

**Andrzej Jan Szejna (PSE),** *par écrit.* – (*PL*) J'ai, au cours du vote d'aujourd'hui, soutenu la résolution concernant la concentration et le pluralisme des médias dans l'Union européenne. Je suis d'accord avec le principe sur lequel se base le rapporteur, à savoir qu'il doit exister une certaine égalité en ce qui concerne les normes de protection de la démocratie et des libertés fondamentales.

Dans le monde actuel, les médias ont une influence considérable et sans cesse croissante. L'apparition permanente de nouveaux médias constitue un développement positif. Elle augmente le dynamisme et la variété dans ce secteur. Je crois, à cet égard, qu'il est nécessaire de créer un système de surveillance et de mise en œuvre basé sur des indicateurs de pluralisme médiatique qui soient déterminés de façon fiable et impartiale. Nous devons défendre le pluralisme des médias en tant qu'élément important de la démocratie et de la liberté, afin de garantir l'accès à des médias libres et diversifiés à tous les habitants de l'Union européenne.

En outre, je considère qu'il conviendrait de créer une charte de la liberté des médias qui fournirait des garanties pour les droits sociaux des chaînes et des journalistes, tout en garantissant la liberté d'expression.

# - Proposition de résolution commune - Maîtrise des prix de l'énergie (RC-B6-0428/2008)

**Roberta Alma Anastase (PPE-DE),** par écrit. – (RO) Les augmentations incessantes du prix du pétrole engendrent des inquiétudes majeures quant à l'impact de ce phénomène sur la croissance économique au sein de l'UE et, en particulier, son effet négatif sur le pouvoir d'achat et la qualité de vie.

La politique extérieure communautaire est cruciale à cet égard. Étant donné que l'économie européenne dépend toujours en grande partie des importations d'énergie, il est nécessaire d'instituer une politique énergétique commune basée sur le principe de solidarité, de sécurité et de diversification des sources, ainsi que sur des voies d'approvisionnement externes.

En ma qualité de rapporteur pour la coopération régionale dans la région de la mer Noire, j'ai toujours souligné l'importance et l'urgence de ces actions. Aujourd'hui pourtant, j'invite la Commission et le Conseil à avancer des mesures concrètes afin de réduire la dépendance énergétique européenne dans un avenir immédiat. Mon appel ne concerne pas uniquement les importations de pétrole, mais aussi les importations de gaz, et englobe la mise en œuvre du projet Nabucco.

Jan Andersson, Inger Segelström et Åsa Westlund (PSE), par écrit. – (SV) Nous avons voté contre l'amendement 1 concernant l'imposition des bénéfices exceptionnels, car nous pensons que le texte proposé manque de clarté et nous doutons de son mode de mise en application et, plus particulièrement, de la finalité de la proposition. Cependant, nous avons voté pour l'amendement préconisant la réduction de la TVA sur les équipements et les services économiseurs d'énergie, car c'est l'une des multiples manières possibles de stimuler le passage à des solutions plus efficaces sur le plan énergétique. Nous tenons cependant à préciser

que la fiscalité est une question nationale et que les décisions dans ce domaine ne peuvent être prises que par les États membres.

**Carlos Coelho (PPE-DE),** *par écrit.* – (*PT*) J'ai voté en faveur de cette résolution car, en soulignant l'écart entre la valeur du pétrole brut sur les marchés internationaux et le prix final du carburant, elle réussit à aborder cette question sensible sans recourir à l'approche émotive adoptée par certains gouvernements tels que le gouvernement portugais, par exemple.

Au Portugal, le ministre Manuel Pinho a non seulement révélé sa totale confusion (et son pouvoir d'intervention limité), mais également une ingérence inacceptable au niveau de l'indépendance du régulateur. Il ne s'agit que de vœux pieux dans la perspective des élections.

Je rejette toute fixation de prix administrative ou harmonisation fiscale du carburant au niveau européen.

J'approuve l'intervention fiscale (TVA et taxe sur la production), si elle est provisoire et sélective en faveur des ménages et des secteurs industriels les plus durement touchés.

À mon avis, la solution consiste essentiellement à renforcer la réglementation existante en matière de pétrole. Au lieu d'attendre qu'elle se conforme aux déclarations du ministre ou aux plaintes du consommateur, l'autorité de concurrence doit agir dans le cadre de ses pouvoirs d'initiative afin de surmonter le climat de méfiance entourant sa capacité à superviser le secteur pétrolier. L'opinion publique portugaise mérite la garantie ferme que les pratiques anticoncurrentielles ne jouent aucun rôle dans l'établissement des prix. Dans le cas contraire, l'autorité de concurrence doit intervenir avec impartialité et appliquer des sanctions exemplaires.

**Bairbre de Brún (GUE/NGL),** *par écrit.* – *(EN)* Je me réjouis de soutenir les idées pratiques contenues dans la majeure partie de cette résolution concernant la hausse des prix de l'énergie. Les autorités nationales et régionales doivent présenter des plans d'action dès que possible afin de protéger nos citoyens les plus vulnérables.

À moyen terme, la conversion aux sources d'énergie renouvelables, associée à l'augmentation de l'efficacité énergétique, nous aidera à nous protéger contre les inévitables oscillations de prix causées par la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Dans l'immédiat toutefois, une action concrète est nécessaire pour réduire et éradiquer la pauvreté énergétique.

Je ne suis toutefois pas d'accord pour dire que la libéralisation des marchés est une partie de la solution à la hausse des prix.

**Glyn Ford (PSE),** *par écrit.* – *(EN)* ]'ai voté en faveur de la proposition de résolution commune sur la «maîtrise des prix de l'énergie». Cependant, j'ai voté contre l'amendement 1 réclamant une taxe sur les bénéfices exceptionnels au niveau européen. Au contraire, compte tenu des disparités en matière de prix de l'énergie dans l'Union, il s'agit d'une question qui doit être réglée au niveau national.

**Ian Hudghton (Verts/ALE),** *par écrit.* – (*EN*) J'ai voté contre la résolution concernant les prix de l'énergie. Si je reconnais volontiers que la hausse des prix de l'énergie nécessite une action politique résolue, je rejette les références de la résolution à une «énergie à faible taux d'émission de carbone». Je réfute l'idée selon laquelle une présence accrue de l'énergie nucléaire peut avoir un impact positif sur l'environnement et je crois que l'attention politique doit se concentrer sur les sources d'énergie renouvelables non nucléaires.

**Catherine Stihler (PSE),** *par écrit.* – (*EN*) Je salue le vote positif de ce jour concernant la reconnaissance de la pauvreté énergétique et la réduction de la TVA sur les équipements à faible consommation d'énergie.

### - Rapport Foglietta (A6-0256/2008)

**Jan Andersson, Inger Segelström et Åsa Westlund (PSE),** par écrit. -(SV) L'Union peut faire beaucoup pour réduire le problème de l'obésité, une question à laquelle le Parlement doit accorder son attention. Il est donc positif que ce Parlement ait aujourd'hui voté en faveur du rapport sur la nutrition, le surpoids et l'obésité. À la suite de cette décision, le Parlement réclame désormais une interdiction des graisses trans.

Dans le même temps toutefois, nous pensons que le rapport aurait pu être beaucoup moins disert au sujet des actions à mettre en œuvre par les écoles et des aliments qu'elles doivent servir. Nous pensons qu'il est préférable de prendre ces décisions au niveau national ou local.

**Carlos Coelho (PPE-DE),** *par écrit.* – (*PT*) La lutte contre le grave problème de santé publique que représentent les maladies liées au surpoids et à l'obésité doit être une priorité dès les premières étapes de la vie.

Ce rapport demande aux États membres, aux entités locales et aux autorités scolaires de contrôler et d'améliorer la qualité et les normes nutritionnelles des repas scolaires.

Les informations nutritionnelles concernant les aliments sont importantes, en particulier la différence entre les acides gras trans naturels présents dans la viande et les produits laitiers et ceux produits par traitement industriel (artificiels). L'étiquetage indifférencié des graisses trans ne fera qu'induire en erreur les consommateurs, donnera une image négative des produits laitiers sains et aura des effets indésirables sur la consommation, en portant atteinte à la santé publique (consommation réduite de substances nutritives importantes telles que le calcium et les protéines, par exemple).

Des indicateurs européens tels que le tour de taille sont utiles pour surveiller les facteurs de risque auxquels les citoyens sont exposés pour ce qui concerne diverses maladies liées à l'obésité. La compréhension de la distribution de l'obésité abdominale facilite la planification de mesures plus efficaces visant à réduire ces problèmes.

Je suis favorable à la codification des aliments par couleur, car ce dont les Européens ont besoin, c'est de signes qu'ils peuvent interpréter afin de faire des choix sains.

**Duarte Freitas (PPE-DE),** par écrit. – (PT) Les maladies liées au surpoids constituent un grave problème de santé publique, ce qui signifie que la lutte contre l'obésité doit être une priorité dès les premiers stades de la vie.

Le rapport Foglietta est particulièrement pertinent en ce qu'il invite les États membres, les entités locales et les autorités scolaires à surveiller et à améliorer la qualité et les normes nutritionnelles des repas scolaires.

Selon moi, des informations nutritionnelles doivent systématiquement être communiquées au sujet des aliments, en particulier la mention de la présence de graisses trans artificielles, car celles-ci ont des effets plus négatifs sur la santé. L'absence de distinction entre graisses trans artificielles et graisses naturelles tromperait les consommateurs et ne ferait que porter atteinte à l'image de certains aliments d'origine animale qui contiennent des graisses trans naturelles, telles que la viande et les produits laitiers.

J'ai également voté en faveur du développement d'indicateurs européens tels que le tour de taille et d'autres facteurs de risque liés à l'obésité, car je pense qu'ils peuvent être utiles à l'avenir pour évaluer les risques qui attendent la population, ainsi que pour la réussite des mesures mises en application.

**Marian Harkin (ALDE),** *par écrit.* – (EN) Je ne peux soutenir ce rapport, ni l'amendement 6, car j'estime inapproprié d'inclure des questions de taxation ou de TVA dans un rapport relatif à la santé tel que celui-ci.

**Ian Hudghton (Verts/ALE),** par écrit. – (EN) J'ai voté en faveur du rapport Foglietta et je salue le livre blanc sur les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité. L'obésité est un problème majeur dans toute l'Europe et les conditions liées à l'obésité et à une alimentation inadéquate ont des répercussions graves sur les sociétés. Dans mon propre pays, l'Écosse, le gouvernement a pris des mesures positives pour améliorer l'alimentation dans les établissements publics tels que les écoles et les hôpitaux. Ces initiatives doivent être encouragées dans toute l'Union.

**Eija-Riitta Korhola (PPE-DE),** *par écrit.* – (*FI*) J'ai voté en faveur du rapport d'initiative de M. Foglietta adopté par la commission concernant la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité dans notre stratégie de santé publique. Je salue le point de vue de base selon lequel l'industrie doit avoir la possibilité d'essayer de réduire les problèmes de santé dus au surpoids ou à l'obésité par le biais de l'autorégulation, tout en donnant à la Commission la capacité de s'assurer que les efforts en matière de publicité raisonnable et responsable (particulièrement dans le cas des enfants), par exemple, et les réductions de la quantité de sel, de graisse et de sucre consommée par les citoyens dans leur alimentation, sont effectivement mis en œuvre.

Il est important de fournir aux consommateurs des informations complètes sur l'étiquetage de l'emballage des aliments, pour qu'ils puissent faire le choix entre les bons aliments, les meilleurs aliments et les moins bons aliments. Selon moi, et contrairement à la pratique en vigueur, la teneur en graisses trans artificielles devrait indubitablement figurer dans la description des produits alimentaires. J'ai voté contre la ligne adoptée par notre groupe à ce sujet.

J'ai cependant soutenu le point de vue de notre groupe en ce qui concerne l'utilisation de codes de couleurs dans l'étiquetage des aliments. Les étiquettes portant un code de couleur, qui ont pour but d'envoyer un message clair concernant l'effet du produit sur la santé et ont engendré un débat acharné en Europe, sont souvent trompeuses et, partant, sans la moindre valeur. De nombreuses chaînes de supermarchés britanniques ont, pour cette raison, choisi de mettre un terme à une pratique qu'elles avaient précédemment adoptée.

**Jörg Leichtfried (PSE),** par écrit. – (DE) Je voterai en faveur du rapport d'Alessandro Foglietta au sujet du livre blanc concernant une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité

Je suis d'accord avec le rapporteur en ce qui concerne la nécessité de mesures de restructuration dans le domaine de la santé, du sport et de l'alimentation. Les problèmes tels que le surpoids et les habitudes de consommation malsaines se posent le plus souvent parmi les couches socialement et économiquement défavorisées de la population. L'une des principales manières de résoudre le problème peut être mise en application dans les écoles. Des leçons d'éducation physique plus nombreuses et un régime alimentaire équilibré pour les enfants et les jeunes seraient les premières étapes devant mener à un mode de vie plus sain. Par ailleurs, la diététique devrait être une matière obligatoire dans chaque école européenne. En outre, l'étiquetage des produits alimentaires serait le bienvenu, puisqu'il permettrait aux consommateurs de comparer les produits et de faire la distinction entre une alimentation de bonne qualité et une alimentation de qualité inférieure.

Le rapport n'offre pas de solution parfaite, mais il propose quelques mesures de très bonne facture. Ces mesures peuvent apporter un changement positif sur certains aspects, raison pour laquelle j'y suis particulièrement favorable.

**Astrid Lulling (PPE-DE),** *par écrit.* – Il est louable que la Commission européenne se préoccupe d'une alimentation saine et de l'activité physique de tous les citoyens, pour lutter contre les surcharges pondérales, l'obésité et les maladies chroniques. Je m'associe bien sûr au cri d'alarme que nous voulons lancer face à l'épidémie d'obésité, qui frappe 3 millions d'enfants et de 20 à 30% d'adultes, alors que 14 millions d'enfants et la moitié de la population adulte souffrent de surcharge pondérale.

Je me félicite que l'influence des exhausteurs de goût – tels les glutamates, les guanylates et les inosinates, présents en quantité massive dans un grand nombre de plats préparés et d'aliments produits industriellement – sur le comportement de consommation soit reconnue et analysée.

Pourtant, je regrette que mon amendement, qui cherche à promouvoir les habitudes alimentaires saines en consultant des Euro-Toques, association qui adhère à un code d'honneur et qui défend la qualité intrinsèque des produits et la sauvegarde des produits de terroir, n'ait pas été retenu. Je crois que nous serions bien inspirés de profiter de leur savoir-faire pour promouvoir les meilleures pratiques, entre autres dans les cantines scolaires, afin de développer le goût des jeunes pour une alimentation de qualité et des habitudes alimentaires saines.

**David Martin (PSE),** par écrit. – (EN) Je salue le rapport d'Alessandro Foglietta concernant le livre blanc sur les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité. Le rapport contient un certain nombre de recommandations positives telles que la proposition d'interdiction, dans toute l'Union européenne, des acides gras trans dont le lien avec les maladies cardiaques et l'infertilité féminine est avéré. Cependant, je joins ma voix à celle de mes collègues en faveur de mesures de soutien allant plus loin. Les écoles, par exemple, ne doivent pas se trouver dans une situation les contraignant à envisager la possibilité d'héberger de la publicité en faveur d'aliments malsains dans leurs locaux. Mon vote reflète ces points de vue.

**Dimitrios Papadimoulis (GUE/NGL),** *par écrit.* – (*EL*) L'obésité atteint des proportions épidémiques. La population la plus obèse d'Europe est la population grecque, où 3 personnes sur 4 souffrent de surpoids et où la restauration rapide a enregistré une progression de 956 %.

Pour combattre l'obésité, des mesures draconiennes doivent être prises immédiatement:

- la TVA sur les fruits et légumes doit être réduite;
- la TVA sur les produits alimentaires sains doit être réduite et les produits traditionnels, protégés;
- une alimentation correcte doit être assurée dès l'enfance;

- dans les écoles, l'alimentation doit être contrôlée dans les cantines et des cours d'exercice physique doivent être organisés;
- la publicité et les informations trompeuses concernant les produits dont la teneur en graisses, en sucre ou en sel est élevée doivent être interdites;
- la présence d'informations nutritionnelles claires sur les étiquettes doit être obligatoire pour permettre aux consommateurs de faire des choix alimentaires sains;
- -les graisses trans et les exhausteurs de goût présents dans les plats préparés produits industriellement doivent être interdits.

Le programme de la Commission européenne relatif à la distribution gratuite de fruits et légumes aux écoles entrera en vigueur début 2009. Il sera financé par des capitaux européens pour un montant total annuel de 90 millions d'euros et sera complété par un financement national. Le gouvernement grec doit immédiatement trouver le financement nécessaire au lancement de ce programme.

**Catherine Stihler (PSE),** *par écrit.* – (*EN*) L'obligation d'apposer un étiquetage clair sur les aliments soutiendra notre lutte contre l'obésité. J'ai été très déçue du rejet de l'obligation d'utiliser un code de couleurs sur l'avant du paquet dans ce rapport. C'est une mesure que je soutiens fermement. Je salue les appels en faveur d'une interdiction des acides gras trans artificiels dans toute l'Union européenne.

#### - Proposition de résolution commune - Paquet social (B6-0378, 0427, 0429, 0433 et 0434/2008)

**Proinsias De Rossa (PSE),** *par écrit.* – (EN) Un certain nombre de principes de base doivent être appliqués au droit des patients de l'Union européenne à se faire soigner dans un autre État membre que le leur.

Nous ne pouvons pas permettre à la CJCE de définir la politique dans ce domaine au cas par cas, sur une base fragmentaire. Elle décidera uniquement sur la base du marché et non sur la base du caractère unique des soins de santé, service universel de nature non commerciale.

La santé et le bien-être des patients doivent être au cœur de la législation que nous adoptons dans ce domaine.

En attendant l'émergence d'un accord nous permettant d'harmoniser nos services nationaux de santé suivant les standards les plus élevés, les États membres doivent avoir la liberté de planifier, de financer et de gérer les services afin de fournir des services de santé publique de qualité sur leur territoire national.

La concurrence entre les services nationaux de santé ne doit pas être une fin en soi ni être le résultat de cette législation. Les intérêts optimaux des patients ne seront pas servis si nous faisons de la santé un simple produit qui se vend et s'achète. Cette situation aboutirait, selon moi, à un abaissement des normes.

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** par écrit. – (SV) Cette résolution énonce des avis sur des questions telles que la protection de l'emploi, la lutte contre la pauvreté, les mesures relatives au marché du travail, l'intégration des personnes âgées sur le marché de l'emploi, la mobilité professionnelle et les différences de rémunération. Des questions aussi importantes relatives au marché de l'emploi ne doivent en aucun cas être réglées par les cours théoriques des institutions européennes. Les États membres sont mieux placés que les institutions européennes pour développer une politique efficace dans ces secteurs. Toute coordination internationale susceptible d'être nécessaire doit être menée dans le cadre d'organisations internationales disposant d'une large légitimité démocratique, l'OIT par exemple. Nous avons donc voté contre cette résolution lors du vote final.

**Marianne Thyssen (PPE-DE),** *par écrit.* – (*NL*) Nous nous réjouissons toujours de savoir que le Parlement européen a exclu les services médicaux de la directive générale sur les services. Les soins de santé constituent, après tout, un secteur spécifique nécessitant une approche spécifique.

Le principe fondamental de la proposition, conformément à la jurisprudence établie, doit être de confier la responsabilité de l'organisation et du financement des soins de santé aux États membres. En d'autres termes, la mobilité des patients ne peut devenir un droit absolu, d'une part, et aucune excuse ne peut justifier l'absence d'investissements dans les systèmes de santé nationaux, d'autre part. Ce principe implique également l'obligation de donner aux États membres la possibilité de facturer le coût réel au patient.

La solidarité doit exister, mais aussi la possibilité de traitements différenciés pour les patients qui ont cotisé dans leur pays, par l'intermédiaire du système de sécurité sociale et fiscal, et pour les patients étrangers qui ne sont pas dans ce cas.

La directive est une bonne chose, mais toute personne connaissant le secteur sait qu'il reste beaucoup à faire. À mon avis, la qualité, l'accessibilité et la viabilité financière des soins de santé sur la base d'une solidarité socialement responsable demeurent les critères fondamentaux.

# 9. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures)

#### PRÉSIDENCE DE MME WALLIS

Vice-présidente

# 10. Approbation du procès-verbal de la séance précédente: voir procès-verbal

# 11. Vérification des pouvoirs: voir procès-verbal

# 12. Communication de positions communes du Conseil: voir procès-verbal

# 13. État des lieux sur la réforme des Écoles européennes (débat)

**La Présidente.** – L'ordre du jour appelle la question orale posée par Katerina Batzeli et Erna Hennicot-Schoepges à la Commission sur l'état des lieux sur la réforme des Écoles européennes (O-0066/2008 – B6-0454/2008).

**Erna Hennicot-Schoepges,** *auteur.* – Madame la Présidente, merci Monsieur le Commissaire d'avoir accepté de traiter cette question qui a été introduite il y a quelque quatre mois. Je rappelle les compétences de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement qui est, selon le règlement, annexe 15, point 2, la promotion du système des écoles européennes.

Ces écoles assurent prioritairement l'éducation en commun des enfants du personnel des Communautés. Ces élèves, dits de catégorie 1, représentent environ 70 % des effectifs actuellement, ils ne paient aucun droit d'inscription et la Commission contribue à hauteur de 60 % environ à leur financement. Les élèves de catégorie 2, qui sont 5 %, et de catégorie 3, qui sont 25 %, paient des frais de scolarité qui se chiffrent entre 4 000 euros et 16 000 euros.

Les quatorze écoles existantes prodiguent à près de 21 000 élèves, de la maternelle au baccalauréat, sur l'ensemble de 100 millions d'élèves dans l'Union des vingt-sept, un enseignement dans quatorze langues officielles avec un programme scolaire identique dans toutes les sections linguistiques. Il s'agit donc d'élèves bien privilégiés si l'on compare la situation de tous les autres élèves de l'Union européenne.

La Commission s'est engagée, en 2006, à réformer le système et c'est une entreprise louable, Monsieur le Commissaire, afin de mettre en place un système de scolarisation européen pour tout type d'école désirant octroyer le baccalauréat européen, et fondé sur un programme scolaire commun avec, dans la mesure du possible, un enseignement dans la langue maternelle.

L'école de Parme, qui bénéficie d'un agrément du Conseil supérieur des écoles européennes, sera la première école de ce type à octroyer un baccalauréat européen en juin 2009. De son côté, le Conseil supérieur des écoles européennes a entrepris, l'année dernière, une évaluation approfondie du baccalauréat dans la perspective de la réforme en cours.

Une étude, commanditée par la commission de la culture du Parlement, disponible en octobre, révèle que 94 % des bacheliers se dirigent vers des études supérieures dans les grandes universités européennes et que 62 % d'entre eux étudient dans une université qui ne se trouve pas dans leur pays d'origine. La mobilité est donc beaucoup plus grande que chez les autres étudiants.

Nous avons ainsi à notre disposition un système européen d'éducation qui a fait ses preuves. Dans ses résolutions de 2002 et 2005, le Parlement européen a encouragé une réforme profonde du système des écoles, pour assurer une meilleure gouvernance et favoriser son ouverture.

Compte tenu des élargissements successifs de l'Union, de la multiplication des agences et des lieux d'affectation du personnel des institutions, la réforme du modèle du système des écoles européennes n'est-elle pas urgente, et sa transposition dans les systèmes généraux de l'enseignement ne devrait-elle pas être entamée?

N'est-il pas temps d'offrir aux citoyens européens un modèle scolaire multilingue et flexible qui a fait ses preuves, soucieux de leur mobilité et de s'inspirer de l'expérience des écoles européennes? Bien sûr, cela n'est pas de notre compétence, je connais déjà la réponse. Mais, au moins, on devrait s'y atteler car la perception des écoles européennes comme écoles élitistes et la distinction des élèves par catégories au sein même des écoles européennes, ne constituent-elles pas des contradictions avec les objectifs de réalisation du marché unique, avec nos buts de mobilité et avec une meilleure cohésion sociale?

Quels progrès ont été réalisés dans le processus de réforme et d'ouverture pour assurer la transition du système des écoles européennes vers un système de scolarisation européen, tout en conservant les acquis engrangés jusqu'à présent? Quelles sont les solutions de financement communautaire envisageables pour assurer un meilleur fonctionnement des écoles agréées? Parme nous montre peut-être un chemin possible.

Enfin, Monsieur le Commissaire, quelles sont les avancées en matière d'éducation, pour les élèves ayant des besoins spécifiques? Je sais très bien que ce sujet intéresse une grande partie de nos collègues et, Monsieur le Commissaire et Madame la Présidente, je vous remercie de nous avoir donné l'occasion d'en débattre en séance publique.

**Siim Kallas,** *vice-président de la Commission.* – (*EN*) Madame la Présidente, je tiens à remercier les honorables députés pour ces questions et pour l'occasion qui nous est ici donnée d'en débattre une fois de plus au sein du Parlement européen.

La réforme du système des écoles européennes est une priorité pour la Commission; c'est également un des sujets les plus complexes sur lesquels nous travaillons actuellement. La Commission a toujours énergiquement plaidé en faveur d'une ouverture accrue de ce système, et des progrès ont été réalisés dans ce domaine. Un accord politique a été dégagé sur ce point lors de la réunion ministérielle de novembre 2006, sous la présidence néerlandaise du Conseil supérieur des Écoles européennes.

Depuis l'adoption formelle, par le Conseil supérieur en avril 2008, des modalités pratiques de mise en œuvre de cet objectif, toute école agréée des États membres peut à présent dispenser le programme européen et délivrer le baccalauréat européen. Il incombe aux autorités compétentes des États membres de prendre les initiatives qui s'imposent pour concrétiser cette ouverture du système des écoles européennes dans leurs établissements scolaires nationaux.

Cette ouverture répond au souhait du Parlement européen de garantir cette possibilité tant dans les endroits abritant une agence communautaire délocalisée (les écoles dites de «type II») que dans les endroits sans présence directe de l'UE (les écoles dites de «type III»).

Après près de 50 années d'existence, le baccalauréat européen a effectivement acquis une valeur intrinsèque élevée. La Commission veut maintenir la qualité de ce diplôme.

Le Conseil supérieur des Écoles européennes a approuvé en avril 2008 la révision de l'accord sur le baccalauréat européen. Les écoles agréées peuvent désormais délivrer ledit baccalauréat.

En 2007, la commission parlementaire de la culture et de l'éducation a entamé, comme l'a mentionné à l'instant l'honorable députée, une étude visant à analyser les carrières universitaires et professionnelles des anciens élèves des Écoles européennes. Cette étude mettra en évidence les bienfaits spécifiques qu'en ont retirés ces étudiants, ainsi que les difficultés qu'ils ont éventuellement rencontrées.

Le secrétaire général des Écoles européennes a également entamé une étude pour l'évaluation externe du baccalauréat européen. Je suis convaincu que les résultats combinés de ces deux études nous fourniront des éléments clés qui nous orienteront sur la façon d'améliorer encore davantage le système des Écoles européennes afin de l'ajuster au mieux aux besoins changeants de ses élèves.

Enfin, je peux vous annoncer que les efforts ont été considérablement intensifiés pour intégrer dans ce système des enfants aux besoins éducatifs particuliers. Au cours de l'année académique passée, les Écoles européennes ont accueilli 411 de ces élèves, contre 274 pendant l'année 2004/2005. En outre, le budget alloué en faveur de ces élèves est passé d'un peu plus de 2 millions d'euros en 2004 à 3 123 000 euros en 2008.

La Commission voudrait remercier l'intergroupe «Personnes handicapées» du Parlement européen d'avoir pris l'initiative de créer une réserve de 200 000 euros pour un projet pilote de construction d'un centre de

ressources sur les enfants à besoins éducatifs spécifiques. Cette initiative permet une meilleure prise en compte des besoins de ces enfants au sein du système des Écoles européennes.

En juillet 2008, le Conseil supérieur des Écoles européennes a adopté la proposition d'utiliser cette réserve pour évaluer la politique actuellement mise en œuvre au sein des Écoles européennes concernant ces enfants. Cette étude permettra à ces établissements de mieux intégrer ces élèves.

Ce même mois, la Commission européenne a lancé la procédure financière de déboursement de ces fonds, dont le transfert aux autorités budgétaires a d'ores et déjà débuté.

Des progrès ont été réalisés, mais il faut impérativement que le Parlement européen appuie le processus de réforme enclenché par la Commission afin de finaliser cette réforme et de la mettre pleinement en pratique aussi rapidement que possible. Une fois encore, les États membres doivent être les principaux acteurs de ce processus. Et je voudrais souligner que nous entretenons de bons contacts avec eux.

J'espère que la présidence suédoise - qui n'est pas la présidence de l'Union européenne, mais celle du Conseil des Écoles européennes - développera ces initiatives. Je voudrais souligner que le rapport rédigé par M. Bösch, député au Parlement européen, a été très utile et a joué un très grand rôle dans cette aventure.

Moi-même, à titre personnel, ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour améliorer le système des Écoles européennes, parce que nous sommes confrontés à des problèmes de taille avec un système qui a été conçu en 1953, et qu'il est par conséquent indispensable d'y apporter des changements majeurs pour garantir sa flexibilité et son bon fonctionnement.

**Cornelis Visser,** *au nom du groupe* PPE-DE. – (NL) Madame la Présidente, j'ai demandé à intervenir, car je me sens concerné par ce sujet. Nous débattons aujourd'hui des Écoles européennes, et j'en remercie Mme Hennicot.

Je voudrais attirer l'attention du commissaire Kallas sur un aspect spécifique de ces écoles, à savoir l'éducation religieuse. L'année dernière, j'ai reçu plusieurs rapports inquiétants. Comme vous le savez tous, le Conseil supérieur des Écoles européennes a décidé, l'année dernière, qu'un sujet ne serait enseigné dans une langue spécifique que s'il existait au moins sept élèves de langue maternelle correspondante. Pour des sujets généraux tels que la géographie ou les mathématiques, cela ne pose pas problème, mais il en va autrement lorsqu'il s'agit d'éducation religieuse.

En raison de cette hausse du nombre minimum obligatoire, certaines Écoles européennes ne sont désormais plus en mesure de fournir une éducation religieuse à certains élèves dans leur langue maternelle. Cela m'inquiète beaucoup, en particulier dans le primaire. Je pense que la religion, l'enseignement et l'apprentissage des normes et valeurs que nous tenons en si haute estime en Europe, sont extrêmement importants. Dans la religion, les sentiments sont très importants et, comme chacun le sait, les enfants expriment plus facilement leurs sentiments et leurs émotions dans leur langue maternelle.

Je trouve inacceptable qu'en fonction de leur langue maternelle et de leur nationalité, certains élèves puissent recevoir une éducation religieuse dans leur propre langue, et d'autres non. Je saurais donc gré au commissaire de bien vouloir réfléchir à ce problème et de définir des lignes directrices claires. Tous les élèves, qu'ils soient de langue maternelle anglaise, allemande ou néerlandaise, doivent bénéficier des mêmes possibilités et de la même qualité d'enseignement.

Il importe de penser non seulement aux élèves, mais également à la situation du personnel enseignant. La règle du «minimum sept» signifie que, chaque année, la question se pose de savoir si le nombre d'élèves est suffisant. Et les professeurs ne savent pas si les cours d'éducation religieuse seront dispensés l'année suivante. Cette incertitude professionnelle pose problème quand il s'agit de trouver de bons professeurs de religion dans toutes les langues. J'incite vivement la Commission à insister sur l'importance de l'éducation religieuse auprès des parents et des élèves des Écoles européennes, et à plaider en faveur du maintien de l'enseignement de cette matière dans la langue maternelle des élèves au sein de ces établissements.

**Maria Badia i Cutchet**, *au nom du groupe PSE*. – (*ES*) Monsieur le Commissaire, il a déjà été mentionné ici que les Écoles européennes, en tant que centres d'instruction officiels, étaient établies conjointement par les gouvernements des États membres de l'Union afin de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel en premier lieu aux enfants du personnel des institutions et que, pour diverses raisons, elles devaient à présent subir des réformes, principalement pour s'adapter aux nouveaux besoins.

Le développement institutionnel de l'Union, les élargissements et la prolifération des agences ont modifié le profil des élèves scolarisés dans les Écoles européennes, en ce qui concerne tant la culture que la langue, ainsi que pour ce qui est du nombre d'élèves, le nombre de demandes d'inscriptions ayant sensiblement augmenté.

En outre, la flexibilité accrue dans les contrats d'emploi a engendré de nouveaux schémas familiaux et professionnels, qui affectent les statuts familiaux et sociaux, ainsi que les besoins des familles.

Comme l'a déjà indiqué le Parlement dans deux résolutions, il est nécessaire de réformer le système afin de moderniser les écoles pour qu'elles puissent dispenser l'enseignement de qualité qui avait été prévu lors de leur création, qu'elles soient accessibles et qu'elles ne soient plus entravées par certains problèmes d'accès ou de ségrégation.

Je me félicite à cet égard de l'annonce faite par le commissaire concernant les deux études actuellement en cours de réalisation. Nous verrons si elles portent leurs fruits.

En bref, malgré l'augmentation du nombre de langues communautaires et les difficultés croissantes auxquelles nous sommes confrontés sur de nombreux plans, nous devons poursuivre la réforme, l'ouverture et l'amélioration de ces écoles tout en garantissant que les qualifications qui y sont acquises sont reconnues dans tous les États membres de l'Union.

Ceci dit, je souhaiterais poser deux questions au commissaire.

La première a trait à diverses plaintes que j'ai reçues de parents d'élèves anciennement scolarisés dans une école européenne. Il semblerait que lorsqu'ils quittent l'établissement pour poursuivre leurs études après avoir reçu leur baccalauréat européen, un point est déduit de la note moyenne octroyée; en d'autres termes, ils sont pénalisés. Je voudrais savoir si vous avez connaissance de cette pratique, ainsi que les raisons de ce retrait.

La deuxième question concerne les enfants des assistants parlementaires. J'ai reçu des plaintes d'assistants qui ont dû inscrire leurs enfants dans la catégorie III et qui doivent par conséquent payer des droits d'inscription. J'ai consulté la page reprenant toutes les informations concernant le fonctionnement des Écoles européennes; je l'ai ici et la lirai en français, car c'est la langue dans laquelle je l'ai trouvée. Il est indiqué ceci pour la catégorie I:

«Les enfants des agents des institutions communautaires et des organisations dont la liste est reprise ci-dessous, employés directement et de manière continue pour une période dont la durée est d'un an au minimum».

(ES) S'ensuit une liste de douze points, dont le quatrième mentionne ceci:

«Personne directement liée aux institutions communautaires par un contrat d'emploi de droit privé».

(ES) C'est donc la situation des personnes ou groupes de personnes qui peuvent prétendre appartenir à la catégorie I. Je voudrais vous demander pourquoi les enfants des assistants parlementaires doivent s'inscrire dans la catégorie III et payer des droits d'inscription.

**Hannu Takkula**, au nom du groupe ALDE. – (FI) Madame la Présidente, avant tout, je voudrais, au nom de mon groupe, dire que je reconnais la complexité du système actuel. Il doit être simplifié, et nous savons que les questions liées à l'éducation relèvent fondamentalement de la compétence des États membres, bien qu'elles relèvent également de celle de l'Union dans le cas des écoles européennes. Partout où il existe des agences européennes, il doit également exister des écoles européennes. C'est un principe de base. Par ailleurs, nous ne devons pas oublier que nos diverses stratégies nous permettent de rappeler aux citoyens européens que l'éducation constitue toujours un investissement dans l'avenir. C'est sur cette base que nous devons agir en ce qui concerne les écoles européennes.

Je souhaiterais à présent aborder quelques points concernant l'éducation. Le premier concerne son niveau de gratuité. Je pense que nous devrions, au sein de l'Europe, engager un débat afin de garantir la gratuité de tous types d'éducation, quelle que soit l'école concernée. Chaque enfant et chaque jeune devraient pouvoir accéder à un bon système éducatif et bénéficier d'un enseignement de qualité, et la gratuité est une garantie à cet égard. Je pense que, si les États membres le souhaitent et si nous sommes réellement persuadés que l'éducation constitue un investissement dans l'avenir, nous pourrons atteindre cet objectif.

Il importe également que l'élève soit enseigné dans sa langue maternelle, car elle représente le fondement de son identité. Les enfants et adolescents scolarisés dans les écoles européennes sont issus de cultures et de nations différentes. L'enseignement qu'ils reçoivent doit être dispensé dans leur propre langue, mais il ne faut pas oublier non plus que nous avons besoin de structures d'enseignement spécifiques et que les étudiants doivent apprendre à s'ouvrir aux autres cultures, car ils sont souvent sans racines, issus d'un pays différent du leur, projetés dans un environnement nouveau et inconnu. C'est pourquoi nous devons également veiller à leur développement personnel et à leur maturation de manière générale en tant qu'êtres humains. Il s'agit là également du fondement de la politique européenne des droits de l'homme et de la notion européenne d'humanité.

Pour ce qui est des structures spécifiques que j'ai mentionnées, la taille des classes pourrait faire l'objet d'un investissement. Les classes ne doivent pas être trop grandes et chaque enfant doit pouvoir choisir des options personnalisées.

Je terminerai en signalant que les véritables normes applicables en Europe en matière d'éducation seront mesurées à l'aune de notre façon de traiter les moins bien lotis de nos proches et de notre façon de prendre soin de nos enfants et jeunes gens; et à cet égard, les écoles européennes sont une vitrine pour le monde extérieur. Quelles sont nos normes actuelles en matière d'éducation et comment élevons-nous nos jeunes? Sommes-nous disposés à investir en leur faveur et dans leur avenir? J'espère que l'Europe a les moyens de se le permettre et qu'elle investit réellement dans l'intérêt des enfants et adolescents ainsi que dans les écoles européennes.

Ewa Tomaszewska, au nom du groupe UEN. – (PL) Madame la Présidente, cinquante années d'expérience avec des écoles européennes confrontées au problème spécifique de la diversité linguistique et culturelle et de la migration incitent à s'interroger sur l'intérêt de se servir de cette expérience pour élargir l'accès à ce modèle d'école. Les enfants des agents des institutions européennes ne sont pas les seuls à avoir besoin d'apprendre les langues étrangères au plus haut niveau ou d'être intégrés à leurs pairs d'autres pays européens. Ils ne sont pas les seuls à avoir besoin d'une approche particulière de la scolarité sous prétexte que leurs parents ont accepté un emploi à l'étranger.

Nous ne voulons pas de discrimination. Pourquoi seuls les enfants de ces fonctionnaires devraient-ils être acceptés dans ces écoles? Je voudrais également attirer votre attention sur la problématique actuellement examinée au sein de la commission de la culture et de l'éducation, à savoir la nécessité de réintroduire les lettres classiques, le grec et le latin, dans les écoles en Europe et de mettre tout particulièrement l'accent sur l'enseignement de ces matières dans les écoles européennes. Il me semble essentiel d'étudier sans tarder la nécessité d'étendre et de réformer les écoles européennes, de même que les principes qui guident leur fonctionnement.

**László Tőkés**, au nom du groupe des Verts/ALE. – (EN) Madame la Présidente, en tant que membre de la commission de la culture, permettez-moi d'applaudir à l'initiative prise par Erna Hennicot-Schoepges et Katerina Batzeli, également membres de la commission de la culture, d'adresser une question orale à la Commission européenne et de susciter le présent débat sur les progrès de la réforme des écoles européennes.

S'agissant du multilinguisme et de son importance, permettez-moi d'utiliser l'occasion qui m'est ici offerte de soulever un grave problème rencontré en Roumanie, où l'initiative prise récemment par le ministère du développement régional d'achever la traduction du programme opérationnel régional de l'UE du roumain vers le hongrois s'est heurtée à des critiques virulentes du parti social-démocrate roumain dirigé par plusieurs leaders de l'ancien régime communiste. Vous noterez que cet événement se produit dans l'un des vingt-sept États membres au cours de l'Année européenne du dialogue interculturel, au moment même où le commissaire Leonard Orban publie un document stratégique intitulé «Multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun». En cette Année européenne du dialogue interculturel, un débat sur la réforme des écoles européennes ne peut mieux tomber, étant donné que nous vivons dans une Europe multiculturelle et multilingue, dans laquelle cohabitent différentes cultures et langues. Nous devons encourager et permettre de telles interactions culturelles pour une intégration européenne réussie.

Par conséquent, notre système éducatif européen doit refléter cet environnement multiculturel et promouvoir une cohabitation saine et tranquille. Les écoles européennes en particulier ont été établies pour répondre à ces besoins – pour dispenser un enseignement multiculturel et multilingue tout en renforçant par ailleurs l'identité européenne. Cependant, dans une Europe élargie caractérisée par une mobilité accrue de ses citoyens et la prolifération des agences dans divers États membres, satisfaire ces besoins est devenu un véritable défi. Comme l'indiquent les questions soulevées dans le débat de ce jour, il est absolument nécessaire d'entreprendre des réformes, étant donné qu'il s'avère de plus en plus difficile d'offrir un enseignement multilingue et flexible de qualité.

Je signalerai à cet égard que permettre aux étudiants d'exprimer et de pratiquer leur identité culturelle propre et d'utiliser leur langue maternelle tout au long de leurs études et de leur formation est l'unique moyen de leur permettre d'évoluer en tant que véritables citoyens européens. Si les étudiants scolarisés dans les écoles européennes n'ont pas la possibilité de développer en premier lieu leur identité nationale par l'emploi de leur langue maternelle et de leur propre culture, je suis persuadé qu'ils ne disposeront pas d'une base solide sur laquelle construire leur identité européenne.

Merci pour votre attention et bonne chance avec la réforme des écoles européennes.

**Kathy Sinnott**, *au nom du groupe IND/DEM*. – (*EN*) Madame la Présidente, il y a quelques années, deux problèmes ont été identifiés en rapport avec les écoles européennes. Premièrement, elles étaient totalement à la traîne sur le plan de l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers et des politiques intégrées en la matière. Ensuite, elles avaient pris l'habitude d'expliquer aux parents désireux d'inscrire leur enfant à besoins éducatifs particuliers dans leur établissement qu'elles n'étaient pas véritablement capables de répondre à leurs besoins et que les parents feraient bien de trouver une autre solution. Il fallait vraiment améliorer ces points.

En décembre 2007, le Parlement a consacré une partie de son budget à «contribuer au financement d'un enseignement d'excellence pour les enfants à besoins éducatifs particuliers et à promouvoir le concept d'éducation intégratrice; cette somme doit être libérée sur présentation d'une proposition de lancement d'un projet pilote pour le centre de ressources en faveur des enfants à besoins éducatifs particuliers employant du personnel qualifié possédant une expérience dans le domaine et disposant du matériel d'enseignement approprié». Je n'utiliserai pas le temps qui m'est imparti pour approfondir la question des négociations, des tergiversations, qui ont entouré ce projet pilote. À l'issue de ces négociations, le projet pilote s'est mué en quelques postes de psychologue à mi-temps et diverses autres ressources, mais ce n'est pas ce que j'appellerais un projet pilote, c'est-à-dire de véritables classes, des classes intégrées dans toutes les écoles européennes.

Je pense que nous devons à présent être très clairs sur l'objectif poursuivi. Notre objectif est l'inclusion; nous voulons intégrer ces enfants en fonction de leurs possibilités. Actuellement, 411 élèves à besoins éducatifs particuliers fréquentent des écoles européennes dans le cadre du projet, soit 2 % de la population estudiantine, alors que le handicap touche 17 % de la population dans son ensemble. Nous n'acceptons pas encore suffisamment de ces enfants dans les écoles, si bien que 15 % d'entre eux ne sont pas encore intégrés. Je ne conçois pas que le pourcentage de personnes acceptées dans ces écoles soit différent de celui de la population totale.

Nous avons assurément besoin d'un projet et d'analyser la situation, mais nous pourrions le faire éternellement – nous analysons la situation depuis une éternité! Il est temps de dépasser les programmes pilotes. Il est temps d'adopter une approche concrète à l'égard de ces enfants dans l'ensemble des établissements scolaires. Nous en sommes encore loin.

Il s'agit là de l'autre signification du terme «diversité». Il n'est pas uniquement question de langues et de cultures, mais également des besoins et des capacités des personnes et du respect de la vaste diversité qui existe dans ce domaine également.

**Roberto Fiore (NI).** - (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, si nul ne conteste que les efforts pour la création d'une école européenne sont louables, nous ne devons pas oublier que l'objectif stratégique est, d'une façon ou d'une autre, de faire de l'Europe un pionnier du point de vue scientifique et social, ainsi qu'un modèle de cohabitation.

Dans ce sens, nous devons bâtir sur les racines culturelles de l'Europe, par exemple sur l'héritage romain en matière de droit, grec en matière de philosophie et allemand en matière de musique. Il importe néanmoins de rappeler également la nécessité – clairement établie – de raviver l'intérêt pour les langues dites mortes, telles que le latin et le grec, étant donné que ce sont des langues que les organisations américaines les plus sophistiquées, dont General Motors et l'université de Yale, jugent fondamentales pour le modus operandi des entrepreneurs ou, si vous préférez, des chefs de famille. Il est également à noter que le christianisme et les valeurs chrétiennes de nos ancêtres constituent des éléments fondamentaux dans toute école européenne digne de ce nom.

**Marie Panayotopoulos-Cassiotou (PPE-DE).** – (*EL*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, mes chers collègues députés vous ont soumis une série de requêtes en faveur d'un développement des progrès réalisés dans le domaine des écoles européennes, qui servent de modèles pour les autres écoles dans les États membres.

Je vous saurais gré de répondre à ma question: dans quelle mesure la législation locale affecte-t-elle les écoles européennes? Nous avons constaté des différences entre les écoles néerlandaises, belges, allemandes et luxembourgeoises. Ces différences concernent spécifiquement l'approche adoptée vis-à-vis des enfants présentant des difficultés d'apprentissage. Ces enfants ont été traités différemment selon qu'ils étaient scolarisés à Bruxelles ou à Luxembourg.

Tant que nous parlons des élèves, pourquoi devraient-ils être séparés en catégories? Pourquoi doivent-ils choisir soigneusement leur programme de baccalauréat avant de recevoir le moindre cours? Pourquoi l'enseignement de la religion et des langues classiques dépend-il du nombre d'élèves dans la classe? Pourquoi des cours ne sont-ils pas dispensés aux enfants sur l'histoire de leur pays d'origine? Pourquoi les enfants ne sont-ils pas enseignés dans leur langue nationale?

Venons-en au personnel à présent: la sélection méritocratique à travers tous les pays créera une norme uniformisée reconnue par les associations de professeurs. Contrôlez-vous le processus de sélection dans tous les pays? Il existe un système de rotation du personnel administratif, mais certaines personnes restent à la tête d'établissements scolaires pendant plus de vingt ans. Pourquoi n'y a-t-il pas de sélection des directeurs?

La flexibilité, comme vous l'avez vous-même mentionné, garantira de meilleurs résultats. Les autorités des États membres doivent veiller à ce que leurs écoles ne soient pas exclusivement réservées à une «élite» d'immigrés, mais servent de modèles pour les autres écoles d'immigrés.

Ryszard Czarnecki (UEN).-(PL) Madame la Présidente, je ne suis pas ici exclusivement en qualité de député au Parlement européen, mais également en tant que personne disposant d'une expérience pratique dans le domaine de l'école européenne, étant donné que je suis le père d'un ancien élève de l'école européenne de Bruxelles qui y a passé trois ans avant d'obtenir son baccalauréat l'année dernière. À la lumière de mon expérience familiale et de mes observations occasionnelles, par exemple lors de réunions de parents tenues dans cet établissement, qui est l'une des quatre écoles européennes situées à Bruxelles, j'ai le sentiment de savoir de quoi nous parlons aujourd'hui. Je voulais juste signaler une chose: le nombre d'écoles de ce type est en hausse. Il y a trois ans, lorsque mon fils est entré à cette école, il en existait trois de ce type à Bruxelles, alors qu'il en existe quatre aujourd'hui. Le nombre maximal d'élèves par classe y est limité à 32.

Il est à noter que dans de nombreux pays européens, le nombre maximal d'élèves par classe est beaucoup plus faible que dans les écoles européennes. Notre intérêt dans ce domaine est clair: nous devons nous intéresser à une chose pour laquelle nous payons, en tant qu'Union européenne. Plus de 50 % des budgets de ces écoles proviennent de fonds communautaires. La conclusion à tirer, Madame la Présidente, est la suivante: il est raisonnable d'ouvrir ces écoles, mais pas au détriment de la qualité de l'enseignement dispensé ni en compensant par des classes surchargées.

Monica Maria Iacob-Ridzi (PPE-DE). - (RO) En Europe, les écoles européennes sont perçues comme des institutions élitistes dispensant un enseignement de qualité. En 1953, Jean Monnet a déclaré que l'objectif de ces écoles était de rassembler des enfants européens, indépendamment de leur nationalité, et d'instiller en eux l'esprit européen et un sentiment d'appartenance à l'Europe, afin de les inciter à créer au final une Europe unie et prospère. Le programme de réforme de ces écoles doit intégrer les aspects clés suivants. Les vingt-trois langues officielles de l'Union européenne doivent exister au sein de ces établissements, et les enfants doivent avoir la possibilité de s'exprimer dans leur langue maternelle. Malheureusement, certaines langues officielles de l'UE ne sont pas encore parlées dans les écoles européennes.

En outre, les écoles européennes ont été établies pour favoriser l'unité au sein de groupes d'enfants, pour les rassembler et pour promouvoir l'émergence d'un esprit de tolérance et de communication parmi eux. C'est pourquoi j'estime que leur répartition en trois catégories n'est pas une mesure saine. Ceux qui sont inscrits dans la dernière catégorie, «Autres» comme on l'appelle, ne peuvent intégrer ce type d'écoles que s'il reste des places vacantes après l'admission des enfants de fonctionnaires européens. Cette catégorisation est discriminatoire et je suggère de la supprimer des statuts des écoles européennes.

**Zdzisław Zbigniew Podkański (UEN).** - (*PL*) Madame la Présidente, le concept d'»école européenne» ne cesse de gagner en popularité, du fait de la mondialisation, qui a des répercussions sur tout, y compris sur l'éducation. C'est pourquoi nous avons mis en place un principe directeur que nous nous efforçons d'observer. C'est ici que les ennuis commencent. Il est très difficile de répondre à la question: «à quoi devrait ressembler l'école?» Doit-il s'agir d'une école élitiste ou d'une école universelle? Doit-elle imposer ses propres style et programme à tous les élèves ou doit-elle adopter une ligne de conduite générale, mais prendre en considération les diverses traditions nationales et régionales? Doit-elle apprendre aux élèves à apprécier et respecter leurs propres traditions, culture, histoire, religion et langue, ou doit-elle enseigner l'ouverture aux autres cultures

par le multilinguisme et le respect du monde dans sa globalité? Il est une question qui, en principe, ne soulève aucun doute. Vu qu'il existe une Union européenne, les écoles européennes devraient reconnaître les diplômes délivrés par tous les établissements scolaires des États membres.

**Mihaela Popa (PPE-DE).** - (RO) Selon moi, les écoles européennes sont les écoles du futur au sein de l'Union européenne, étant donné qu'elles tiennent compte de la mobilité accrue et de la mondialisation et offrent ainsi à chaque étudiant la possibilité d'étudier dans sa langue maternelle, favorisant par là même le multilinguisme.

J'ai moi-même analysé ce système scolaire. J'ai visité la plus ancienne école européenne de Bruxelles, qui a été établie il y a plus de cinquante ans, et j'ai rencontré plus de quarante étudiants roumains qui y étudient dans leur langue maternelle. Il est à noter que les écoles européennes encouragent l'inclusion sociale en mettant en relation des étudiants de nationalité étrangère, qui en viennent à se connaître mutuellement et à s'entraider.

Je voudrais souligner l'efficacité avec laquelle l'épreuve du baccalauréat est organisée, car elle encourage les élèves à travailler dur et les prépare à leurs vies futures en tant que citoyens européens. Je pense que le système des écoles européennes devrait être étendu à tous les États membres, afin de l'intégrer dans une politique européenne commune en matière d'éducation. Je suis en outre favorable à l'établissement et au financement d'écoles européennes régionales, reposant sur un principe fondamental de l'Union européenne, à savoir une politique régionale dans une Europe mobile fondée sur la connaissance.

**Dumitru Oprea (PPE-DE).** - (RO) Les politiques européennes relatives à la réforme des écoles traditionnelles et à leur évolution vers le statut d'écoles européennes, avec l'aide des structures administratives locales et nationales, requièrent, selon moi, trois grands types de réforme: une réforme systémique, comprenant une réforme des programmes d'études fondée sur des critères de qualité et d'efficacité, une réforme continue, impliquant une évaluation et une capitalisation des résultats antérieurs, en les adaptant aux écoles européennes, et une troisième réforme, fondée sur la responsabilité et l'appropriation par l'ensemble des acteurs sociaux.

Concernant ce dernier point, je suis d'avis que les écoles européennes devraient servir de modèle à l'élaboration d'une école universelle, incluant un volet «formation post-scolaire». Les jeunes étudiants devraient suivre un programme spécial entre 14 h 30 et 17 heures pendant l'année scolaire, de même que pendant les vacances d'été.

**Roberta Alma Anastase (PPE-DE).** - (RO) Au cours de leurs cinquante ans d'existence, les écoles européennes ont prouvé qu'elles dispensaient un enseignement de qualité aux futures générations. Je pense cependant que le débat de ce jour devrait être axé sur la nécessité d'adapter ces écoles aux besoins actuels, en prenant en considération l'élargissement à l'UE-27, ainsi que des phénomènes tels que la mondialisation, les migrations et la mobilité professionnelle et géographique accrue.

Je souhaiterais mettre en évidence deux points clés. Premièrement, nous devons accroître l'ouverture des écoles européennes afin d'englober tous les citoyens qui ont besoin de ce type d'assistance. Deuxièmement, la reconnaissance des diplômes dans tous les pays européens est une priorité à mes yeux.

**Zbigniew Zaleski (PPE-DE).** - (EN) Madame la Présidente, un être humain passe environ un tiers de sa vie à se préparer à sa vie d'adulte par le biais de l'éducation. Deuxièmement, je souhaiterais faire remarquer que la construction de l'Union européenne – ce à quoi nous sommes occupés actuellement – requiert également une formation adéquate. Bon nombre d'aspects techniques doivent être pris en considération, dont l'équipement et les diplômes, mais la Commission, en tant qu'exécutif, doit promouvoir l'idée d'un enseignement fondé sur un nombre accru de langues, des principes communs et le respect de valeurs nationales. C'est absolument crucial. L'éducation nécessite à coup sûr un investissement financier, mais si vous n'y consentez pas, vous devrez accepter l'ignorance, qui, selon moi, sera plus coûteuse.

L'école européenne est donc un projet admirable, et j'y suis favorable.

**Czesław Adam Siekierski (PPE-DE).** - (*PL*) Madame la Présidente, les écoles européennes ont été établies en vertu de la Convention signée en 1957. L'Europe a énormément évolué au cours de ces cinquante dernières années: elle a connu plusieurs élargissements, une augmentation du nombre de ses institutions et agences et un assouplissement considérable des contrats d'emploi. Nul doute, partant, que le système des écoles européennes doit également être modifié et réformé.

Des changements doivent être apportés dans plusieurs domaines clés. L'aspect qui m'intéresse le plus a trait à la sélection des élèves, c'est-à-dire à leur répartition en catégories I, II et III. Tout bien pesé, l'Union européenne

veut accroître la mobilité des citoyens européens sur le marché du travail et éliminer les obstacles qui entravent cette mobilité, mais elle bloque dans le même temps l'accès aux écoles européennes aux enfants d'employés potentiels de diverses institutions et sociétés sur tout son territoire. Le problème de surpeuplement rencontré dans certaines écoles doit être résolu. Des mesures doivent par ailleurs être prises en rapport avec les enfants à besoins spécifiques.

Enfin, je voudrais que l'on étudie la possibilité de créer des écoles européennes dans les nouveaux États membres.

**Tadeusz Zwiefka (PPE-DE).** - (*PL*) Madame la Présidente, la philosophie des écoles européennes en matière d'éducation et le programme d'études sanctionné par le baccalauréat européen devraient servir de modèle d'enseignement multilingue et multiculturel pour tous les États membres. Le nombre croissant d'échanges d'étudiants entre les établissements scolaires européens et la mondialisation de l'économie signifient que la valeur intrinsèque du baccalauréat européen justifierait d'en étendre l'usage. Il devrait également être reconnu par les établissements d'enseignement supérieur dans les États membres et dans les pays tiers. Malheureusement, cela est impossible sans un financement sensiblement accru.

Actuellement, les écoles européennes sont perçues comme des écoles élitistes refusant fréquemment les enfants dont les parents ne sont pas fonctionnaires européens. L'exclusion de la majorité de la société au bénéfice d'un enseignement dispensé par les écoles européennes est contraire à l'objectif de renforcement de la mobilité des citoyens européens sur notre marché du travail. Les États membres eux-mêmes tentent souvent de créer un nouveau système éducatif qui préparerait les jeunes Européens à mieux faire face aux défis liés à la mondialisation et à la flexibilité du marché du travail, alors même que le système des écoles européennes et le baccalauréat européen existent depuis longtemps et, plus important, produisent d'excellents résultats. Il conviendrait donc de multiplier ces écoles aussi rapidement que possible.

Christopher Beazley (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, je prends la parole non seulement en tant que député au sein de cette Assemblée, mais également en qualité d'ancien enseignant. Pourrais-je me permettre de demander au commissaire Kallas, lors de sa prochaine réunion au Conseil de ministres, de s'entretenir avec le ministre britannique de l'éducation afin de savoir s'il est ou non possible que le ministre tire des enseignements des succès du modèle des écoles européennes? Peut-être pourrait-il notamment envisager d'annuler la décision désastreuse prise par le gouvernement britannique de réduire l'enseignement des langues étrangères au simple statut d'option, en d'autres termes de supprimer les langues européennes du programme d'études britannique?

Ensuite, vous pourriez lui rappeler que l'Europe a été divisée pendant un demi-siècle, mais qu'elle est désormais réunie depuis vingt ans. Peut-être le ministre pourrait-il envisager de suggérer à ses conseillers à l'élaboration du programme d'études de rafraîchir la mémoire de la prochaine génération au sujet de l'histoire et de la culture de l'Europe centrale et orientale, dans lesquelles la Grande-Bretagne était généralement très impliquée et qu'elle a en réalité cherché à promouvoir.

Mario Mauro (PPE-DE). - (IT) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, nous ne devons pas uniquement nous attarder sur les critiques émises de part et d'autre au sujet des failles de l'actuel modèle de gouvernance. Je pense qu'il est de notre devoir à tous de comprendre, au terme de ce débat, ce qui est en jeu, à savoir le modèle que peuvent représenter les écoles européennes pour le secteur européen de l'enseignement. Et puisque nous voulons relever le défi auquel est confronté ce secteur et promouvoir les bonnes pratiques à cette fin, il est absurde et contradictoire de s'accrocher à un niveau et un modèle de gouvernance inaptes à relever les défis existants. Je pense que le débat de ce jour secoue suffisamment la Commission pour qu'elle se rende compte de la nécessité de procéder à un remaniement radical de nos établissement scolaires.

Erna Hennicot-Schoepges, auteur. – Madame la Présidente, je voudrais encore poser deux questions complémentaires à M. le commissaire, qui a mentionné un chiffre, mais c'est le chiffre actuel. Monsieur le Commissaire, est-ce que, pour les prochaines perspectives financières, il y a aussi des augmentations de crédits prévues, est-ce qu'il y a un système de financement qui garantisse le fonctionnement des écoles? Il y aurait en ce moment même un manque de quarante enseignants d'anglais, vu qu'il y a un problème de financement de la part du gouvernement de Sa Majesté. Je vous pose la question: quelle est la solution qu'on peut envisager à partir de cette situation? Ensuite, les écoles elles-mêmes voudraient avoir plus d'autonomie. Est-ce que vous êtes en faveur d'une autonomie plus grande ou bien est-ce que vous maintenez plutôt le système qui est un système lourd et souvent inadapté aux situations locales?

**Siim Kallas,** *vice-président de la Commission.* – *(EN)* Madame la Présidente, plusieurs points très sérieux et très importants ont été soulevés.

Tout d'abord, je voudrais vous rappeler que le système des écoles européennes est un organe totalement indépendant, établi sur la base, non du traité de 1958, mais des statuts de 1953. Il dispose de son propre Conseil, de son propre règlement, et toutes les règles sont adoptées par son Conseil, au sein duquel la Commission ne possède qu'une seule voix.

Quant au contenu éducatif, il s'agit là d'une compétence exclusive du Conseil, et tout ceci, y compris les différentes proportions entre les sections linguistiques, ainsi que le programme d'études, dépend totalement du Conseil supérieur des écoles européennes. La Commission n'a donc pas grand-chose à dire dans ce domaine.

Concernant le financement, c'est le deuxième point que je souhaiterais aborder en réponse à une question importante qui a été posée. Les infrastructures sont fournies par les pays qui les abritent. Ainsi, les écoles sont construites par la Belgique, l'Allemagne, la France, etc. Cela vous donne une idée claire des limites auxquelles nous sommes confrontés en matière de développement des infrastructures.

Qu'en est-il du contenu du programme éducatif? Dans ses remarques d'introduction, l'honorable députée a mis en évidence la qualité de l'enseignement dispensé – et en effet, il s'agit d'un enseignement de qualité. C'est l'une des principales priorités de la Commission européenne, de fournir tout le soutien possible pour garantir cette qualité. Il s'agira là d'un point de référence pour les systèmes éducatifs européens, à savoir que les écoles européennes doivent dispenser à leurs élèves un enseignement jouissant d'une excellente réputation générale. Je n'ai donc pas connaissance de cas d'élèves issus d'écoles européennes ayant rencontré la moindre difficulté particulière pour entrer à l'université si tel était leur souhait.

Pour ce qui est des enseignants, ils sont considérés comme faisant partie de l'infrastructure et sont par conséquent fournis également par les États membres. Les professeurs d'anglais, par exemple, sont fournis par le Royaume-Uni. En d'autres termes, la charge relative aux langues plus importantes est également beaucoup plus élevée. Nous, la Commission – ou le budget européen –, supportons les frais opérationnels connexes. La combinaison de tous ces éléments est la cause d'un système relativement lourd. L'un des objectifs est par conséquent de réformer le système et de clarifier davantage les responsabilités et la question des financements. Vous remarquerez également les problèmes rencontrés avec la Belgique, où, comme il a été souligné, une des quatre écoles a toujours un statut provisoire. La construction de la quatrième école a été sans cesse reportée et nous sommes en pourparlers intensifs avec le gouvernement belge à ce sujet.

Quant à l'ouverture des écoles européennes, le point clé, selon nous, est le baccalauréat européen, ainsi que l'accréditation des écoles désireuses de délivrer ce baccalauréat. Nous soutenons cette idée, qui a été adoptée à la base par le Conseil supérieur, si bien qu'il existe des règles fondamentales en la matière. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment mettre cela en pratique au sein des États membres. Encore une fois, c'est à ceux-ci que revient le rôle principal. Ainsi, le problème de certains élèves sera résolu en partie.

Aujourd'hui, comme je l'ai signalé, je me trouve face au Parlement et je constate que, selon vous, la catégorie III doit être supprimée. Cependant, je rencontre également votre personnel à intervalles réguliers – la taille est identique, et des centaines de personnes sont présentes -, qui a naturellement une exigence claire, à savoir que l'éducation de ses enfants doit être garantie.

Ainsi, il existe une obligation - énoncée sans la moindre ambiguïté dans le Traité, dans le statut du personnel, dans la législation – de fournir des places dans les écoles. Se pose alors la question de savoir qui distribuera ces autres places qui resteront vacantes et à coup sûr à Bruxelles. C'est de plus en plus difficile. C'est une question très compliquée pour moi. Au début du présent mandat de la Commission, nous avons insisté, au nom de notre personnel, sur la nécessité de garantir une plus grande clarté à cet égard. C'est pourquoi le Conseil supérieur a établi l'autorité centrale des inscriptions chargée de régler ces questions.

Voilà à quoi se résume la situation, et je répète que la Commission plaide en faveur d'une plus grande clarté dans les questions financières et insiste sur la nécessité de partager les responsabilités, de les définir précisément, de même que les obligations. Nous pouvons également répondre plus adéquatement aux questions liées aux infrastructures, mais nous ne pouvons en aucun cas brader la qualité de l'enseignement dispensé.

Pour ce qui est de certaines questions spécifiques, un député a soulevé la question des étudiants handicapés. Vous disiez qu'ils sont beaucoup plus nombreux que cela, mais je n'ai jamais entendu parler d'un refus quelconque en cas de demande d'un traitement spécial: ce traitement a toujours été fourni. Donc, si vous disposez de faits concernant des élèves handicapés qui seraient cachés, faites-les parvenir afin que nous les examinions.

À présent, pour ce qui est des assistants parlementaires, vous savez qu'ils ne sont pas couverts actuellement par le statut du personnel; ils constituent en quelque sorte une catégorie particulière de personnel au Parlement, mais vous savez également que des négociations sont en cours pour pallier ce problème et définir des règles plus précises. Nous pourrons alors prendre une décision concernant l'accès des enfants d'assistants parlementaires aux écoles européennes.

Voici grosso modo les questions qui ont été soulevées, et naturellement, toutes ces questions – l'éducation religieuse, les langues – relèvent clairement du domaine de compétence du Conseil supérieur, au sein duquel la Commission ne possède qu'une seule voix. Le Conseil supérieur examine ces points avec tout le sérieux requis. Il a longuement débattu de ces thèmes, et je puis vous assurer que le secrétariat général des écoles européennes est très attentif à tous les besoins des différentes langues et différents aspects religieux. Il s'agit donc de leur responsabilité.

Une dernière chose: il serait bien que le Parlement sensibilise les États membres, et en particulier que tous les députés européens qui possèdent leurs contacts dans leurs pays respectifs encouragent les ministres de l'éducation nationaux à promouvoir cette idée du baccalauréat européen, parce que la décision leur incombe. Nous disposons désormais de règles sur la façon de procéder avec le baccalauréat européen. Il revient à présent aux ministères nationaux de trouver des écoles intéressées. Je sais que de nombreuses écoles sont intéressées, mais les autorités nationales de nombreux pays ne se sont pas montrées très enthousiastes à propos de ce projet, qui peut constituer un pas en avant et qui peut vraiment faire progresser la cause du baccalauréat européen, de telle sorte que nous puissions implanter des écoles européennes, non uniquement à Bruxelles, mais également partout ailleurs - tant dans les anciens que dans les nouveaux États membres. C'est un symbole d'Europe. Le baccalauréat et l'éducation européenne font partie intégrante de notre architecture.

#### La Présidente. - Le débat est clos.

Je souhaite à toutes et tous une bonne Journée des langues européennes demain.

#### Déclarations écrites (article 142 du règlement)

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. – (IT) J'approuve les diverses solutions proposées pour la réforme des écoles européennes: mon rôle privilégié en tant que rapporteur de la commission du développement sur le programme d'action communautaire Erasmus m'incite à insister fermement sur la nécessité d'un modèle multilingue et flexible d'écoles européennes dans lequel est maintenu l'enseignement dans la langue maternelle (dispensé par des enseignants dont c'est également la langue maternelle), mais qui est en même temps identique pour tous sans distinction de classe.

Le baccalauréat européen sera le premier instrument – suivi par les possibilités offertes par Erasmus – à garantir la réelle mobilité des étudiants, en Europe tout d'abord, et ultérieurement dans le reste du monde. Le tutorat a selon toute vraisemblance un rôle important à jouer dans l'intégration sociale, culturelle et linguistique des étudiants arrivants et l'acquisition d'excellentes compétences linguistiques doit être encouragée, à l'aide de cours intensifs (comme souligné depuis 2001 jusqu'à aujourd'hui par la Journée des langues européennes tenue tous les 26 septembre).

La coopération entre les écoles européennes existantes et les écoles régionales (primaires et secondaires) est à mes yeux une condition sine qua non au développement d'un nouveau système d'écoles européennes. Cependant, je ne peux cacher mon inquiétude pour l'avenir des écoles régionales italiennes, qui – à cause de la réforme «Gelmini» - pourraient disparaître dans des communautés plus petites et géographiquement défavorisées.

**Cristian Silviu Buşoi (ALDE),** par écrit. – (EN) Les processus entrepris par l'Union européenne au cours de ces dernières décennies et le système éducatif en constante évolution impliquent de reconsidérer le rôle et l'importance des écoles européennes. Au vu du dernier élargissement de l'UE à 27 États membres et de l'augmentation du personnel qui en découle, l'intérêt d'une réforme approfondie du système des écoles européennes est devenu une question totalement prioritaire.

Afin d'améliorer les attentes futures vis-à-vis des écoles européennes, nous devons traiter les questions délicates qui mettent en péril le système actuel et identifier les problèmes afin d'envisager les changements prévisibles. Ainsi, il existe une forte demande en faveur d'une réforme nouvelle et complète des écoles européennes afin d'accroître leur compétitivité et leur transparence au niveau européen et de définir leur objectif global de manière plus moderne.

L'application du principe de non-discrimination, tout en garantissant le respect des libertés fondamentales des élèves, doit figurer au cœur du nouveau système afin de garantir son bon fonctionnement à tous niveaux, et ce dans l'intérêt des élèves. Toutefois, le financement des écoles européennes doit être également réévalué à l'aune des mesures impartiales prises pour les élèves concernant leur répartition en diverses catégories.

# 14. Dépôt de documents: voir procès-verbal

- 15. Déclarations écrites inscrites au registre (article 116 du règlement): voir procès-verbal
- 16. Transmission de textes adoptés au cours de la présente séance: voir procès-verbal
- 17. Calendrier des prochaines séances: voir procès-verbal
- 18. Interruption de la session

La Présidente. – Je déclare interrompue la séance du Parlement européen.

(La séance est levée à 16 h 05)

# ANNEXE (Réponses écrites)

# QUESTIONS AU CONSEIL (La Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne est seule responsable de ces réponses)

#### Question n°14 de Marian Harkin (H-0644/08)

### Objet: Directive sur le temps de travail

Suite à l'accord auquel est parvenu le Conseil de l'emploi et des affaires sociales le 9 juin 2008 concernant la révision de la directive sur le temps de travail et suite au récent engagement de la présidence française à travailler étroitement avec le Parlement européen pour adopter le compromis trouvé, quelle est la position du Conseil en ce qui concerne le temps de travail interrompu maximal dans le cas des aidants? Le Conseil s'accorde-t-il à dire que la directive, sous sa forme actuelle, ne prend pas en compte les obstacles auxquels les aidants informels sont confrontés lorsqu'ils souhaitent prendre un répit pendant un week-end, étant donné qu'il faudrait deux aidants professionnels pour couvrir le répit du week-end d'un seul aidant informel?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

C'est une question très technique qui est posée. Mais cette technicité ne doit pas occulter l'enjeu politique du problème que vous soulevez. C'est celui du temps de garde.

Il faut distinguer deux cas:

d'abord le cas des gardes encadrées par un contrat de travail: la position commune adoptée par le Conseil le 15 Septembre 2008 (suite à l'accord du Conseil du 9 juin) vient d'être transmise au Parlement dans le cadre de la seconde lecture. Elle prévoit notamment que la période inactive du temps de garde ne devrait pas être considérée comme du temps de travail ni être prise en compte pour le calcul des périodes de repos journalier et hebdomadaire à moins que la législation nationale, une convention collective ou un accord entre partenaires sociaux n'en dispose autrement.

Pour ce qui concerne le repos compensateur, le principe général retenu par le Conseil est que les travailleurs devraient se voir accorder des périodes de repos compensateur lorsque les périodes de repos normal ne peuvent être prises. Il appartient aux Etats Membres dans ce cadre de déterminer la durée du délai raisonnable dans lequel un repos compensateur équivalent est accordé aux travailleurs.

deuxième cas; c'est celui des «aidants informels», c'est-à-dire les travailleurs bénévoles, qui ne sont pas liés par un contrat de travail et ne perçoivent pas de rémunération. Leur situation n'est pas couverte par le droit européen. L'accord politique auquel est parvenu le Conseil le 9 juin 2008 n'a pas modifié le droit européen. Ceci signifie que les dispositions relatives au temps de garde et au repos compensatoire, notamment, ne sont pas d'application dans ce cas de figure. La Présidence française confirme son engagement à travailler étroitement et de façon constructive avec le Parlement Européen afin qu'un accord puisse être dégagé aussi rapidement que possible sur cette importante directive.

\*

#### Question n°15 de Bernd Posselt (H-0647/08)

#### Objet: Présence de l'UE au Kosovo

Comment le Conseil considère-t-il la situation actuelle au Kosovo et quelles sont les avancées concrètes du développement de la présence de l'UE dans la région?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

De manière générale, la situation au Kosovo est aujourd'hui calme et stable. Durant les sept mois qui se sont écoulés depuis la déclaration d'indépendance, les scénarios les plus défavorables ont été évités, et au terme d'une première période difficile, la situation a globalement évolué mieux que prévu.

Dans une large mesure, il a jusqu'à présent été possible d'éviter les incidents interethniques, qui risquent de provoquer une escalade dans le climat politique actuel, même si quelques heurts se sont produits dans la région à majorité ethnique albanaise de Suvi Do, au nord de la rivière Ibar, à proximité de la ville de Mitrovica, ainsi que dernièrement, les 27 et 28 août, à Kosovska Mitrovica.

Sur le terrain, beaucoup reste toutefois à faire dans le domaine politique. Les autorités kosovares, qui ont adopté une part importante de la législation nécessaire conformément au plan de règlement global, doivent redoubler d'efforts pour honorer les engagements qu'elles ont pris envers la communauté internationale.

Dans le nord, la situation demeure difficile. Au mois d'août, un certain nombre d'incidents graves se sont produits, mais la MINUK est parvenue à les gérer avec succès, évitant ainsi qu'ils ne dégénèrent.

Toutefois, ces incidents révèlent que les sentiments demeurent exacerbés dans le nord du Kosovo et que la communauté internationale doit suivre la situation de près et rester en contact avec Belgrade et les dirigeants serbes du Kosovo.

Dans le nord, l'État de droit demeure très fragile, et le déploiement de la mission EULEX dans cette région améliorera considérablement la situation sur le terrain.

Les perspectives économiques étant plutôt sombres et le PIB par habitant demeurant le plus faible d'Europe, la conférence des donateurs organisée par la Commission, à Bruxelles, le 11 juillet 2008, revêtait la plus grande importance pour la stabilité du Kosovo. La conférence a permis de surpasser toutes les attentes et de recueillir des promesses de dons d'un montant de 1,238 milliard d'euros, dont 285 millions proviendront des États membres et 508 millions de la Commission

# \* \*

#### Question n°16 de Konstantinos Droutsas (H-0649/08)

#### Objet: Nouvelle provocation de l'ARYM à l'encontre de la Grèce

La lettre de M. Gruevski, Premier ministre de l'ARYM, à M. Caramanlis, Premier ministre grec, est une provocation de plus: en effet, y sont réaffirmées les positions inacceptables sur l'existence d'une minorité macédonienne en Grèce. Cette lettre confirme que la lutte impérialiste dans les Balkans n'est pas exempte de chantages et de déclarations irrédentistes, telle la proclamation de l'existence d'une minorité macédonienne en Grèce.

Le Conseil condamne-t-il la démarche de M. Gruevski, soutient-il le maintien en l'état des frontières dans les Balkans et considère-t-il que les déclarations et attitudes irrédentistes sont lourdes de menaces pour les populations?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Le Conseil ne s'est pas prononcé sur une lettre du Premier Gruevski au Premier Ministre Karamanlis. A cet égard, le Conseil souligne qu'il est essentiel d'entretenir des relations de bon voisinage, y compris une solution négociée et mutuellement acceptable pour tous, sur la question du nom.

#### \* \* \*

#### Question n°17 de Mairead McGuinness (H-0650/08)

#### Objet: Souplesse du pacte de stabilité et de croissance de la zone euro

Le Conseil estime-t-il que les règles fiscales actuelles s'appliquant aux pays de la zone euro sont suffisamment souples pour permettre aux gouvernements de réagir en cas de crise économique, tout en étant assez strictes pour garantir la viabilité des finances publiques?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Suite à l'adoption, en juin 2005, de deux règlements modifiant les dispositions préventives et dissuasives relatives aux règles fiscales du pacte de stabilité et de croissance, ainsi qu'un nouveau code de conduite pour sa mise en œuvre, le Conseil s'est déclaré satisfait du fonctionnement du pacte révisé. Les révisions apportées par la modification du cadre juridique du Pacte avaient comme but de rendre les règles fiscales plus adaptées aux besoins économiques des Etats membres de l'Union, tenant bien compte des divergences entre les situations de ceux-ci ainsi que des fluctuations économiques d'une période à une autre.

Le 11 juillet 2006, le Conseil a adopté des conclusions sur le fonctionnement des règles fiscales du pacte révisé à l'occasion de son premier anniversaire. Il a noté que «le bilan du pacte de stabilité et de croissance révisé peut être qualifié de positif au terme de la première année».

Le 3 juin 2008, le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, d'une communication intitulée «UEM@10: Bilan de l'Union économique et monétaire dix ans après sa création». Lors de cette présentation la Commission a confirmé qu'elle n'envisageait pas de proposer une modification des règles fiscales du pacte.

Le Conseil discutera de cette communication lors de sa réunion du 7 octobre prochain.

A noter que les Ministres de l'Economie et des Finances et les gouverneurs des banques centrales réunis à Nice dans un cadre informel les 12 et 13 septembre ont soutenu la proposition de la présidence d'apporter une réponse coordonnée à la situation économique en Europe. En particulier, en matière budgétaire, les Etats pourront laisser jouer les stabilisateurs automatiques pour soutenir l'activité, sans renoncer à l'effort de maîtrise des dépenses et dans le respect de la limite des 3% de déficit.

\* \*

# Question n°18 de Zdzisław Kazimierz Chmielewski (H-0652/08)

#### Objet: Proposition de directive du Conseil relative au régime général d'accise

Dans la proposition de directive du Conseil relative au régime général d'accise (COM(2008)0078), une disposition mentionne la destruction totale ou la perte irrémédiable des produits soumis à accise, y compris la perte du fait de la nature même des produits, et énonce que celles-ci ne sont pas considérées comme étant des mises à la consommation, ce qui signifie que ces produits sont exonérés de droits d'accise.

Le Conseil ne considère-t-il pas qu'il conviendrait d'envisager la possibilité de préciser que la destruction ou la perte irrémédiable doivent avoir été causées soit par des évènements fortuits ou une force majeure soit par la nature même des produits? Si les dispositions en question ne sont pas assez détaillées, les contribuables pourraient en abuser.

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

La disposition relative à la destruction totale ou la perte irrémediable, y compris la perte inhérente à leur nature même, des produits soumis à accise constitue un des éléments de la proposition de directive relative au régime général d'accise.

Cette proposition a été discutée à plusieurs reprises dans les instances du Conseil, mais ces discussions n'ont pas encore abouti. Je note par ailleurs que, pour sa part, le PE n'a pas encore donné son avis à ce sujet.

\* \*

#### Question n°19 de Paulo Casaca (H-0653/08)

# Objet: Le gouvernement australien envisage d'intenter une action en justice à l'encontre du président iranien

Selon une dépêche de l'AFP du 14 mai, le premier ministre australien Kevin Rudd a déclaré que le gouvernement australien envisageait d'intenter une action devant la Cour de justice internationale à l'encontre du président iranien pour incitation à la violence contre Israël.

Selon M. Rudd, le président iranien Mahmoud Ahmadinejad aurait menacé de détruire l'État hébreu et le gouvernement australien consulte des juristes en vue d'intenter une action contre lui devant la Cour internationale de justice de la Haye.

Dans une interview sur Sky News, le premier ministre australien a qualifié d'épouvantables au regard des règles usuelles en matière de relations internationales les nouvelles explosions verbales du président iranien à l'encontre d'Israël qui sont antisémites et traduisent une détermination à rayer l'État moderne d'Israël de la carte

Le Conseil a-t-il étudié la possibilité de soutenir l'initiative du gouvernement australien?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Le Conseil a condamné à de nombreuses reprises les déclarations anti-israéliennes, antisémites ou négationnistes de l'holocauste des dirigeants iraniens et notamment du président de la République islamique d'Iran. Le Conseil considère que ces déclarations sont inacceptables et dommageables et déplore les appels à la violence et à la destruction de quelque État que ce soit.

Le Conseil n'a pas débattu de la question posée par l'Honorable Parlementaire sur les intentions du gouvernement australien.

\* \*

# Question n°20 de Dimitrios Papadimoulis (H-0654/08)

#### **Objet: Événements de Turquie**

La crise politique turque est arrivée à son point maximal: des officiers à la retraite, accusés de vouloir déstabiliser le pays, ont été arrêtés, d'une part, et le procès sur l'interdiction du parti au pouvoir et sur la destitution du Président et du Premier ministre se poursuit devant la Cour de cassation, d'autre part.

Quels commentaires les événements de Turquie inspirent-ils au Conseil? Considère-t-il qu'ils peuvent avoir des répercussions sur les négociations d'adhésion? Dans l'affirmative, de quelle manière?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Nous suivons très attentivement l'évolution de la situation en Turquie. Je souhaiterais rappeler que la position générale de l'Union européenne concernant le respect des principes fondamentaux que sont la démocratie et les droits de l'homme, et l'attachement à ces principes, est parfaitement claire. En tant qu'État candidat, la Turquie doit satisfaire aux critères politiques de Copenhague, notamment la stabilité des institutions garantissant la démocratie, le respect de l'État de droit et des droits de l'homme.

L'Union attache une grande importance à ces questions, qui s'inscrivent aussi dans le cadre du processus de réforme en cours en Turquie. Ainsi que le Conseil l'a réaffirmé dans ses conclusions du 10 décembre 2007, le rythme des négociations dépend notamment des progrès réalisés par la Turquie pour satisfaire aux critères de référence liminaires et finaux ainsi qu'aux exigences prévues dans le cadre de négociation, y compris la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion. Selon ce partenariat, la Turquie doit poursuivre le processus de réforme et s'employer à améliorer davantage la situation en ce qui concerne le respect des principes de

liberté, de démocratie et de l'État de droit ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

S'agissant des demandes en dissolution qui ont été lancées contre des partis politiques en Turquie, l'UE a plusieurs fois rappelé, notamment lors du dernier Conseil d'association avec la Turquie qui a eu lieu au printemps 2008, qu'elle suivait avec attention les développements intervenant sur ce point. Elle a à ces occasions marqué en particulier son attachement à ce que les décisions qui soient rendues dans ce domaine puissent être compatibles avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les lignes directrices établies par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe., Je vous rappelle par ailleurs que la présidence a fait, le 31 juillet, une déclaration au nom de l'Union européenne à la suite de la décision rendue par la Cour constitutionnelle de Turquie sur la demande de dissolution de l'AKP. Prenant bonne note de la décision la présidence, au nom de l'UE, a notamment invité tous les acteurs concernés à résoudre leurs divergences dans un esprit de dialogue et de compromis, en respectant l'État de droit et les libertés fondamentales. La Présidence a également rappelé dans cette déclaration que l'Union européenne, attentive au fonctionnement démocratique des institutions, continuerait à suivre avec attention la situation en Turquie.

Le Conseil se félicite que le gouvernement turc, renouvelant les engagements déjà pris en ce sens, ait indiqué qu'il entendait poursuivre le processus de réforme et s'attaquer aux lacunes existantes et déclare espérer que ces engagements seront rapidement traduits en mesures effectives et concrètes. Les réformes attendues de longue date, en particulier dans les domaines clés de la liberté d'expression et de la liberté de religion, sont des questions sur lesquelles la Turquie doit aller de l'avant sans tarder. Ainsi que le Conseil l'a observé dans ses conclusions du 10 décembre 2007, il convient par ailleurs d'intensifier les efforts dans d'autres domaines, tels que la réforme du système judiciaire, la lutte contre la corruption, les droits des minorités et le renforcement des droits culturels, des droits des femmes, des droits des enfants et des droits syndicaux, ainsi que le contrôle civil sur l'armée. Ces questions sont régulièrement abordées également dans le cadre du dialogue politique avec la Turquie, en dernier lieu lors de la troïka ministérielle qui a eu lieu le 15 septembre à Bruxelles.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil peut donner à l'Honorable Parlementaire l'assurance que l'Union européenne continuera à suivre avec attention la situation en Turquie et que le Conseil continuera de soulever ces questions à tous les niveaux, selon qu'il conviendra.

\* \*

#### Question n°21 de Nicholson of Winterbourne (H-0656/08)

#### Objet: Attentat contre l'ambassade de la République d'Inde à Kaboul

La République d'Inde joue un rôle important en Afghanistan et contribue considérablement à la sécurité et à la stabilisation de la situation dans ce pays. L'aide apportée par l'Inde à la reconstruction de l'Afghanistan a eu des grandes répercussions dans la région. Le gouvernement indien a versé plus de 750 millions de dollars à l'Afghanistan depuis la chute du régime taliban en 2002. Des milliers de citoyens indiens travaillent aussi dans le pays afin d'utiliser ces fonds pour améliorer la vie de la population afghane grâce à des projets de renforcement des capacités et des institutions fondamentales, comme la reconstruction et la réalisation du projet de centrale électrique de Salma Dam, dans la province de Herat.

À la lumière de l'attentat perpétré contre l'ambassade de la République d'Inde à Kaboul le lundi 7 juillet 2008, quelles mesures politiques l'Union européenne prendra-t-elle pour apporter son soutien total aux gouvernements indien et afghan afin de traduire en justice les auteurs de cet horrible attentat?

Lors de la Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan, qui s'est tenue à Paris au mois de juin de cette année, l'Union européenne s'est fortement engagée à consolider les institutions afghanes et à renforcer la sécurité dans le pays, et elle a pris également d'autres engagements essentiels. Dans le prolongement, le Conseil peut-il indiquer la manière dont il espère poursuivre son travail avec le gouvernement afghan et d'autres partenaires, comme l'Inde, pour faire en sorte que le renforcement des capacités et des institutions de base déjà mis en œuvre puisse effectivement prendre racine?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

L'Union européenne attache la plus grande importance à son partenariat stratégique avec l'Inde. Un coup d'œil en arrière sur les huit années écoulées, depuis l'époque où s'est tenu le premier sommet UE-Inde à Lisbonne, nous permet d'apprécier l'ampleur du chemin parcouru.

- Les relations entre l'UE et l'Inde ont pratiquement changé du tout au tout. Nous avons notamment accompli des progrès considérables depuis l'adoption de notre plan d'action conjoint en 2005, qui contribué à étendre le dialogue UE-Inde à de nouveaux domaines et à intensifier les contacts entre experts.
- Le dialogue UE-Inde sur la sécurité prévoit des consultations régulières sur les questions relatives à la sécurité au niveau mondial et régional afin d'améliorer la compréhension mutuelle et de définir les domaines de coopération envisageables. Les discussions sur l'Afghanistan s'inscrivent dans le cadre de ces consultations et c'est l'un des domaines pour lesquels l'UE considère l'Inde comme un acteur essentiel.
- Comme l'indique la stratégie européenne de sécurité de 2003: «nous devrions en particulier chercher à établir des partenariats stratégiques avec le Japon, la Chine, le Canada et l'Inde ainsi qu'avec tous ceux qui partagent nos objectifs et nos valeurs et sont prêts à les soutenir».
- Dans la déclaration conjointe qu'elles ont faite à l'issue du sommet UE-Inde de 2007, les deux parties ont exprimé leur soutien résolu en faveur d'un Afghanistan souverain, démocratique et pluraliste. Elles ont réaffirmé leur volonté constante d'aider le gouvernement afghan à stabiliser et reconstruire le pays dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan.
- Elles se sont félicitées de l'adhésion de l'Afghanistan à l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), en tant que huitième membre, lors de son quatorzième sommet qui s'est tenu à Delhi en avril 2007, ainsi que de la tenue de la deuxième Conférence sur la coopération économique régionale à New Delhi en novembre 2006. Elles ont noté que, même si des progrès importants ont été accomplis ces dernières années, de formidables défis restent encore à relever.
- À cet égard, les parties se sont déclarées préoccupées par la situation en matière de sécurité en Afghanistan, en raison de la recrudescence des activités liées au terrorisme et au trafic de drogue, et par les graves conséquences qui en résultent pour la stabilité de l'Afghanistan et de la région. Elles ont réaffirmé qu'une action conjuguée et cohérente au niveau international demeure essentielle et sont convenues de continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts pour appuyer ce processus.
- Le Conseil mesure l'importante contribution que l'Inde apporte en vue d'assurer la stabilité régionale dans le sud de l'Asie et salue le rôle constructif et reconnu qu'elle joue en Afghanistan. Le Conseil est donc très attentif aux signaux que peut lui adresser l'Inde en vue de renforcer ses relations avec l'Union européenne, y compris dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité. Comme elle l'a fait savoir maintes fois lors de ses fréquents contacts avec l'Inde, l'Union européenne est prête à intensifier ses relations, également dans le domaine de la PESC, aussi sur l'Afghanistan.

# \* \*

#### Question n°22 de Sarah Ludford (H-0662/08)

#### **Objet: Droits fondamentaux**

Le Conseil peut-il confirmer que les États membres procèdent à des études d'impact, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux, avant de proposer une législation?

### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Ainsi que l'Honorable Parlementaire le sait peut-être, l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» adopté en 2003<sup>(2)</sup>, ne porte pas, dans ses points consacrés aux analyses d'impact, sur les actes législatifs présentés à l'initiative des États membres, conformément au titre VI du traité UE.

De même, l'approche interinstitutionnelle commune en matière d'analyse d'impact de 2005 ne concerne que les analyses d'impact élaborées par la Commission concernant ses propres propositions et celles auxquelles procèdent le Parlement européen ou le Conseil, lorsqu'ils le jugent approprié et nécessaire aux fins du processus législatif, avant l'adoption d'un amendement substantiel à une proposition de la Commission.

Dans sa communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions de novembre 2006 intitulée «Examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne» (3), la Commission a indiqué que, dans le cadre de l'examen, en 2008, de l'approche commune en matière d'analyse d'impact, elle espérait que les institutions accepteraient de réaliser des analyses d'impact portant sur les initiatives des États membres dans le domaine visé au titre VI du traité UE (coopération policière et judiciaire en matière pénale).

Dans sa communication de janvier 2008, qui présente le deuxième examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne<sup>(4)</sup>, la Commission a indiqué que, dans le cadre de l'examen de l'approche commune en matière d'analyse d'impact, elle espérait qu'un engagement serait pris en vue de réaliser des analyses d'impact portant sur les initiatives des États membres dans le domaine visé au titre VI du traité UE.

À l'heure actuelle, rien n'oblige les États membres qui prennent de telles initiatives à présenter au Conseil et à d'autres institutions les analyses d'impact qu'ils pourraient avoir effectuées lors de l'élaboration de ces initiatives.

L'examen en cours de l'approche commune en matière d'analyse d'impact devra se pencher sur la question de savoir si les analyses d'impact relatives aux initiatives des États membres devraient être réalisées par le ou les États membres concernés ou par les institutions et, dans ce cas, par laquelle d'entre elles.

Le Conseil rappelle que, conformément à l'article 6 du traité UE, les institutions de l'Union sont dans l'obligation de respecter les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, lorsqu'elles exercent les attributions que leur confèrent les traités, que ces attributions soient exercées à l'initiative d'un État membre ou non.

# \* \*

#### Question n°23 de Bilyana Ilieva Raeva (H-0666/08)

# Objet: Standardisation des fiches des connecteurs d'entrée des différents périphériques sur les téléphones mobiles

Ces dernières années, avec l'essor remarquable de l'usage des téléphones mobiles, les normes en la matière n'ont cessé de changer (même entre les modèles d'une même marque). De ce fait, les dépenses en accessoires augmentent inutilement.

Ce problème s'explique principalement par l'absence d'une norme uniforme pour les connecteurs d'entrée des différents périphériques (chargeurs, casques, câbles de transmission de données), laquelle s'appliquerait de manière universelle à tous les constructeurs de téléphones mobiles. Inutile de préciser que le monopole sur les périphériques freine la compétition, ce qui nuit à la qualité et fait gonfler les prix.

La standardisation des connecteurs de périphériques (par exemple au format USB) permettrait de réduire les coûts et simplifierait les services de téléphonie mobile, améliorerait la protection des consommateurs et la concurrence, augmenterait la demande en téléphonie mobile, réduirait le gaspillage d'équipements électriques et électroniques, et permettrait des économies d'énergie, de matériel et de ressources.

Que ferait la présidence française pour lancer une procédure adéquate qui permettrait d'encourager l'harmonisation des critères dans ce domaine au sein de l'Union européenne, mais aussi de convaincre tous les acteurs concernés que cette initiative est précieuse pour l'intérêt public?

<sup>(3)</sup> COM (2006) 689 final.

<sup>(4)</sup> COM (2008) 32 final.

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Le Conseil n'a pas été saisi d'une proposition de la Commission dans la matière évoquée par l'honorable parlementaire. Par conséquent, il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

\* \*

#### Question n°24 de Ryszard Czarnecki (H-0669/08)

# Objet: Harmonisation de la fiscalité des entreprises

Lors de la Présidence française, le Conseil compte-t-il prendre des mesures pour harmoniser la fiscalité des entreprises?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Comme vous le savez, la présidence française attache une grande importance au bon fonctionnement du marché intérieur. S'agissant de la fiscalité, le Conseil ne peut agir, à l'unanimité, que sur la base d'une proposition de la Commission. À ce jour, le Conseil n'a reçu aucune nouvelle proposition de la Commission sur l'harmonisation de l'impôt sur les sociétés.

\* \*

#### Question n°25 de Paul Rübig (H-0672/08)

#### Objet: Certifications entraînant des discriminations à l'égard des petites et moyennes entreprises

Un petit atelier de menuiserie d'Autriche inférieure est depuis des décennies connu pour l'excellente qualité de sa production. En vertu d'un règlement communautaire, cette entreprise ne peut fabriquer plusieurs portes d'un modèle donné que si elle fait certifier un échantillon. À l'heure actuelle, seules les portes extérieures sont concernées, mais les portes intérieures le seront bientôt également. Le certificat coûte environ 10 000 euros et concerne un seul type d'échantillon. Un client effectuant un achat en l'absence de ce certificat peut porter plainte pour défaut pendant une période qui, selon la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux n'arrive à échéance qu'après 30 ans. Étant donné que l'organisation de la firme implique qu'elle ne produit qu'un petit nombre de portes extérieures qui sont essentiellement fabriquées sur commande (en particulier en vue de la restauration de bâtiments anciens), une telle certification n'est pas viable sur le plan financier. Or, l'entreprise ne peut se permettre d'élargir l'éventail des modèles proposés, n'ayant pas les moyens d'acquérir les certificats requis. La même situation devrait s'appliquer dans le cas des portes intérieures lorsque la législation leur deviendra applicable. Les PME, qui survivent précisément en raison de leur individualité et de la nature spécifique de leur production sont donc chassées du marché.

Pourquoi n'existe-t-il pas de dérogations ou d'assouplissement dans cette situation pour les PME qui ne sont pas soumises à une concurrence européenne?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

En réponse à la question de M. Rübig, la Présidence française tient avant tout à préciser qu'en vertu de la réglementation communautaire actuelle, à savoir la directive 89/106/CEE telle que modifiée<sup>(5)</sup>, les produits

<sup>(5)</sup> Directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction (JO L 40 du 11.2.1989,

de construction doivent être conformes aux normes européennes harmonisées, lorsque de telles normes existent. Cela signifie que le producteur doit établir une déclaration de performance avant de mettre un produit donné sur le marché, ce qui entraîne sans doute des frais, mais donne aussi accès au marché intérieur que constituent les vingt-sept États membres de l'Union européenne et les trois pays membres de l'AELE, qui sont parties à l'accord sur l'EEE.

M. Rübig n'est certainement pas sans savoir que le Parlement et le Conseil examinent actuellement une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction<sup>(6)</sup>. Ce règlement remplacera la directive 89/106/CEE. Selon l'article 4 de la proposition, il est possible que les autorités locales, régionales ou nationales ne fixent pas d'«exigences en ce qui concerne les caractéristiques essentielles» du produit, même lorsque des normes harmonisées existent. Dans ce cas, cela signifie que le fabricant, qu'il s'agisse d'une petite, moyenne ou grande entreprise, n'est pas tenu d'établir une déclaration de performance. Par conséquent, les autorités compétentes peuvent s'abstenir d'imposer des exigences concernant la mise d'un produit sur un marché déterminé. Cela n'entraînerait pas de problèmes pour les échanges transfrontières, puisque les producteurs désireux de vendre dans une autre zone, dans laquelle les autorités ont fixé des exigences, doivent en tout état de cause établir une déclaration de performance.

Il appartiendra dès lors au Parlement européen et au Conseil d'appuyer la solution proposée par la Commission pour régler le type de problème décrit par M. Rübig ou de convenir d'une autre formule.

\* \*

#### Question n°26 de Philip Bushill-Matthews (H-0674/08)

#### Objet: Accord de libre-échange UE-Géorgie

Au cours de la visite de la délégation parlementaire en Géorgie plus tôt dans le courant de l'été, une proposition neuve fut acceptée pour faire aboutir rapidement un accord de libre-échange entre l'UE et la Géorgie avant la fin de l'année. À la lumière des événements en cours, le Conseil convient-il qu'un pareil accord devrait être conclu avec toute la célérité possible? Que fait-il pour y parvenir pendant la présidence française?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

La Commission européenne a clairement indiqué, dans ses Communications COM(2006) 726 et COM(2007) 774, les conditions et les principes de base sous-jacents aux accords de libre-échange avec les Etats faisant partie de la Politique Européenne de Voisinage.

En ce qui concerne la Géorgie, la Commission, en 2007, avait commandé une étude indépendante sur la faisabilité et l'impact économique d'un accord de libre échange, dont les résultats ont été publiés en mai 2008. L'étude avait conclu qu'un tel accord dans le cas de la Géorgie présenterait un intérêt particulier seulement s'il s'agissait d'un accord complet et approfondi. Étant donné que la Géorgie est déjà bénéficiaire du régime GSP+, qui lui donne des avantages intéressants, un accord de libre-échange n'aurait pas de valeur ajoutée considérable. L'étude a également démontré qu'actuellement la Géorgie n'est pas en mesure de se conformer aux conditions nécessaires pour conclure un accord de libre-échange complet et approfondi, vu ses capacités limitées à mettre en œuvre les réformes requises.

Il est évident qu'après les événements du mois d'août, la Géorgie a besoin d'un soutien renforcé de la part de l'Union européenne. L'Union européenne est prête à répondre à cette situation non seulement en contribuant à la reconstruction du pays, mais aussi en renforçant ses relations avec la Géorgie, y compris dans le domaine de la coopération économique. Dans les conclusions du 1er septembre, le Conseil européen a exprimé la volonté de l'Union européenne de renforcer sa relation avec la Géorgie «y compris à travers la facilitation

p. 12), modifiée par la directive 93/68/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 (JO L 220 du 30.8.1993, p. 1) et le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003 (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

<sup>(6)</sup> Document du Conseil 10037/08 MI 167 ENT 110 COMPET 197 CODEC 676 - COM (2008) 311 final.

des visas et la mise en place éventuelle d'une zone de libre-échange complète et approfondie dès que les conditions en seront réunies, (7).

Le Conseil «Affaires Générales et Relations Extérieures» des 15 et 16 septembre a adopté des conclusions sur la Géorgie et s'est félicité «de l'engagement de la Commission en vue du renforcement de la relation UE-Géorgie, notamment en accélérant les travaux préparatoires sur la facilitation de visas et la réadmission, ainsi que sur le libre échange» (8).

Les travaux du Conseil vont se poursuivre dans ce sens, en vue d'explorer la possibilité d'avancer sur le dossier d'un accord de libre-échange complet et approfondi avec la Géorgie, notamment pour établir si une aide technique ou autre pourrait faciliter la tâche de la Géorgie à remplir les conditions nécessaires pour un tel accord.

\* \*

#### Question n°27 de Pedro Guerreiro (H-0680/08)

#### Objet: Installation d'éléments du système anti-missiles des États-Unis en Europe

Dans le cadre de la croissante course aux armements et de la militarisation des relations internationales, libérée par les États-Unis et leurs alliés à l'OTAN, l'administration étasunienne compte installer des éléments du système anti-missiles en Europe - par ailleurs, en violation des traités établis -, un accord ayant été récemment signé avec le gouvernement polonais pour concrétiser cet objectif. Comme de telles décisions provoqueront une nouvelle escalade militariste sur le continent européen, quelle est la position du Conseil à l'égard d'une telle intention et d'un tel accord?

# Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

L'Union Européenne considère que la prolifération des armes de destruction massive et des missiles constitue une menace croissante pour la paix et la sécurité internationale. Il est légitime de réfléchir à la façon d'y répondre. L'UE y apporte toute sa contribution dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de européenne de lutte contre la prolifération de 2003.

Concernant les accords entre les Etats-Unis, la Pologne et la République Tchèque, il s'agit d'accords bilatéraux visant à mettre en œuvre le projet américain d'implanter des éléments d'un troisième site de défense anti-missiles en Europe. Le Conseil ne s'est pas prononcé sur ce sujet. Je relève simplement que contrairement à ce que soutient l'Honorable Parlementaire, les accords signés par les Etats-Unis ne violent aucun accord ou engagement international.

\*

#### Question n°28 de Olle Schmidt (H-0686/08)

# Objet: Le Maroc et le Sahara occidental

Dans un certain nombre de déclarations, le Président Sarkozy a exprimé le souhait de conférer au Maroc un statut spécial qui donnerait à ce pays accès à certains organes de l'UE ainsi qu'un statut privilégié par rapport aux accords d'association actuels. Le Président a également déclaré qu'il estimait que le Maroc devait rester l'un des pays à recevoir le plus d'aides de la part de l'UE. J'ai déjà critiqué la politique d'aide de l'UE qui, d'après moi, est trop indulgente à l'égard des dictatures, et cette critique est justifiée dans le cas présent. Depuis 1966, le Sahara occidental est inscrit sur la liste de l'ONU des pays à décoloniser, mais toutes les tentatives visant à permettre aux populations du Sahara occidental de choisir elles-mêmes leur destin par référendum ont été

<sup>(7)</sup> Conseil européen extraordinaire, Bruxelles, 1<sup>er</sup> septembre 2008, Conclusions de la Présidence (doc. 12594/08).

<sup>(8)</sup> Conseil «Affaires Générales et Relations Extérieures» des 15 et 16 septembre 2008, Conclusions du Conseil sur la Géorgie (doc. 13030/08).

sabotées par le Maroc. Le pouvoir de la Maison royale sur le parlement y est si grand que l'on peut comparer, au mieux, le régime marocain à une pseudo-démocratie.

La Présidence du Conseil a-t-elle l'intention d'exiger du Maroc une forme quelconque de contrepartie pour bénéficier ainsi d'un statut spécial?

La Présidence du Conseil a-t-elle l'intention de discuter avec le Maroc du Sahara occidental lors des négociations?

La Présidence du Conseil a-t-elle l'intention d'aborder la question du Sahara occidental avec les chefs d'État de l'UE pendant la Présidence française?

La Présidence du Conseil peut-elle préciser quel rôle elle envisage pour le Maroc dans son projet d'Union pour la Méditerranée?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Le Maroc a pris la décision stratégique de se rapprocher de l'Union européenne. L'Union européenne et le Maroc ont entamé un processus de construction d'un partenariat de plus en plus étroit dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre général de la politique européenne de voisinage et de l'Accord d'association entre l'Union européenne et le Maroc.

Le partenariat avec le Maroc repose également sur un engagement à l'égard de certaines valeurs communes. Le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue la clef de voûte des relations entre l'UE et le Maroc. D'ailleurs, le Maroc a accepté l'instauration d'un sous-comité droits de l'homme dans le cadre de son dialogue politique avec l'UE. Ces valeurs ont été confirmées par le plan d'action UE-Maroc de la Politique européenne de voisinage en 2005. Le Maroc est également un partenaire essentiel du «Processus de Barcelone: 'Union pour la méditerranée». Il a joué depuis le début un rôle très positif et constructif. Nous comptons sur lui pour conforter la dynamique lancée le 13 juillet au Sommet de Paris pour la Méditerranée, en matière de définition de l'architecture institutionnelle de ce partenariat, ainsi qu'en matière de définition de projets concrets, visibles et de dimension régionale.

Les problèmes liés, tels que la situation au Sahara occidental et ses conséquences sont à l'avant-plan de toutes les réunions organisées dans le cadre du dialogue politique bilatéral. Le Conseil soutient pleinement les négociations de Manhasset et le processus lancé l'année dernière par les résolutions 1754 et 1783 du Conseil de sécurité. Le Conseil apporte également son plein appui à la dernière résolution 1813 du Conseil de sécurité qui a été adoptée de manière unanime le 30 avril 2008 et qui demande aux parties de faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis et d'engager des négociations de fond.

Le Conseil estime qu'il est important que les négociations, sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, puissent parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable dans le cadre des résolutions des Nations Unies. En même temps, le Conseil est convaincu que les parties doivent entrer dans une phase plus substantielle de négociations et faire preuve de retenue, de bonne foi, de réalisme, d'engagement et d'esprit de compromis.

\* \*

#### Question n°29 de David Martin (H-0688/08)

#### Objet: Accès préférentiel du Cariforum au marché européen - retrait du règlement

Sur la base de la déclaration du premier secrétaire du bureau de la Commission en Jamaïque, telle que reprise dans le Jamaïca Gleaner du 29 août dernier, le Conseil peut-il confirmer que le règlement régissant l'accès préférentiel des pays du Cariforum au marché de l'Union européenne n'expirera pas, mais qu'une décision du Conseil serait nécessaire pour pouvoir le retirer?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Le règlement sur l'accès aux marchés des États ACP<sup>(9)</sup> offre des possibilités d'accès aux marchés pour les pays avec lesquels des accords de partenariat économique (APE) sont négociés ou ont été conclus. Si un État ACP décide qu'il ne souhaite ni négocier ni conclure d'APE dans un délai raisonnable ou s'il se retire d'un APE, le Conseil pourrait rayer cet État de la liste des bénéficiaires du règlement. Cela nécessiterait effectivement un acte du Conseil fondé sur une proposition de la Commission.

\*

#### Question n°30 de Athanasios Pafilis (H-0691/08)

### Objet: Meurtres de civils en Afghanistan

Selon ce que rapportent des articles parus dans la presse internationale, les massacres de civils, et notamment de jeunes enfants, auxquels donnent lieu les opérations militaires conjointes menées par la Force internationale d'assistance à la sécurité de l'OTAN (FIAS) – force d'occupation placée sous commandement américain – et les forces gouvernementales afghanes, sont chaque jour plus nombreux ces derniers mois.

Une enquête des Nations unies révèle par ailleurs que 698 civils ont perdu la vie entre le début de l'année et la fin du mois de juin, soit le double par rapport au nombre de civils tués l'année dernière au cours de la même période.

Les meurtres de civils innocents perpétrés par la FIAS et ses alliés gouvernementaux afghans, qui violent manifestement, de la manière la plus cruelle qui soit, tous les principes du droit humanitaire international, ont suscité une colère justifiée et de vives réactions de la part de la population vivant dans les régions où ces crimes sont commis.

Le Conseil réprouve-t-il ces actes abominables de la FIAS et compte-t-il revoir, de manière générale, le consentement qu'il a donné à l'occupation inacceptable du pays par l'OTAN?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Bien que le Conseil n'ait pas discuté la question, je rappelle que la FIAS est présente en Afghanistan avec un mandat du Conseil de sécurité des Nations unies et à la demande des autorités afghanes, afin d'apporter une assistance à la stabilité et à la sécurité, le temps pour les Afghans de pouvoir prendre eux-mêmes en charge la sécurité de leur pays. La force de l'OTAN est là pour la sécurité et la liberté des Afghans.

L'engagement dans la FIAS est le choix qui a été fait par la plupart des pays de l'UE, soit 25 des 27 Etats membres. Leur contribution à cette force représente près de la moitié de ses effectifs totaux.

L'Union européenne est un acteur majeur de la reconstruction en Afghanistan, dans tous les domaines, au travers de l'aide massive à la reconstruction et d'une mission PESD de réforme de la police (EUPOL Afghanistan). Les pays européens partagent les objectifs que les pays contribuant à la FIAS ont adopté lors du Sommet de l'OTAN à Bucarest en avril dernier en présence du président Karzaï, du secrétaire général des Nations unies, du secrétaire général du Conseil et du Président de la Commission européenne.

Il faut tout entreprendre pour que l'action de la force internationale ne fasse pas de victimes innocentes parmi la population civile sauf à risquer de jeter le doute sur le sens de l'action internationale.

<sup>(9)</sup> Règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil du 20 décembre 2007 appliquant aux produits originaires de certains États appartenant au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) les régimes prévus dans les accords établissant ou conduisant à établir des accords de partenariats économiques (JO L 348 du 31.12.2007, p. 1).

Les pays de l'Alliance atlantique en sont conscients et nous leur faisons confiance pour prendre toutes les mesures pour éviter que ce type de drames ne se reproduise.

\*

#### Question n°32 de Justas Vincas Paleckis (H-0693/08)

#### Objet: Création d'organismes linguistiques bilatéraux

À l'initiative de Leonard Orban, membre de la Commission chargé du multilinguisme, un groupe d'intellectuels (écrivains, experts, philosophes) a été constitué en 2007 afin de réfléchir à la façon dont la multiplicité des langues pourrait consolider l'Europe. Dans ses conclusions, ce groupe a souligné la nécessité de renforcer les relations bilatérales de langue à langue et proposé d'associer les pays par couples, afin de resserrer leurs relations linguistiques et culturelles. Les pays ainsi «couplés» auraient pour objectif de créer des organismes bilatéraux (associations, fondations, instituts, comités) chargés de développer la connaissance des deux pays, de proposer un enseignement des langues, de mettre en place des échanges bilatéraux, et de réunir les universitaires, artistes, fonctionnaires, traducteurs, entreprises et citoyens actifs des deux pays. Grâce à la mise en réseau de ces organisations, la compréhension mutuelle s'améliorerait dans l'Union et le caractère unique de chaque pays serait valorisé.

Le Conseil soutient-il la proposition de ce groupe d'intellectuels? Dans l'affirmative, comment entend-il contribuer à la mise en œuvre de cette initiative?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Le groupe d'intellectuels mentionné dans la question de l'Honorable Parlementaire a été constitué en 2007 pour conseiller la Commission européenne sur la manière dont les langues pourraient contribuer au dialogue interculturel et à la compréhension mutuelle. Il a présenté son rapport intitulé Un défi salutaire à la conférence ministérielle spéciale sur le multilinguisme, qui s'est tenue le 15 février 2008. Il convient toutefois de noter que, si le rapport a apporté une contribution utile aux discussions de la conférence, les ministres n'ont tiré de conclusions formelles ni sur le rapport lui-même ni sur aucune des initiatives spécifiques qui y étaient proposées.

Il y a lieu néanmoins d'ajouter que, depuis lors, le rapport du groupe s'est révélé utile d'une autre manière. Outre le fait de servir de base aux discussions ministérielles lors de la conférence, il a fait partie des éléments pris en considération au début de l'année par la présidence slovène lorsqu'elle a élaboré les conclusions du Conseil sur le multilinguisme, qui ont été adoptées en mai 2008. De la même façon, les conclusions du rapport auront très probablement fait partie des facteurs pris en compte par la Commission lorsqu'elle a rédigé sa dernière communication sur le multilinguisme en septembre 2008. Enfin, la présidence française s'est également inspirée de ces réflexions dans le cadre des Etats généraux du multilinguisme, organisés le 26 septembre 2008 à Paris, et pour la rédaction de la résolution du Conseil sur le multilinguisme, qu'elle souhaite faire adopter en novembre 2008.

\*

#### Question n°33 de Jana Hybášková (H-0697/08)

# Objet: Interdiction de la promotion du féminisme dans l'appel de propositions du ministère tchèque du travail et des affaires sociales pour l'obtention de crédits du Fonds social européen

Dans le cadre du programme opérationnel «ressources humaines et emploi», le ministère tchèque du travail et des affaires sociales a publié l'appel de propositions n° 26 en vue du financement de projets dans le secteur 3.4 «égalité des chances pour les hommes et pour les femmes sur le marché du travail et conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale». Cet appel de propositions est assorti d'une communication précisant que «les projets ne peuvent avoir de caractère politique, ils ne peuvent servir à la promotion d'objectifs politiques ou idéologiques quelconques, y compris l'idéologie du féminisme ou du masculinisme».

Une telle condition n'est-t-elle pas contraire aux règles d'octroi des crédits du Fonds social européen? Les instances tchèques sont-elles compétentes pour formuler une telle restriction dans leurs relations avec le

FSE? Dans l'affirmative, le critère n'est-il pas formulé de manière trop stricte? Ne peut-il entrer en contradiction avec le principe de proportionnalité ou être même trop discriminatoire?

Le féminisme n'est pas une idéologie radicale mais une attitude sociale légitime. Les mouvements et organisations sans but lucratif qui se réclament de cette philosophie sont dans le même temps les principaux porteurs et réalisateurs de projets qui permettent l'instauration de l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes. Je crains qu'un critère formulé de manière aussi stricte puisse servir de prétexte à leur exclusion a priori en tant que candidats.

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

Le Conseil partage les préoccupations de l'Honorable parlementaire sur la nécessité de promouvoir l'égalité des chances dans l'Union européenne.

La mise en œuvre des programmes des fonds structurels, en application du principe de subsidiarité, relève de la compétence des Etats membres.

Toutefois, la bonne application des règles régissant les Fonds structurels dépend du contrôle de la Commission. Il appartient donc à cette dernière de veiller, à ce que les Etats membres respectent la législation communautaire en vigueur.

S'agissant du problème spécifique soulevé par sa question, le Conseil invite donc l'Honorable parlementaire à s'adresser à la Commission.

\*

#### Question n°34 de Proinsias De Rossa (H-0700/08)

#### Objet: Droits de l'homme en Tunisie

En avril 2008, Mme Radhia Nasraoui, militante des droits de l'homme et présidente de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie, a été agressée par trente officiers de police, victime d'une véritable entreprise de harcèlement policier visant à l'empêcher de se consacrer à la défense des droits de l'homme en Tunisie. Depuis près de dix ans, Radhia Nasraoui fait l'objet d'agressions, de surveillances et de violences physiques de la part de la police. Des organisations de défense des droits de l'homme, comme Frontline, Amnesty International et Human Rights Watch, ont fait part de leur préoccupation quant à la sécurité d'avocats comme Mme Nasraoui, aux violations des droits de l'homme commises par la Tunisie ainsi qu'au système judiciaire en place dans ce pays.

Quelles mesures la Présidence du Conseil a-t-elle entreprises en réaction aux mauvais traitements infligés de manière répétée à Mme Nasraoui par les autorités tunisiennes, lesquels constituent une violation de l'accord d'association UE-Tunisie, et plus particulièrement de l'article 2, qui engage les deux parties à respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques? Le Conseil considère-t-il que la Tunisie progresse suffisamment dans le sens des réformes, comme elle l'avait promis?

### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de septembre II 2008 du Parlement européen à Bruxelles.

L'Union Européenne ne manque pas de souligner, à chaque occasion, auprès de ses interlocuteurs tunisiens que le respect des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit constitue un élément essentiel de nos relations.

Dans ce contexte, l'Union demande régulièrement aux autorités tunisiennes de s'engager d'avantage pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme de faire leur travail en toute liberté et sans entrave.

Lors de la première réunion du sous-comité «Droits de l'homme et Démocratie» en novembre 2007, un dialogue structuré sur ces questions a été entamé avec la partie tunisienne. Il se poursuivra lors de la seconde

réunion de ce sous-comité en octobre prochain. L'Union Européenne espère que ce dialogue permettra de progresser dans le domaine de la promotion des droits de l'homme qui reste un objectif central de notre politique étrangère.

Dans ce contexte, l'Union Européenne prête une attention particulière à tout effort visant à promouvoir une démocratie véritablement pluraliste permettant à toutes les composantes de la société civile tunisienne de participer pleinement à la vie publique et de renforcer l'Etat de droit.

Le Conseil continuera de suivre de près la situation en Tunisie, notamment en vue du prochain Conseil d'Association UE-Tunisie qui aura lieu en novembre 2008.

\* \*

# **QUESTIONS À LA COMMISSION**

#### Question n°42 de Stavros Arnaoutakis (H-0646/08)

#### Objet: Mesures de réduction de la consommation d'électricité des appareils en mode veille

En ce qui concerne sa proposition sur la réduction de la consommation d'électricité des appareils en mode veille (appareils électroménagers, téléviseurs, équipements de bureau, ordinateurs électroniques, etc.), la Commission pourrait-elle fournir des informations sur la quantité d'énergie que, par an, consomment actuellement les appareils en mode veille et indiquer quelle part chiffrée cette consommation prend dans les émissions de gaz à effet de serre et la manière dont elle pourra être réduite effectivement? A-t-elle l'intention de financer, au niveau local, des actions d'information, de sensibilisation et de participation active des citoyens?

#### Réponse

On estime qu'environ 50 terawatt/heure (TWh) par an d'électricité, une quantité qui correspond approximativement à la consommation d'électricité du Portugal, sont actuellement consommés dans l'UE-27 par les appareils électroménagers et les équipements de bureau électriques et électroniques en mode veille/arrêt. Ceci correspond à 20 Mt d'émissions de CO2 par an.

L'étude technique, environnementale et économique (10) préparatoire à une mesure d'écoconception du mode veille/arrêt montre que des solutions techniques existent, lesquelles pourraient conduire à une réduction significative de la consommation d'électricité. En même temps, cette solution réduira les coûts encourus par les consommateurs/utilisateurs, aussi bien à l'achat qu'à l'usage. Le projet de règlement sur le mode veille/arrêt (portant application de la directive 2005/32/CE sur l'«écoconception») a été approuvé par les États membres le 7 juillet 2008. Il fixe des niveaux maximaux autorisés de consommation d'électricité qui devraient conduire à une économie de près de 75 % de la consommation d'électricité en mode veille/arrêt d'ici à 2020 dans la Communauté, ainsi qu'à une réduction des émissions de CO2 d'environ 14 Mt par an.

Le règlement propose d'introduire des niveaux maximaux autorisés de consommation d'électricité en mode veille/arrêt en deux étapes. Les niveaux de la deuxième étape sont proches de ce qui peut être atteint au moyen des meilleures technologies disponibles. Par conséquent, d'autres activités telles que, par exemple, une sensibilisation ciblée au mode veille/arrêt n'aboutirait qu'à des économies supplémentaires limitées d'énergie, et aucune action de ce type n'est prévue pour le moment.

\*

#### Question n°43 de Sarah Ludford (H-0663/08)

### Objet: Gestion des déchets nucléaires

Selon les enquêtes Eurobaromètre de la Commission européenne l'élaboration d'une solution sûre concernant la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs provenant de la production d'énergie nucléaire demeure une question primordiale pour les citoyens de l'Union européenne.

<sup>(10)</sup> Disponible sur le site: www.ecostandby.org

La Commission peut-elle garantir que le mandat que s'est vu confier le Groupe européen de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets créé au mois de juillet 2007 pour fournir des conseils sur l'harmonisation des normes de sécurité dans l'Union n'est pas un prétexte pour abaisser les garanties nationales en vigueur?

En outre, comment la Commission a-t-elle réagi à un récent rapport de la commission parlementaire britannique des comptes publics qui indique une hausse rapide et considérable du coût du déclassement des centrales nucléaires?

#### Réponse

Le «Groupe européen de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets» (GHN) a pour mission d'identifier les questions de sûreté à traiter en priorité et de recommander des actions à prendre au niveau de l'UE. Il aide les institutions de l'UE à élaborer progressivement une vision commune et éventuellement des règles communautaires supplémentaires dans les domaines de la sûreté des installations nucléaires et de la gestion sûre des combustibles irradiés et des déchets radioactifs.

Dans ce contexte, la Commission souligne que la promotion des normes de sûreté les plus élevées et la gestion sûre des déchets radioactifs constituent ses priorités majeures en matière d'utilisation et de développement de l'énergie nucléaire dans l'UE.

En l'absence de tout instrument juridiquement contraignant sur la gestion des fonds affectés à la mise à l'arrêt définitif et à la gestion des déchets, la Commission est en train d'évaluer les pratiques des États membres à la lumière de la recommandation de la Commission concernant la gestion des ressources financières destinées au démantèlement d'installations nucléaires, de combustibles usés et de déchets radioactifs (11). Par ailleurs, avec l'aide d'un groupe d'experts en financement du démantèlement, la Commission poursuit la mise au point de cette recommandation afin de parvenir à une interprétation commune qui permettra alors de traiter ce domaine de préoccupation et de progresser vers une totale conformité à la recommandation. Les résultats seront présentés dans le troisième rapport de la Commission au Parlement et au Conseil.

Dans le rapport britannique, il est souligné que les coûts associés au démantèlement des centrales nucléaires sont indéniablement élevés, le traitement et le stockage des déchets nucléaires représentant une part importante de ces coûts. Un cadre approprié et à long terme pour le traitement et le stockage des déchets ne pourra qu'améliorer à long terme la situation financière et pourrait favoriser une réduction de ces coûts. Les estimations actuelles semblent être gonflées par l'incertitude et le risque liés à l'absence de dispositions nationales stables et à long terme. Au fil du temps et grâce à l'expérience technique accrue en matière de démantèlement des installations nucléaires, on peut s'attendre à ce que les coûts réels du démantèlement diminuent.

La Commission est actuellement impliquée dans un dialogue avec les États membres pour identifier les meilleures pratiques de planification financière du démantèlement des centrales nucléaires, en vue d'encourager tous les États membres à constituer une réserve de fonds de manière à disposer du financement nécessaires quand le démantèlement d'une centrale nucléaire devra avoir lieu.

\*

#### Question n°44 de Yiannakis Matsis (H-0677/08)

#### Objet: Pétrole: ressource stratégique de la communauté mondiale

Plusieurs hautes personnalités de l'Union européenne le reconnaissent: un pétrole bon marché, c'est désormais de l'histoire ancienne. Vu les problèmes économiques et autres qu'occasionne le relèvement des prix du pétrole, la Commission pourrait-elle indiquer dans quelle mesure l'Union européenne s'interroge ou compte s'interroger sur le statut de ressource stratégique du pétrole et de ses produits dérivés? Compte-t-elle soutenir qu'ils ont désormais ce statut, auquel cas les prix ne seront plus déterminés par l'intermédiaire des Bourses, mais par d'autres moyens? Si l'Union européenne se préoccupe de ce problème, de quelle manière le prix du pétrole sera-t-il fixé à l'échelle internationale, selon elle?

<sup>(11)</sup> Recommandation du 24 octobre 2006 de la Commission européenne concernant la gestion des ressources financières destinées au démantèlement d'installations nucléaires, de combustibles usés et de déchets radioactifs, JO L 330 du 28.11.2006.

#### Réponse

La Commission considère certainement le pétrole comme une ressource stratégique et par conséquent elle applique des politiques visant à garantir des approvisionnements fiables et abordables en pétrole et en produits dérivés pour les consommateurs européens. À côté des mesures d'amélioration de la transparence et du fonctionnement des marchés pétroliers, la Commission suit également de très près la mise en œuvre de la directive 2006/67 /CE du Conseil (12) imposant aux États membres l'obligation de constituer des stocks minimaux de pétrole brut et/ou de produits dérivés à utiliser en cas de rupture des approvisionnements.

Les prix auxquels se négocient le pétrole et ses produits dérivés sont fixés sur un marché mondial et sur la base de divers facteurs. L'intégrité des approvisionnements et le bon fonctionnement des marchés peuvent certes être soutenus par des mesures réglementaire, mais le secteur public, et la Commission en particulier, ne sont pas en position de remplacer les mécanismes du marché. La Commission peut toutefois mettre en œuvre des politiques pouvant influencer indirectement les prix du pétrole; la Commission use pleinement de cette opportunité et prend régulièrement des initiatives, par ex. pour soutenir des combustibles de remplacement, promouvoir l'efficacité énergétique, etc.

La documentation disponible suggère que l'offre et la demande ont été les principaux moteurs des prix du pétrole et qu'elles sous-tendront des prix élevés à l'avenir. Le rôle possible de la spéculation a été examiné, mais à ce jour, celui-ci est très incertain. D'autres analyses sont clairement nécessaires pour mieux comprendre quel rôle peut éventuellement jouer la spéculation en tant que moteur de la hausse des prix. Quoi qu'il en soit, plus de transparence sur le marché du pétrole, tant en matière de contrats et d'instruments financiers associés que de fondamentaux, serait une bonne chose.

\* \* \*

#### Question n°45 de Justas Vincas Paleckis (H-0694/08)

#### Objet: Pacte des maires

Le «Pacte des maires» de l'Union européenne, prévu dans le plan d'action de la Commission pour l'efficacité énergétique, a été lancé le 29 février 2008. Son objectif est de mettre en œuvre le plan à l'échelle locale et régionale. Les villes liées par ce pacte sont résolues à dépasser l'objectif de 20 % de baisse des émissions de CO2 et à obtenir des résultats encore meilleurs dans la lutte contre le changement climatique. Toutes les villes participantes se sont engagées à établir et publier un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.

Alors que la fin de l'année approche, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure les villes ont réussi à respecter leurs engagements volontaires. À ce jour, quels sont les principaux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du pacte? Quels sont les succès déjà engrangés?

#### Réponse

Le 29 janvier 2008, la Commission a lancé une procédure de consultation publique pour définir la «Convention des maires» de l'Union européenne, prévue dans le plan d'action de la Commission pour l'efficacité énergétique. Dans sa version finale publiée cet été, les villes signataire de la Convention des maires s'engagent à dépasser les objectifs de l'UE en termes de réduction des émissions de CO2 d'ici à 2020. Elles doivent présenter, dans l'année suivant leur adhésion, un plan d'action en faveur de l'énergie durable expliquant comment elles ont l'intention d'atteindre ces objectifs. Elles s'engagent également à produire tous les deux ans un rapport de mise en œuvre et acceptent d'être privées de leur statut de membre de la Convention en cas de non-respect de leurs objectifs.

Les plans d'action en faveur de l'énergie durable du premier groupe de villes ne seront présentés qu'au début de 2009: aucun plan n'a donc encore été reçu pour le moment. Toutes les informations reçues, ainsi que les informations sur les meilleures pratiques, les problèmes et les opportunités seront publiées sur le site web lié à la Convention des maires (13).

<sup>(12)</sup> JO L 217 du 08.08.2006, p. 8-15 – anciennement directive 68/414/CEE.

<sup>(13)</sup> http://ec.europa.eu/energy/climate actions/mayors/index en.htm

Toutefois, l'immense intérêt suscité par la Convention des maires à ce jour est le premier succès de cette initiative.

\*

#### Question n°51 de Manolis Mavrommatis (H-0676/08)

#### Objet: Paquet Télécoms et protection des droits d'auteur

À la fin du mois de septembre, le Parlement européen votera sur le paquet Télécoms (A6-0318/08). Dans les articles de la directive (tant dans la proposition que la Commission a présentée que dans le texte que les députés européens sont invités à adopter), la référence à la protection des droits de propriété intellectuelle et à la lutte contre le piratage sur la Toile est limitée, beaucoup de personnes soutenant qu'il s'agit d'une directive qui s'adresse aux consommateurs. Or, force est de reconnaître que, si la création n'est pas protégée, un «produit artistique» destiné aux consommateurs ne cessera pas d'exister. La Commission convient-elle que, si les abonnés sont informés avec clarté par le fournisseur d'accès en cas de violations répétées des droits de propriété intellectuelle, afin qu'ils mettent un terme à leurs activités illégales, il pourrait y avoir là un moyen de limiter le piratage? Quelles sont ses propositions concrètes pour faire cesser les téléchargements illégaux, dont le nombre ne cesse d'augmenter?

### Réponse

Les propositions de novembre 2007 de la Commission sur le paquet Télécoms <sup>(14)</sup> contiennent des éléments qui reflètent l'importance des droits de propriété intellectuelle pour la société de l'Information.

Les propositions renforcent les obligations des opérateurs et proposent d'exiger de leur part qu'ils informent leurs clients – dans leur contrat initial et par la suite à intervalles réguliers – sur leur obligation juridique de respecter le droit d'auteur, ainsi que sur les infractions les plus fréquentes et leurs conséquences juridiques. En outre, une nouvelle clause dans la directive «Autorisation» souligne que les opérateurs sont tenus de se conformer à la législation communautaire existante dans le domaine du droit d'auteur et de l'application des droits de propriété intellectuelle, telle qu'elle est transposé dans la législation nationale et interprétée par les autorités judiciaires compétentes.

La Commission approuve les amendements proposés par M. Harbour dans son rapport final, qui soutiennent généralement les objectifs sous-tendant les propositions de la Commission et visent à clarifier le fait que fournir des informations aux citoyens sur leurs obligations de respecter le droit d'auteur et surtout sur les formes les plus fréquentes d'infractions, est dans l'intérêt public, lequel serait encore mieux servi si les autorités publiques étaient plus étroitement impliquées dans le processus. Les amendements apaiseront probablement aussi les préoccupations du secteur privé quant aux implications possibles en matière de responsabilité.

En outre, la Commission a adopté le 3 janvier 2008 une communication sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique<sup>(15)</sup>qui explore les défis actuels les plus pressants qui pourraient être traités au niveau européen pour améliorer la compétitivité de la production européenne de contenus en ligne et le secteur de la diffusion. Cette communication met en lumière quatre principales questions horizontales:

- disponibilité des contenus créatifs;
- licences multiterritoriales pour les contenus créatifs;
- interopérabilité et transparence des systèmes de gestion numérique des droits (DRM Digital Rights Management);
- offres licites et piratage.

Au cours du premier trimestre 2009, la Commission a lancé une consultation publique préparatoire à l'adoption d'une recommandation sur les contenus créatifs en ligne, centrée sur trois questions: interopérabilité et transparence des systèmes DRM, lutte contre le piratage et promotion des offres licites. Plus de 700 contributions écrites ont été reçues et publiées sur notre site web<sup>(16)</sup>.

<sup>(14)</sup> COM (2007)697 - COM (2007)698 - COM (2007)699 du 13/11/2007.

<sup>(15)</sup> COM(2007) 836 du 03/01/2008.

<sup>(16)</sup> http://ec.europa.eu/avpolicy/other\_actions/content\_online/consultation\_2008/index\_en.htm

Pour mettre un frein au piratage sur l'internet, il est crucial d'accroître les offres licites de contenu sur l'internet et de favoriser la coopération entre les fournisseurs d'accès à l'internet/les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de contenu.

Parallèlement au projet de recommandation susmentionné, une plateforme de discussion et de collaboration des parties intéressées, dénommée «plateforme sur les contenus en ligne» a été créée: elle est consacrée aux négociations relatives à des contenus spécifiques ou à des négociations intersectorielles sur des sujets en rapport avec la diffusion en ligne de contenus créatifs.

Trois réunions de la plateforme ont déjà eu lieu. Elles ont porté sur les sujets suivants: nouveaux modèles commerciaux (17 avril 2008), offres licites et piratage (26 juin 2008), gestion en ligne du droit d'auteur (18 juillet 2008). Une autre réunion aura lieu en octobre, à nouveau sur le sujet des offres licites et du piratage.

\* \*

#### Question n°52 de Maria Badia i Cutchet (H-0684/08)

#### Objet: Forum pour la gouvernance de l'internet

Le Forum pour la gouvernance de l'internet, qui a lieu chaque année depuis son inauguration en 2006 à Athènes, constitue un cadre excellent pour le débat sur des thèmes cruciaux pour le réseau mondial, l'accès et les modalités de participation à ce dernier, tels que les ressources critiques de l'internet, la diversité des contenus, l'ouverture ou l'élimination des restrictions et la sécurité sur l'internet - réseau qui concerne l'ensemble des citoyens ainsi que tous les pays du monde.

Compte tenu de la représentation de la Commission au deuxième Forum pour la gouvernance de l'internet, il y a un an, à Rio de Janeiro, et de l'organisation du troisième Forum prévue en Inde dans les mois à venir, la Commission pourrait-elle indiquer les questions qui seront abordées lors du prochain Forum? Quel bilan la Commission tire-t-elle des travaux réalisés jusqu'à présent et du rôle de l'Union européenne dans ce processus?

#### Réponse

Concernant la question de Mme Badia i Cutchet sur les thèmes du prochain Forum sur la gouvernance de l'internet qui aura lieu du 3 au 6 décembre à Hyderabad (Inde), la Commission voudrait souligner que le programme de cette manifestation est actuellement en cours de finalisation: un cycle de consultations a eu lieu à Genève le 16 septembre. Pour le moment, on s'attend à ce que le sujet général de la manifestation soit «L'internet pour tous». Les principaux thèmes envisagés pour la manifestation de cette année sont les suivants:

- atteindre le prochain milliard;
- promouvoir la cyber-sécurité et la confiance;
- gérer des ressources internet critiques;
- bilan et perspectives;
- les questions émergentes l'internet de demain.

La base de discussion de chacun des thèmes devrait être préparée par les «Main Session Workshops» (ateliers pour les sessions principales), qui devraient se pencher plus particulièrement sur les questions suivantes:

- accès et multilinguisme;
- sommes-nous en train de perdre la bataille contre la cybercriminalité? améliorer la sécurité, la protection de la vie privée et l'ouverture;
- passage de l'IPv4 à l'IPv6; dispositions en matière de gouvernance mondiale et nationale/régionale de l'internet:
- l'internet de demain: innovation et évolution de l'internet.

En outre, toute une gamme d'autres questions seront traitées dans le cadre d'ateliers thématiques, de forums de meilleures pratiques et de réunions de coalitions dynamiques.

La Commission européenne estime que les activités du Forum sur la gouvernance de l'internet ont démontré qu'il représente une occasion très utile d'échanges ouverts entre tous les acteurs de la gouvernance de l'internet. La CE a participé à toutes les réunions du forum et aux travaux préparatoires. Les exposés des sessions principales et des ateliers ont permis, et cela est très important, de présenter les meilleures pratiques dans l'UE et de partager les vues européennes sur les valeurs fondamentales. Dans ce contexte, il est indispensable de souligner que l'implication active et intense du Parlement européen, remarquée non seulement par la Commission mais par de nombreux acteurs de l'événement, a été très appréciée. Elle a inspiré d'autres parlements, qui ont envoyé des représentants à la manifestation. La Commission se réjouit d'avance de la poursuite de cette fructueuse coopération.

\*

## Question n°56 de Marie Panayotopoulos-Cassiotou (H-0641/08)

### Objet: Encouragement du multilinguisme et langues classiques

La Commission pourrait-elle dire dans quelle mesure le programme relatif à l'indicateur européen des compétences linguistiques portant sur les cinq langues européennes le plus répandues incorpore des éléments culturels et philologiques des langues classiques (grec ancien et latin) encore présents dans les langues européennes vivantes?

Le grec ancien et le latin seront-ils du nombre des langues que les écoliers de l'Union européenne pourront choisir comme première et deuxième langues étrangères? La Commission a-t-elle l'intention d'instituer un diplôme de langues classiques reconnu à l'étranger, en tant que facteur de promotion de l'idée européenne dans le monde?

## Réponse

Aux termes de la communication du 1<sup>er</sup> août 2005 de la Commission - L'indicateur européen des compétences linguistiques, les élèves seront soumis à un test dans les principales premières ou deuxièmes langues étrangères enseignées. La Commission propose qu'au cours du premier cycle, pour des raisons d'ordre pratique, les compétences en langues étrangères soient testées dans les cinq langues les plus fréquemment enseignées dans l'ensemble de l'Union (anglais, français, allemand, espagnol et italien).

L'option de tester les compétences en latin et grec ancien n'a pas été retenue car l'indicateur européen des compétences linguistiques est prévu pour être développé uniquement dans les langues officielles de l'Union européenne. Ceci signifie que seules des langues vivantes sont concernées par ce projet.

Les éléments culturels et linguistiques de ces langues anciennes (latin et grec ancien) étant enracinés dans les langues parlées aujourd'hui en Europe, ces éléments pourraient naturellement être reflétés dans le matériel de test. Toutefois, le projet de l'indicateur européen des compétences linguistiques ne vise pas particulièrement à mettre en lumière ces éléments.

Le choix de la variété de langues étrangères enseignées dans les système éducatifs de chaque pays de l'UE n'est pas décidé au niveau de l'UE. Il relève de la compétence des États membres. Au stade actuel du développement du droit communautaire, la reconnaissance des diplômes à des fins universitaires relève également de la responsabilité des États membres, à condition qu'ils ne pratiquent aucune discrimination directe ou indirecte fondée sur la nationalité.

\* \*

### Question n°57 de Bernd Posselt (H-0648/08)

#### **Objet: Langue allemande**

Comment la Commission considère-t-elle le rôle de la langue allemande a) en tant que langue de travail, b) en tant que langue officielle de l'Union européenne, et quelle est sa position à l'égard de la récente initiative du Bundestag à ce sujet?

## Réponse

La Commission est totalement favorable au multilinguisme et à la diversité linguistique, les principes directeurs étant la non-discrimination, le soutien efficace à une meilleure réglementation et la nature démocratique de l'UE et, parallèlement, le maintien de la rapidité du processus de prise de décision.

Aux termes de l'article 1 du règlement n° 1/1958 du Conseil<sup>(17)</sup>, qui énumère les langues officielles et de travail des institutions de l'Union, toutes les langues officielles de l'l'UE doivent être traitées sur un pied d'égalité en ce qui concerne la publication de la législation et autres documents d'intérêt général. Ceci signifie que les règlements et les directives de la Commission, ainsi que toutes les propositions législative et toutes les communications officiellement approuvées par la Commission et transmises aux institutions sont traduites dans toutes les langues officielles de l'Union, y compris l'allemand.

De plus, il convient de noter que l'allemand est l'une des trois langues, avec l'anglais et le français, dans laquelle la Commission adopte généralement ses décisions internes.

En ligne générale, la Commission prend en considération tous les points de vue exprimés par les États membres dans le domaine de la traduction et, plus largement, sur les questions du multilinguisme.

\* \*

### Question n°58 de Robert Evans (H-0651/08)

#### Objet: Le multilinguisme et les entreprises européennes

La Commission fait savoir que l'investissement dans les compétences en langues étrangères et la gestion de la diversité linguistique pourraient devenir pour l'Union européenne une source indispensable de profit au sein d'un monde globalisé.

Des discussions ont-elles ont lieu entre la Commission et les milieux d'affaires européens pour garantir que les entreprises européennes s'apprêtent à former leurs employés à établir des contacts avec des économies émergentes telles que l'Amérique latine et la Chine?

#### Réponse

Mis sur pied en 2007 pour examiner les incidences que peuvent avoir les compétences linguistiques sur les affaires et l'emploi dans l'Union européenne, le Forum des entreprises pour le multilinguisme a remis son rapport au commissaire chargé du multilinguisme le 11 juillet 2008<sup>(18)</sup>. Ce rapport expose clairement ce qu'il y a lieu de faire pour aider les entreprises à accéder à de nouveaux marchés et de nouveaux contrats dans un monde globalisé. Il a été rédigé en se fondant sur des rapports de recherche, des études de cas, des interviews et l'expérience personnelle des membres du Forum, présidé par le Vicomte Etienne Davignon, ministre d'État belge et ancien vice-président de la Commission européenne. L'un des principaux points se dégageant du rapport est que «l'Europe risque de perdre de sa compétitivité face aux économies émergentes, principalement en Asie et en Amérique latine, qui se dotent rapidement de solides compétences linguistiques en même temps que d'autres compétences nécessaires à une concurrence fructueuse.»

Le rapport confirme le point de vue de la Commission, qui estime que devenir plus compétitif n'implique pas seulement une amélioration des compétences linguistiques en considérant que l'anglais est la seule langue nécessaire pour réaliser des affaires au niveau international, mais que cela nécessite également l'acquisition de compétences dans d'autres langues afin d'aborder les marchés locaux dans les meilleures conditions.

Le rapport revêt une importance particulière en matière de sensibilisation des petites entreprises à l'importance de reconnaître la valeur ajoutée des compétences linguistiques et de développer des stratégies linguistiques maison pour tirer le meilleur parti possible du marché intérieur de l'UE et augmenter la mobilité de la main-d'œuvre européenne.

<sup>(17)</sup> Règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne, JO 17 du 6.10.1958. Règlement tel qu'amendé en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006, JO L 363 du 20.12.2006.

<sup>(18)</sup> Pour plus d'informations cf.: http://ec.europa.eu/education/languages/news/news1669 fr.htm

Les conclusions et recommandations du rapport ont été prises en compte dans la nouvelle communication stratégique sur le multilinguisme, qui a été adoptée le 18 septembre. Pour assurer la diffusion continue des conclusions du rapport et promouvoir la mise en œuvre de ses recommandations, la Commission va créer pour les entreprises une plateforme permanente d'échange des meilleures pratiques, en vue de collecter des informations pertinentes de la part des milieux d'affaires, des partenaires sociaux, des organisations commerciales, des chambres de commerce, des organisations de promotion du commerce, des écoles et des autorités compétentes en matière d'éducation.

\* \*

#### Question n°59 de Michl Ebner (H-0683/08)

## Objet: Réalisation de l'objectif « 1+2 « de la politique linguistique européenne

Le multilinguisme dans l'Union européenne est un élément central de la diversité européenne. L'apprentissage de nouvelles langues, plus particulièrement, ne représente pas seulement un avantage concurrentiel, mais aussi un enrichissement culturel.

La politique linguistique européenne fixe pour objectif la stratégie «1+2», aux termes de laquelle chaque citoyen de l'Union européenne devrait apprendre deux langues communautaires en plus de sa langue maternelle.

S'il y a assurément lieu, en théorie, de se réjouir de l'existence de ce programme, dans les faits, en revanche, des insuffisances graves de mise en œuvre se manifestent. Plusieurs régions, dans lesquelles l'apprentissage des langues revêt une importance particulière en raison de leur situation géographique, excluent encore et toujours de leurs programmes d'enseignement l'apprentissage de la langue du pays voisin, ce qui n'a pas seulement des conséquences pour la compétitivité des citoyens dans un marché mondialisé, mais crée aussi, et pour longtemps, des obstacles durables à la libre circulation des travailleurs dans la région, du fait de leurs connaissances linguistiques insuffisantes.

De quelle manière la Commission vérifie-t-elle la réalisation des objectifs fixés en matière de multilinguisme dans le Livre blanc de 1996? Quels crédits communautaires les autorités nationales ont-elles à leur disposition pour restructurer leur politique d'enseignement, dans les régions frontalières précisément?

#### Réponse

La Commission partage le point de vue de M. Ebner sur l'importance culturelle du multilinguisme en Europe et sur les avantages de la promotion de l'apprentissage des langues des pays voisins, en particulier dans les régions frontalières.

La Commission soutient pleinement l'objectif «langue maternelle plus deux» qui, ainsi que M. Ebner l'a souligné, a été tout d'abord défini dans le livre blanc de 1996, puis adopté par les États membres au Conseil européen de Barcelone en 2002. Depuis lors, cet objectif est au cœur des politiques européennes de multilinguisme et a été développé ultérieurement par la Commission dans diverses communications (19).

Tout en respectant le principe de subsidiarité et les pouvoirs des États membres dans cette sphère, la Commission a collecté des informations et des données sur la mise en œuvre de cet objectif. L'adoption du rapport sur la mise en œuvre du plan d'action «Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique» (20), la publication régulière de «chiffres clés sur l'enseignement des langues» et la préparation de l'indicateur européen des compétences linguistiques en sont autant de preuves.

<sup>(19)</sup> COM(2003) 449 Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique; un plan d'action 2004-2006;

COM(2005) 596 Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme;

COM(2005) 356 L'indicateur européen des compétences linguistiques;

COM(2007) 184 Cadre pour l'enquête européenne sur les compétences linguistiques.

<sup>(20)</sup> COM(2007) 554 Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action «Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique».

La Commission soutient la politique de multilinguisme par le biais de plusieurs programmes et initiatives européens. En outre, sa nouvelle communication sur le multilinguisme, adoptée le 18 septembre 2008, est accompagnée d'une liste de tous les programmes et initiatives de la Commission en faveur du multilinguisme. Pour répondre plus spécifiquement à la question du multilinguisme dans les régions frontalières, la Commission voudrait mentionner les initiatives suivantes:

- 1. Le programme d'apprentissage tout au long de la vie 2007-2013, dans le cadre duquel le régime «Comenius Regio» introduit par le Parlement favorisera spécifiquement la coopération entre les écoles dans les régions frontalières.
- 2. Le programme Interreg: l'un des buts du programme territorial de coopération transfrontalière Italie-Autriche consiste à améliorer la communication, afin de créer une base solide pour le commerce et de réduire les barrières créées par la différence entre systèmes et qui existent encore dans plusieurs sphères, notamment la sphère linguistique.
- 3. Le programme «Citoyens pour l'Europe», qui soutient le jumelage de villes aux fins d'un échange de connaissances sur leurs langues et cultures respectives.

\* \*

#### Question n°60 de Anna Záborská (H-0702/08)

## Objet: Application du régime du multilinguisme et statut de la langue slovaque

Quels efforts politiques et financiers la Commission entreprend-elle pour appliquer dans les faits les articles 21, 290 et 314 du traité et le règlement (CEE) n° 1<sup>(21)</sup> du Conseil du 15 avril 1958, notamment grâce à une mise à disposition des ressources nécessaires pour combler le manque de postes de fonctionnaires linguistes?

Quelle est la position de la Commission à l'égard de la langue allemande comme langue de travail principale, notamment en tant que langue pivot pour de nombreuses langues des nouveaux États membres?

Comment la Commission considère-t-elle le rôle de la langue slovaque en tant que langue officielle de l'Union européenne? La Commission est-elle satisfaite de la place qu'occupe la langue slovaque, si l'on considère les efforts de planification et de formation du personnel des institutions européennes depuis son introduction? Quelles mesures restent à prendre afin d'amener les services offerts en slovaque à un niveau satisfaisant au sein des institutions?

#### Réponse

Tout d'abord, la Commission remplit pleinement toutes ses obligations découlant du règlement n° 1 (22). Ceci implique, d'une part, que les règlements et les directives de la Commission, ainsi que toutes les propositions législatives et les communications officiellement approuvées par la Commission et transmises aux institutions sont traduits dans toutes les langues officielles de l'Union, y compris l'allemand et le slovaque et, d'autre part, que les réponses aux lettres des citoyens sont rédigées dans la langue de leur choix. Au-delà des ses obligations en vertu du règlement n° 1 et conformément aux principes du multiculturalisme et du multilinguisme, la Commission fait tout ce qui est en son pouvoir pour traiter les citoyens, les cultures et les langues sur un pied d'égalité, avec l'attention et le respect qui leur sont dus. Elle s'efforce également de communiquer efficacement et avec efficience avec le public, au niveau central et local et via l'internet.

Vu la nécessité pour la Commission de remplir ses obligations juridiques en matière de traduction, il lui est nécessaire d'essayer en permanence de trouver le juste équilibre entre la mise à disposition des acteurs de l'UE d'informations pertinentes et à jour dans un nombre de langues aussi grand que possible d'une part, et de garantir un processus de prise de décision rapide et économique tout en protégeant les contribuables européens d'une charge disproportionnée, d'autre part. Le déploiement de ressources de traduction est reflété

<sup>(21)</sup> JO 17 du 6.10.1958, p. 385.

<sup>(22)</sup> Règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne, JO 17 du 6.10.1958. Règlement tel qu'amendé en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006, JO L 363 du 20.12.2006).

dans la stratégie de traduction de la Commission, qui est actualisée en permanence depuis 2004 et permet d'ajuster la demande et les ressources de manière souple et efficace. (23)

De plus, il convient de noter que l'allemand est l'une des trois langues, avec l'anglais et le français, dans laquelle la Commission adopte généralement ses décisions internes.

En ce qui concerne la langue slovaque, la formation est disponible depuis 2003. Une formation standard en langue slovaque est offerte sur la même base que toutes les autres langues officielles; le personnel peut participer à des actions de formation organisées en interne par la Commission, ainsi qu'en externe en Slovaquie. La direction générale de la traduction de la Commission a lancé en 2007 une initiative de mobilisation des représentants des ministères, universités et académies slovaques et les institutions européennes en vue d'améliorer l'usage institutionnel de la langue slovaque et sa cohérence terminologique. La direction générale de l'interprétation de la Commission continue à soutenir les établissements de formation en Slovaquie en ce qui concerne la formation des interprètes de conférence. Des examens d'accréditation sont également organisés régulièrement pour augmenter le pool d'interprètes travaillant de et vers le slovaque.

La Commission remplit ses obligations à l'égard de la langue slovaque. Les services offerts sont de haute qualité et la langue slovaque est activement promue. Et effectivement, très peu de plaintes relatives à la qualité des textes sont reçues.

\*

## Question n°63 de Eoin Ryan (H-0620/08)

### Objet: Rôle et droits de l'ensemble des acteurs du secteur des médias et des journalistes

En qualité d'ancienne journaliste, la commissaire chargée de la société de l'information et des médias a eu l'occasion de s'exprimer sur le rôle et les droits de l'ensemble des acteurs du secteur des médias et des journalistes. Dans le contexte des campagnes d'information et autres qui vont être menées au niveau de l'Union européenne, la Commission peut-elle garantir qu'elle ciblera l'ensemble des quotidiens nationaux aux fins de ces nouvelles campagnes?

## Réponse

Les médias sont l'un des principaux canaux de communication transmettant des informations sur les activités de l'UE. Par conséquent, la Commission lance des campagnes d'information dans les médias afin d'augmenter la sensibilisation du public aux initiatives importantes de l'UE et de toucher une audience aussi vaste que possible.

Il appartient à chaque quotidien, à chaque chaîne de télévision ou de radio de décider de participer ou non aux campagnes d'information dans lesquelles la Commission est impliquée. En ce qui concerne la production de tout supplément ou de publicité, il existe des règles strictes en vigueur en matière de marchés publics pour tout montant impliqué, et garantissant que tout accord commercial est conclu de manière équitable et transparente. Par conséquent, la Commission ne peut garantir que tous les quotidiens seront impliqués dans toutes les campagnes d'information qui seront lancées.

\* \*

#### Question n°64 de Willy Meyer Pleite (H-0627/08)

## Objet: Mexique: mécanisme de surveillance des droits de l'homme

À la suite de la signature du traité préférentiel entre l'Union européenne (UE) et le Mexique, qui inclut une clause sur les droits de l'homme, d'importantes organisations internationales ont présenté de nombreuses plaintes pour violations graves de ces droits fondamentaux par l'État mexicain.

Le Parlement européen a fait pression sur le gouvernement mexicain à la suite du massacre d'Acteal et, plus récemment, après les meurtres commis sur des femmes (féminicides).

L'UE dispose-t-elle d'un quelconque mécanisme pour évaluer le respect des droits de l'homme au Mexique? La société civile y est-elle associée? La Commission envisage-t-elle d'intenter une action visant à faire appliquer

<sup>(23)</sup> Version actuelle: SEC(2006) 1489 final. Versions précédentes: SEC(2005) 984/3 et SEC(2004) 638/6.

la clause sur les droits de l'homme au Mexique, compte tenu de la situation des droits de l'homme dans ce pays?

## Réponse

La Commission et les États membres l'UE s'intéressent de très près à la situation des droits de l'homme au Mexique, autant qu'à celle de tous les autres pays. La délégation pour le Mexique produit régulièrement des fiches d'information, rencontre les défenseurs des droits de l'homme, effectue des visites sur place et entretient un dialogue permanent avec les organisations de la société civile locale.

La Commission, qui entretient avec les autorités mexicaines un dialogue ouvert et positif sur cette question, a de fréquentes réunions avec le sous-secrétaire aux droits de l'homme et des affaires multilatérales du ministère mexicain des affaires étrangères et avec l'ambassade du Mexique à Bruxelles. Cette question sera à nouveau discutée lors de la réunion du comité conjoint UE-Mexique en octobre 2008.

En termes de coopération, la délégation gère un programme local de subventions visant à soutenir des projets dans le domaine des droits de l'homme mis en œuvre par des organisations de la société civile mexicaine. Parallèlement, dans le cadre du document de stratégie par pays 2007-2013, un nouveau projet relatif aux droits de l'homme a été lancé avec le gouvernement mexicain et complétera les 49 projets déjà soutenus par l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme depuis 2002.

Enfin, la Commission pense que, dans le nouveau contexte politique créé par la formation du partenariat stratégique UE-Mexique, il y aura davantage d'opportunités de nous engager avec nos partenaires mexicains sur toutes les questions délicates, y compris les droits de l'homme, tant au niveau multilatéral que bilatéral.

\* \*

#### Question n°65 de Eva Lichtenberger (H-0628/08)

## Objet: Projet Prodesis au Chiapas

La Commission européenne et le gouvernement de l'État du Chiapas, avec l'honorable participation du gouvernement fédéral, ont signé en décembre 2003 le projet intitulé «Développement social intégré et durable, Chiapas, Mexique» enregistré sous le numéro ALA/B7-310/2003/5756 (PRODESIS).

Pourquoi a-t-on choisi une zone très conflictuelle sans consulter la population locale, ni obtenir son accord?

Compte tenu des multiples critiques, l'Union européenne (UE) envisage-t-elle de mettre en œuvre des mécanismes de consultation? Dans l'affirmative, comment entend-t-elle garantir que les organisations consultées soient représentatives et financièrement indépendantes de l'UE comme du gouvernement fédéral?

Grâce à quels mécanismes l'UE envisage-t-elle de faire en sorte que ses projets soient menés à bien conformément aux dispositions de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones relatives à l'obligation d'obtenir le consentement libre et éclairé de la population locale pour tout projet mis en œuvre sur son territoire?

#### Réponse

- 1. La zone concernée par le projet PRODESIS a été sélectionnée en pleine connaissance du degré extrêmement élevé de marginalisation de sa population majoritairement indigène. À chaque étape du cycle du projet, et encore maintenant avec PRODESIS dans sa phase finale, la Commission a toujours été consciente de la difficile situation politique et sociale prévalant sur le terrain. Ceci est reflété à la fois par l'ouverture de PRODESIS à l'égard des institutions partenaires locales et par son fort engagement à faire rapport aux bénéficiaires finals et aux communautés.
- 2. Pendant la réalisation de l'étude de faisabilité et lors de la formulation de la mission, il y a eu de multiples contacts et consultations avec les bénéficiaires et les communautés locales ainsi qu'avec les organisations nationales et régionales de la société civile.

Lors du lancement et de l'exécution projet, chaque exercice de planification et d'activité productive financé par le projet dépendait nécessairement de l'accord préalable et du libre consentement des communautés et des organisations locales.

3. Du point de vue institutionnel, l'accent a été mis sur la participation et le contrôle de la société civile dans le cadre du conseil consultatif du projet, dont le «collège de la société civile» indépendant comprenait environ 30 membres d'acteurs non étatiques (ANE) régionaux et nationaux.

\*

## Question n°67 de Colm Burke (H-0634/08)

#### Objet: Autoroutes de la mer

Le développement des autoroutes de la mer figure comme priorité dans le programme des réseaux transeuropéens de transport. Ces autoroutes présentent un fort potentiel de réduction des coûts, des émissions de CO2 et de la congestion sur les autoroutes terrestres, au bénéfice des consommateurs, des transporteurs routiers et des autorités publiques.

La Commission pourrait-elle par conséquent indiquer quel est le montant de l'aide à disposition pour les nouvelles autoroutes de la mer et quel niveau d'aide les États membres peuvent octroyer à ces projets?

#### Réponse

Les autoroutes de la mer peuvent être soutenues par divers instruments au niveau communautaire et national.

Au niveau de l'UE, le régime d'aides RTE-T soutient le financement d'infrastructures et d'installations. L'intensité maximale de financement est de 20 % pour les parties de projet situées dans un seul État membre, et de 30 % pour les parties transfrontalières des projets. Le soutien prévu pour le projet prioritaire n° 21 - Autoroutes de la mer a été fixé dans le programme de travail pluriannuel<sup>(24)</sup> 2007 et s'élève à 310 millions d'euros pour la période de programmation 2007-2013, répartis entre des appels d'offres publiés chaque année de 2008 à 2013.

Le programme Marco Polo II<sup>(25)</sup> soutient des actions dans le domaine des transports et inclut les autoroutes de la mer qui constituent l'une des cinq actions éligibles au soutien. Le montant total disponible pour la période de programmation 2007-2013 est de 450 millions d'euros (pour toutes les actions). L'intensité maximale de financement est de 35 % pour une durée maximale de cinq ans.

Les fonds de cohésion<sup>(26)</sup> et de développement régional<sup>(27)</sup> accordent également un financement aux autoroutes de la mer, à conditions que les États membres aient inclus ces actions dans les documents de programmation correspondants. L'intensité maximale de financement est de 85 %.

La Banque européenne d'investissement (BEI) peut fournir un soutien aux autoroutes de la mer, soit par le biais d'une créance prioritaire, soit en utilisant l'instrument de garantie de prêts pour les projets relatifs au réseau transeuropéen de transport (GPTT)<sup>(28)</sup>.

De plus, au cas où les ressources communautaires disponibles seraient insuffisantes, les États membres peuvent compléter le financement communautaire avec une aide d'État afin de subventionner les projets sélectionnés au titre de Marco Polo II et RTE-T avec l'intensité maximale de soutien public. Afin d'assurer la

<sup>(24)</sup> Décision C(2007) 3512 de la Commission relative au programme de travail pluriannuel en vue de l'octroi de subventions dans le domaine du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pour la période 2007-2013 (cf. p. 14

Règlement (CE) n° 1692/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant le deuxième programme Marco Polo pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises (Marco Polo II), et abrogeant le règlement (CE) n o 1382/2003.

<sup>(26)</sup> Règlement (CE) n° 1084/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 instituant le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n o 1164/94.

<sup>(27)</sup> Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n o 1783/1999.

<sup>(28)</sup> Règlement (CE) n° 680/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie.

sécurité juridique, la Commission a l'intention d'expliquer cet aspect spécifique dans une communication qui sera adoptée par la Commission à l'automne 2008.

Enfin, au niveau national, les États membres peuvent également fournir un soutien national au transport maritime à courte distance et aux autoroutes de la mer conformément aux lignes directrices communautaires sur les aides d'État au transport maritime. L'intensité maximale de financement est de 30 % pour trois ans; avant leur mise en œuvre, les régimes de soutien national doivent être autorisés par la Commission conformément aux articles 87 et 88 du traité CE.

\* \*

## Question n°68 de Alain Hutchinson (H-0643/08)

#### Objet: Réforme du secteur public de la télévision française

Le Président français, Nicolas Sarkozy, a entrepris de mettre en œuvre, dans son pays, une importante réforme du secteur public de la télévision. Cette réforme, qui prévoit la suppression de toute publicité commerciale, suscite une importante résistance des travailleurs de ce secteur et, plus largement, de l'opinion publique, qui craignent une disparition rapide de la télévision publique, qui serait incapable de concurrencer les chaînes privées, une fois dépourvue des revenus de la publicité. De là à penser que la France a décidé de tuer le secteur public de la télévision afin de privilégier le secteur privé qui sortirait grand gagnant d'une telle opération, il n'y a qu'un pas, que beaucoup n'hésitent pas à franchir.

La Commission pourrait-elle préciser si cette réforme est en conformité avec la législation européenne et expliciter sa position sur cette question?

## Réponse

L'application des règles communautaires sur les aides d'Etat dans le domaine du financement du service public de télévision repose principalement sur la communication de la Commission concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat<sup>(29)</sup>.

Cette communication reprend les principes fondamentaux établis dans le Protocole sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres annexé au traité d'Amsterdam, c'est-à-dire la compétence des États membres de pourvoir au financement de la mission de service public de radiodiffusion telle qu'elle a été conférée, définie et organisée par chaque État membre et dans la mesure où ce financement n'altère pas les conditions des échanges et de la concurrence dans la Communauté dans une mesure qui serait contraire à l'intérêt commun.

Dans ce contexte juridique de subsidiarité, le choix du modèle de financement de la télévision publique retombe exclusivement sur les Etats membres. Il appartient néanmoins à la Commission de vérifier, conformément à l'article 86, paragraphe 2, du traité qu'une dérogation à l'application normale des règles de concurrence pour la réalisation d'un service d'intérêt économique général n'affecte pas la concurrence dans le marché commun de façon disproportionnée. Il est notamment nécessaire que les aides d'État soient proportionnelles par rapport à l'objectif d'intérêt commun, c'est-à-dire quelles n'excèdent pas les coûts nets induits par la mission de service public, compte tenu des autres recettes directes ou indirectes tirées de cette dernière.

En ce qui concerne la réforme en cours du secteur de la télévision publique en France, la Commission n'a à présent pas reçu de notification formelle de la part des autorités françaises. Il est donc prématuré pour la Commission de prendre position sur le sujet.

\*

<sup>(29)</sup> Communication de la Commission concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'État, JO C 320 du 15.11.2001, p. 5.

## Question n°69 de Dimitrios Papadimoulis (H-0655/08)

## Objet: Cofinancement de projets des entreprises Kinonia tis Pliroforias (Société de l'information) et Siemens

L'enquête qu'effectuent les autorités judiciaires en Grèce et en Allemagne au sujet de l'affaire Siemens a abouti, dans l'état actuel des choses, à cette conclusion que cette entreprise a arrosé avec de l'argent noir des partis politiques et des personnes haut placées afin d'être avantagée par rapport aux entreprises rivales pour l'obtention de projets et de commandes de l'État et d'entreprises publiques. Cette entreprise a entrepris, avec d'autres entreprises, des projets de Kinonia tis Pliroforias cofinancés avec des crédits communautaires.

Quels projets l'entreprise Siemens a-t-elle entrepris dans le cadre de Kinonia tis Pliroforias? Quel en est le montant? La Commission a-t-elle l'intention d'examiner si les procédures établies par la Communauté européenne pour l'attribution et la réalisation des projets ont été respectées?

#### Réponse

La mise en œuvre de projets cofinancés par les Fonds structurels au titre du programme opérationnel 2000-2006 «Société de l'information» en Grèce, relève de la responsabilité des États membres, comme prévu à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (30), en vertu du principe de subsidiarité. Les États membres ne sont pas tenus d'informer la Commission à propos de chaque projet cofinancé par les Fonds structurels, à moins qu'il ne s'agisse d'un grand projet au sens des articles 25 et 26 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil.

Le règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels, dispose que les autorités nationales devraient entreprendre des contrôles de gestion des projets dont elles sont responsables. Le même règlement prévoit également des audits de système et des projets par les auditeurs nationaux.

Pour de plus amples informations sur le même sujet, la Commission se permet de renvoyer M. Papadimoulis à ses réponses aux questions E-0505/08, E-0589/08, E-0839/08, E-2804/08, E-3847/08, E-4139/08, E-4180/08, E-4219/08, E-4294/08 et E-4374/08.

## \* \*

## Question n°70 de Nicholson of Winterbourne (H-0657/08)

#### Objet: Attentat contre l'ambassade de la République d'Inde à Kaboul

La République d'Inde joue un rôle important en Afghanistan et contribue considérablement à la sécurité et à la stabilisation de la situation dans ce pays. L'aide apportée par l'Inde à la reconstruction de l'Afghanistan a eu des grandes répercussions dans la région. Le gouvernement indien a versé plus de 750 millions de dollars à l'Afghanistan depuis la chute du régime taliban en 2002. Des milliers de citoyens indiens travaillent aussi dans le pays afin d'utiliser ces fonds pour améliorer la vie de la population afghane grâce à des projets de renforcement des capacités et des institutions fondamentales, comme la reconstruction et la réalisation du projet de centrale électrique de Salma Dam, dans la province de Herat.

À la lumière de l'attentat perpétré contre l'ambassade de la République d'Inde à Kaboul le lundi 7 juillet 2008, quelles mesures politiques l'Union européenne prendra-t-elle pour apporter son soutien total aux gouvernements indien et afghan afin de traduire en justice les auteurs de cet horrible attentat?

Lors de la Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan, qui s'est tenue à Paris au mois de juin de cette année, l'Union européenne s'est fortement engagée à consolider les institutions afghanes et à renforcer la sécurité dans le pays, et elle a pris également d'autres engagements essentiels. Dans le prolongement, la Commission peut-elle indiquer la manière dont elle espère poursuivre son travail avec le gouvernement afghan et d'autres partenaires, comme l'Inde, pour faire en sorte que le renforcement des capacités et des institutions de base déjà mis en œuvre puisse effectivement prendre racine?

## Réponse

La Commission a fermement condamné le terrible attentat à la bombe perpétré le lundi 7 juillet 2008 contre l'ambassade de la République d'Inde à Kaboul, faisant de nombreux morts parmi les civils afghans, les diplomates et le personnel indiens, et blessant de nombreuses autres personnes. En effet, dans son discours au Parlement le 8 juillet 2008, le lendemain de l'attaque, la Commission a fermement condamné cet attentat et exprimé ses condoléances et sa compassion aux familles en deuil ou dont un membre avait été blessé.

Comme l'exprimait la déclaration de la présidence de l'UE à l'époque, de telles actions dirigées contre la représentation diplomatique d'un État sont inacceptables par définition. L'UE a assuré les autorités indiennes de sa solidarité et réitéré aux autorités afghanes sa détermination à soutenir la lutte contre le terrorisme. Tous les individus responsables de cet effroyable acte de terrorisme devraient être traduits en justice.

La Commission consacre d'importants efforts pour consolider ses relations avec l'Inde. Le budget de la CE pour l'Inde pour la période 2007-2013 s'élève à 260 millions d'euros, à consacrer aux programmes de santé et d'éducation, ainsi qu'à la mise en œuvre du plan d'action conjoint. Dans le sillage du réexamen du plan d'action conjoint UE-Inde, la Commission a présenté des propositions en vue de renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et la prolifération.

Le soutien à l'Afghanistan est, et restera à l'avenir, une priorité majeure. La contribution de la Communauté depuis 2002 s'élève à 1,2 milliards d'euros. À la conférence de Paris le 12 juin 2008, où la communauté internationale s'est réunie pour réaffirmer son engagement à l'égard de l'Afghanistan, il a été rappelé que la Commission s'était engagée à long terme. Vu la situation en matière de sécurité, il a été plus difficile pour la communauté internationale et le gouvernement afghan de faire les progrès qui seraient si nécessaires sur le terrain. Toutefois, la Communauté s'est engagée à assumer sa part du soutien aux institutions clés, un soutien nécessaire pour garantir l'État de droit et, lors de la conférence de Rome de 2007 sur l'État de droit en Afghanistan, la Commission a annoncé que la Communauté octroierait jusqu'à 200 millions d'euros pour soutenir l'État de droit jusqu'en 2010. Cette somme servira à aider la police et le système judiciaire. La Commission travaille avec les principales institutions judiciaires à Kaboul au développement d'un projet visant à les rendre ouvertes, professionnelles et légitimes. Des progrès ont été réalisés dans certains domaines et la coordination des donateurs dans ce secteur s'est notablement améliorée depuis Rome. La Commission continue également à soutenir la police, notamment par le biais du soutien au Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public en Afghanistan (Law and Order Trust fund - LOTFA). Au fil du temps, ceci devrait contribuer au renforcement des capacités institutionnelles clés en Afghanistan.

\*

#### Question n°71 de Frank Vanhecke (H-0658/08)

## Objet: Liberté de la presse en Turquie

Depuis le 13 avril 2008, Haci Bogatekin, éditeur du journal «Gerger Firat», est détenu en prison pour avoir écrit, en janvier 2008, que la République de Turquie est davantage menacée par le fondamentalisme islamique croissant que par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Dans l'article en question, il avait également fortement critiqué l'armée, qui combat le PKK dans la région, alors que l'influence de la communauté islamiste de Fethullah Gülen, étroitement liée au Parti de la justice et du développement (AKP), se fait de plus en plus sentir dans la région. Lorsque le procureur Sadullah Ovacikli l'a interrogé à ce sujet, le journaliste a déclaré que M. Ovacikli entretient des relations étroites avec Fethullah Güllen. Le 25 juin 2008, Bogatekin a été condamné à dix-huit mois de prison. Il risque également d'être condamné pour violation de l'article 301 du code pénal à la suite de la parution d'un autre article.

La Commission estime-t-elle que cette condamnation constitue une violation de la liberté de la presse et de la liberté d'expression? Dans l'affirmative, quelles mesures prend-elle et quelles sont les conséquences de cette affaire sur les négociations en cours?

#### Réponse

La Commission suit de très près l'affaire mentionnée par M. Vanhecke. Cette affaire prouve qu'il y a encore des lacunes en Turquie en matière de sauvegarde d'une liberté d'expression conforme aux normes européennes.

En avril dernier, le parlement turc a adopté des amendements à l'article 301 du code pénal turc, qui a été utilisé à maintes reprises pour poursuivre et incriminer des écrivains et des journalistes. Ces amendements visent à renforcer la protection de la liberté d'expression en Turquie. Toutefois, comme le commissaire chargé

de l'élargissement l'a souvent répété, l'important, en fin de compte, c'est leur mise en œuvre efficace et des améliorations visibles sur le terrain.

Par ailleurs, outre l'article 301, d'autres textes de loi empêchant la liberté d'expression nécessitent également une révision, qui garantira la fin des poursuites non fondées de personnes exprimant des opinions non-violentes.

La Commission continuera à suivre de très près la situation en matière de liberté d'expression. Nos conclusions seront présentées dans le rapport annuel d'avancement de la Turquie, qui devrait être adopté le 5 novembre.

\* \*

### Question n°72 de Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk (H-0659/08)

#### Objet: Ouverture du marché de l'emploi allemand

En réponse à la question concernant l'ouverture du marché de l'emploi allemand aux citoyens des nouveaux États membres (H-0340/08<sup>(31)</sup>), la Commission souligne que les restrictions de l'accès au marché de l'emploi allemand ne peuvent être maintenues (après le 30 avril 2009) pour une période supplémentaire de deux ans qu'en cas de graves distorsions sur ce marché ou de risque de telles distorsions. Dans ce cas, la Commission doit en être tenue informée avant la fin de la période de cinq ans. Le 16 juillet 2008, le gouvernement allemand a décidé que l'Allemagne n'ouvrirait pas son marché de l'emploi aux travailleurs des nouveaux États membres avant 2011, alors que la situation sur le marché de l'emploi allemand s'améliore régulièrement. Le taux de chômage en juin de cette année s'élevait à 7,5 % et se situait au niveau le plus bas depuis des années. En conséquence, la Commission pourrait-elle indiquer si le gouvernement allemand lui a communiqué les preuves détaillées de l'existence éventuelle de graves distorsions sur le marché de l'emploi? Dans l'affirmative, est-elle disposée à les accepter?

#### Réponse

La Commission est au courant de la décision du gouvernement allemand d'étendre jusqu'en 2011 les restrictions à l'ouverture de son marché de l'emploi aux travailleurs des dix nouveaux États membres. Cette décision est couplée avec celle d'ouvrir l'accès au marché de l'emploi allemand aux diplômés universitaires des dix nouveaux États membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Toutefois, à ce jour le gouvernement allemand n'a pas notifié à la Commission sa décision d'étendre les restrictions et, aux termes du traité d'adhésion, il n'a pas à le faire avant la fin de la deuxième phase, le 30 avril 2009.

Néanmoins, la Commission attend de la part de tout État membre notifiant de graves distorsions ou un risque de telles distorsions sur son marché de l'emploi qu'il en fournisse une justification détaillée et des données et arguments convaincants. Le traité d'adhésion ne définit pas comment de telles graves distorsions, ou un risque de telles distorsions du marché de l'emploi peuvent être prouvées. Ceci signifie qu'il incombe aux États membres de faire état des critères et arguments qu'ils considèrent comme une preuve de telles distorsions. La Commission évaluera attentivement les arguments fournis dans la notification des États membres concernés. Comme les distorsions du marché de l'emploi sont spécifiques à un pays et que la situation économique générale et les développements sur le marché de l'emploi varient d'un État membre à l'autre, la Commission ne peut donner d'indications à cet égard avant d'avoir reçu une telle notification.

\* \*

#### Question n°73de Zdzisław Zbigniew Podkański (H-0660/08)

#### Objet: Restructuration des chantiers navals en Pologne

Le gouvernement polonais avait jusqu'au 10 juillet 2008 pour compléter les plans de restructuration des chantiers navals polonais de Gdynia et de Szczecin. Or lesdits documents n'ont pas été déposés. Les plans de restructuration et de privatisation de ces chantiers navals transmis jusqu'à présent ont été rejetés par la Commission, qui a expliqué qu'ils ne remplissaient pas les conditions nécessaires, à savoir: viabilité à long terme, réduction des capacités de production, niveau élevé des capitaux propres des investisseurs et suppression

<sup>(31)</sup> Réponse écrite du 20.5.2008.

du soutien financier de l'État. Si la Commission ne prolonge pas le délai de dépôt de ces documents, cela signifiera la faillite pour les chantiers navals. En outre, un portail internet a également rapporté qu'un représentant de la Commission avait conseillé aux investisseurs du chantier naval de Szczecin d'attendre sa faillite avant de l'acheter.

Quelle est la position de la Commission en la matière?

#### Réponse

La Commission a pris en compte le stade avancé de la privatisation des chantiers navals de Gdynia et Szczecin et décidé de reporter à octobre 2008 l'adoption des décisions finales sur l'aide d'État à accorder à ces deux chantiers (32). Cette décision s'appuie sur l'engagement du gouvernement polonais à présenter d'ici le 12 septembre 2008 au plus tard de nouveaux plans complets de restructuration conformes aux règles applicables aux aides d'État. Les plans doivent garantir que les entreprises, à la suite d'une restructuration en profondeur, rétabliront leur viabilité à long terme et leur capacité à être compétitives sur la marché sans que cela passe par des aides d'État. La restructuration devrait être financée dans une mesure significative par les entreprises elles-mêmes ou par les investisseurs et devrait être accompagnée d'une réduction appréciable de la capacité de production.

De nouveaux plans de restructuration ont été présentés par les autorités polonaises le 12 septembre 2008. La Commission évalue minutieusement ces nouveaux plans afin de déterminer s'ils améliorent significativement la situation et permettent d'envisager, à la lumière des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté <sup>(33)</sup>, l'octroi d'une aide d'État qui soit compatible avec le marché commun.

Le 20 juin 2008, les services de la Commission ont rencontré les autorités polonaises, qui étaient accompagnées par la société norvégienne Ulstein, laquelle avait manifesté un intérêt préliminaire au rachat du chantier naval de Szczecin. La réunion était organisée à la demande des autorités polonaises et avait pour but de permettre aux investisseurs potentiels de présenter leur stratégie de restructuration du chantier. La Commission peut assurer à M. Podkański qu'aucun membre du personnel de la Commission n'a conseillé aux investisseurs d'attendre la faillite du chantier.

\*

#### Question n°74 de James Nicholson (H-0661/08)

## Objet: Task Force «Irlande du Nord»

Le 15 avril 2008, la Task Force «Irlande du Nord» a publié son rapport sur la participation et l'engagement de cette région dans les politiques et programmes de la Communauté.

La Commission peut-elle indiquer si l'une ou l'autre des recommandations formulées dans ce rapport a été adoptée ou si ce document a contribué d'une quelconque façon à renforcer les incidences des financements de l'UE en Irlande du Nord?

## Réponse

Adopté par la Commission en avril 2008, le rapport de la task-force «Irlande du Nord» (34) vise à soutenir les efforts réalisés par la région pour améliorer sa compétitivité économique et créer des emplois durables. Eu égard à ces objectifs, le rapport attire l'attention sur l'opportunité offerte par les six nouveaux programmes d'investissement pour la période 2007-2013, qui sont dotés par l'Union européenne d'une contribution totale de 1,1 milliard d'euros. Parmi eux figure la prolongation du programme PEACE pour la paix et la réconciliation, qui reste spécifique à la région.

<sup>(32)</sup> Cf. communiqué de presse IP/08/1166. http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1166&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en

<sup>(33)</sup> Lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, JO C 244 du 01.10.2004. p.2.

<sup>(34)</sup> COM (2008) 186 et SEC (2008) 447/2.

En outre, le rapport présente pour la région plusieurs pistes à suivre dans différents domaines de politique européenne. Certaines de ces pistes ont déjà été empruntées avant même la publication du rapport ou immédiatement après. Dans certains cas, ceci a permis à l'Irlande du Nord de solliciter avec succès une aide financière au titre du budget européen (voir la section 4 du rapport), et dans d'autres cas, à améliorer la sensibilisation aux opportunités offertes par les nouveaux programmes et initiatives politiques européens.

Les autorités d'Irlande du Nord ont indiqué qu'elles avaient l'intention d'explorer systématiquement les autres pistes, y compris les nouvelles opportunités qui ont pu apparaître depuis la publication du rapport, en élaborant un plan d'action. La Commission a été informée que le projet de plan d'action est en cours de finalisation. La Commission a déclaré que la task-force travaillerait à sa mise en œuvre en étroite coopération avec la région.

Dans le rapport de la task-force, la Commission note que, dans le passé, l'Irlande du Nord fait état d'un palmarès positif en matière de participation aux diverses politiques de l'UE et des bénéfices qu'elle en a tirés. Considérant la nouvelle situation politique dans la région, et avec l'aide de la task-force, il y a de solides raisons de croire que les performances antérieures seront dépassées pendant la période du cadre financier 2007-2013.

\* \*

## Question n°75 de Paulo Casaca (H-0664/08)

#### Objet: Soutien budgétaire de la Communauté en faveur de la déification de l'infanticide Samir Kantar

Le 24 juillet 2008, le site du Centre de réadaptation de Khiam (KRC), organisation de masse du Hezbollah, annonçait en première page que Samir Kantar, présenté comme un «fils et héros du Liban», s'était rendu au comité de suivi pour l'aide aux prisonniers libanais et au KRC (apparemment situés au même endroit) et indiquait en légende, avec le logo de l'Union européenne, les mots suivants: «Dans le cadre de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, projet financé par l'Union européenne et par le KRC».

Dans de nombreux courriers et questions adressés directement à la Commission, j'ai apporté des preuves manifestes que le principal projet libanais financé par la Commission européenne dans ce cadre n'a rien à voir avec la promotion de la démocratie et des droits de l'homme mais, au contraire, tout à voir avec le déni de ces valeurs à travers la glorification du terrorisme et du fanatisme. Ces éléments n'ont pourtant pas conduit la Commission à modifier sa position.

La Commission juge-t-elle légitime que l'argent des contribuables européens serve à déifier la forme la plus abjecte de racisme et de fanatisme que constitue la glorification d'un assassin qui a tué un enfant pour la simple raison apparemment qu'il était juif?

## Réponse

S'agissant du Centre de réadaptation de Khiam (KRC), un projet financé par la Commission, la délégation contrôle celui-ci étroitement et, comme l'a déclaré la commissaire chargée des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage dans sa lettre du 5 juin 2008 à M Casaca, la Commission est satisfaites des résultats de ce projet qui concerne un problème très important, à savoir la fourniture d'une assistance médicale, sociale et psychologique aux victimes de tortures. Cette utilisation de l'argent des contribuables de l'UE est totalement conforme aux objectifs de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme telles qu'elle a été approuvée par le Parlement. Tous les détails relatifs à ce projet ont été fournis à M Casaca, non seulement dans les réponses de la Commission au questionnaire de la commission du contrôle budgétaire en relation avec la décharge pour 2006, mais également dans la correspondance extensive avec le commissaire chargé de l'administration, de l'audit et de la lutte anti-fraude et la commissaire chargée des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage, et elle a fourni à M. Casaca le rapport d'étape du projet sur les questions opérationnelles et financières, daté du 29 avril 2008.

La Commission condamne toutes les formes de racisme, mais elle ne lie pas son financement de projets à la condition que les organisations non gouvernementales (ONG) concernées exprimeront systématiquement des avis qui sont conformes à la politique extérieure de l'UE. En effet, l'UE soutient la diversité des opinions et le droit d'expression, pour autant que les principes démocratiques fondamentaux ne soient pas violés. Dans cette affaire, le matériel déployé sur le site web du KRC reflétait la tonalité générale de la couverture, par la presse libanaise, de la libération des détenus, et il était en fait largement basé sur des articles de journaux.

\* \* \*

## Question n°76 de Bilyana Ilieva Raeva (H-0667/08)

## Objet: Standardisation des fiches des connecteurs d'entrée des différents périphériques sur les téléphones mobiles

Ces dernières années, avec l'essor remarquable de l'usage des téléphones mobiles, les normes en la matière n'ont cessé de changer (même entre les modèles d'une même marque). De ce fait, les dépenses en accessoires augmentent inutilement.

Ce problème s'explique principalement par l'absence d'une norme uniforme pour les connecteurs d'entrée des différents périphériques (chargeurs, casques, câbles de transmission de données), laquelle s'appliquerait de manière universelle à tous les constructeurs de téléphones mobiles. Inutile de préciser que le monopole sur les périphériques freine la compétition, ce qui nuit à la qualité et fait gonfler les prix.

La standardisation des connecteurs de périphériques (par exemple au format USB) permettrait de réduire les coûts et simplifierait les services de téléphonie mobile, améliorerait la protection des consommateurs et la concurrence, augmenterait la demande en téléphonie mobile, réduirait le gaspillage d'équipements électriques et électroniques, et permettrait des économies d'énergie, de matériel et de ressources.

Que ferait la Commission pour lancer une procédure adéquate qui permettrait d'encourager l'harmonisation des critères dans ce domaine au sein de l'Union européenne, mais aussi de convaincre tous les acteurs concernés que cette initiative est précieuse pour l'intérêt public?

#### Réponse

La Commission renvoie Mme Raeva à sa réponse aux questions écrites E-0934/08 de M. Hegyi et P-3953/08 de M. Manders.

\*

#### Question n°77 de Ryszard Czarnecki (H-0670/08)

## Objet: Relations entre la Géorgie et la Russie

La tension monte entre la Géorgie et la Russie. Quelles mesures la Commission prend-elle pour normaliser la situation dans le Caucase du Sud et freiner les tendances hégémoniques de la Russie dans cette région?

#### Réponse

Dans le cadre des ses compétences institutionnelles, la Commission est pleinement associée aux efforts actuels réalisés par l'UE pour pallier les conséquences humanitaires et socio-économiques du récent conflit entre la Géorgie et la Russie, ainsi que pour stabiliser la situation sécuritaire.

Dans une lettre datée du 11 septembre 2008 adressée aux présidents des commissions des budgets et des affaires étrangères du Parlement et aux ministres des affaires étrangères de l'UE, la commissaire chargée des relations extérieures a exprimé l'intention de la Commission de mobiliser rapidement un paquet de financier s'élevant jusqu'à 500 millions d'euros pour la période 2008-2010 afin de contribuer au redressement économique de la Géorgie. Une contribution équivalente a été demandée aux États membres de l'UE.

De plus, conformément aux conclusions du Conseil européen, la Commission a commencé les préparatifs en vue de l'organisation d'une conférence internationale des donateurs qui se tiendra à Bruxelles en octobre.

Un autre moyen important de soutenir la Géorgie consiste à accélérer le processus de son intégration économique à l'UE dans le cadre du plan d'action de la PEV (politique européenne de voisinage).

À cet égard, la Commission a l'intention d'accélérer autant que possible les travaux préparatoires au démarrage de négociations avec la Géorgie sur un accord en matière de facilitation de la délivrance des visas et de la réadmission et sur un accord complet et exhaustif de libre-échange, une fois remplies les conditions appropriées.

Parallèlement, la Commission souhaite soutenir et encourager la Géorgie à poursuivre son processus de réformes dans les domaines de la démocratie, de l'État de droit, de la gouvernance et de la liberté des médias.

La Commission pense que la promotion du pluralisme politique et de contrôles démocratiques plus efficaces va dans le sens du meilleur intérêt à long terme de la Géorgie.

En ce qui concerne la Russie, le président de la Commission a publié le 26 août - jour où le président Medvedev a publié un décret reconnaissant l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie – une déclaration condamnant cette démarche.

Le Conseil européen du 1<sup>er</sup> septembre a publié une condamnation ferme et unanime de cette reconnaissance. L'approche par l'UE de la crise en Géorgie a été définie dans les conclusions du Conseil européen du

1<sup>er</sup> septembre. En ce qui concerne la Commission, les négociations sur le nouvel accord qui devrait remplacer l'accord de partenariat et de coopération sont repoussées dans l'attente d'un retrait des forces russes sur leurs positions antérieures au 7 août. La Commission contribue également à l'examen en profondeur des relations UE-Russie, pour permettre au Conseil d'en tirer des conclusions à la lumière des développements, en temps utile pour le prochain sommet avec la Russie, prévu pour la mi-novembre.

\* \*

#### Question n°78de Margarita Starkevičiūtė (H-0671/08)

## Objet: Performance des Centres européens des consommateurs

Il existe 29 Centres européens des consommateurs (CEC) en Europe, répartis sur tous les États membres ainsi que la Norvège et l'Islande. Leur enjeu est de fournir une vaste gamme de services aux consommateurs, mais peu de données sont disponibles concernant les performances et l'efficacité des activités de ces CEC.

Qui surveille et analyse les prestations du réseau de Centres européens des consommateurs? La Commission pourrait-elle présenter les résultats d'un audit de fonctionnement ou d'une autre analyse similaire de ce réseau? La Commission peut-elle indiquer quels CEC obtiennent les meilleures performances? Où est-il possible de se procurer une liste des services et descriptions des meilleures pratiques en ce qui concerne les activités des CEC?

## Réponse

La Commission accorde une attention particulière à l'évaluation des activités qui impliquent un financement. Quand le réseau des centres européens des consommateurs (CEC) a été créé en 2005 en fusionnant deux réseaux séparés, la Commission a pris en compte les recommandations d'une analyse opérationnelle externe indépendante.

Avant de conclure une convention de subvention pour l'exploitation d'un CEC, la Commission évalue et approuve les candidatures des centres, qui contiennent des plans opérationnels et financiers détaillés. Avant d'effectuer tout paiement final, la Commission évalue tous les aspects de l'exécution de chaque programmes de travail, elle détermine une catégorie de performance pour chaque centre et partage les résultats de ces évaluation avec les centres et les États membres qui les cofinancent. En 2006, période de financement la plus récente pour laquelle la Commission a effectué une évaluation, huit centres ont été jugés excellents (AT, DK, FI, FR, IE, LU, PL et SE), un a été jugé inacceptable (MT), quatre ont été jugés au-dessous de la moyenne (CY, PT, NL et UK) et les 14 restants ont été jugés moyens (BE, CZ, EE, DE, EL, HU, IC, IT, LV, LT, NO, SK, SI et ES). Pour 2007, seule une évaluation intermédiaire a été réalisée car la période de financement ne se terminera qu'en 2008.

Récemment, la Commission a également introduit une évaluation des centres basée sur les performances, qui aura une incidence sur les paiements finals qui leur sont versés. La Commission effectue couramment des audits opérationnels des centres.

La Commission suit également les travaux des centres par le biais d'un outil TI qui permet aux centres CEC de travailler ensemble et d'enregistrer tous leurs contacts avec les consommateurs. En 2007, l'outil TI a enregistré plus de 55 000 contacts entre le réseau et les consommateurs.

Depuis sa création, le réseau CEC n'a achevé que deux exercices, le troisième devant se terminer fin 2008. La Commission prévoit de réaliser un audit du réseau quand une expérience suffisante aura été acquise. Le rapport annuel du réseau, qui est publié sur le site web Europa<sup>(35)</sup>, fournit une synthèse de ses activités, services et meilleures pratiques

<sup>(35)</sup> http://ec.europa.eu/consumers/redress cons/docs/annual report ecc 2007.pdf

\* \*

#### Question n°79 de Ewa Tomaszewska (H-0673/08)

## Objet: Réduction de la TVA sur les articles destinés aux jeunes enfants

À de nombreuses reprises, aussi bien lors des plénières que lors des réunions de commissions, nous nous sommes penchés sur les problèmes liés à l'effondrement démographique dans les pays de l'Union européenne. Différentes méthodes ont été évoquées pour aider les familles qui choisissent de s'agrandir. L'une des questions posées dans ces débats concernait la nécessité de diminuer la TVA sur les articles destinés aux jeunes enfants: aliments, produits d'hygiène, vêtements pour les jeunes enfants etc.

La Commission pourrait-elle indiquer si elle a pris ces suggestions en considération? Comment compte-t-elle régler ce problème?

## Réponse

La Commission est parfaitement consciente de la nécessité de soutenir les familles qui décident d'avoir plus d'enfants.

S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la législation communautaire actuelle sur la TVA (36) prévoit déjà que les États membres peuvent opter pour l'application d'un taux réduit de TVA sur les produits alimentaires destinés à la consommation humaine (à l'exclusion des boissons alcoolisées), les produits pharmaceutiques, ainsi que les sièges de voiture pour enfants.

À la suite de la publication, le 5 juillet 2007, de la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative aux taux de TVA autres que le taux de TVA normal<sup>(37)</sup>, un vaste débat politique sur une révision générale de la structure et de l'assiette des taux réduits de TVA a été lancé au Conseil, au Parlement et avec les autres parties intéressées. Ce débat politique, concernant également l'intérêt et le rapport coût-efficacité des taux réduits de TVA pour favoriser des objectifs politiques spécifiques, tel que le soutien des familles, n'est pas encore clos.

Sans préjudice de l'issue de ce débat, la Commission a déposé le 7 juillet 2008 une proposition (38) d'amendement de la législation afin d'apporter une solution à certaines questions urgentes. Cette proposition inclut la possibilité pour les États membres d'appliquer un taux réduit aux langes pour bébés. La proposition est actuellement en discussion au Conseil où un accord unanime est requis pour que la proposition soit adoptée.

La proposition du 7 juillet 2008 doit être considérée comme la première étape du processus de révision de la législation actuelle sur les taux de TVA. Un réexamen général de la structure et de l'assiette des taux de TVA aura lieu à un stade ultérieur, quand les résultats du débat en cours au Conseil, au Parlement et avec les autres parties intéressées seront connus, ce qui ne saurait tarder.

Les contributions à la consultation publique sur cette question sont également en cours d'examen par la Commission et enrichiront le débat.

Dans ce contexte, la question d'une extension supplémentaires des taux réduits aux produits spécifiquement destinés aux jeunes enfants sera examinée.

\*

#### Question n°80 de Philip Bushill-Matthews (H-0675/08)

## Objet: Accord de libre-échange UE-Géorgie

Au cours de la visite de la délégation parlementaire en Géorgie plus tôt dans le courant de l'été, une proposition neuve fut acceptée pour faire aboutir rapidement un accord de libre-échange entre l'UE et la Géorgie. À la

<sup>(36)</sup> Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, JO L 347.

<sup>(37)</sup> COM (2007) 380 final.

<sup>(38)</sup> COM (2008) 428 final.

lumière des événements en cours, la Commission convient-elle qu'un pareil accord devrait être conclu avec toute la célérité possible? Que fait-elle pour y parvenir?

## Réponse

La politique de l'UE relative aux accords de libre-échange (ALE) avec les pays concernés par la politique européenne de voisinage (PEV), parmi lesquels la Géorgie, est définie dans deux communications de 2006 et 2007 de la Commission sur la PEV<sup>(39)</sup>. Ces communications, approuvées par les États membres de l'UE, mettent en lumière l'objectif de l'UE de soutenir les réformes politiques et de développement économique dans les pays de la PEV par le biais du renforcement de leurs liens économiques et réglementaires avec l'UE. Les accords dits «approfondis et globaux» de libre-échange (ALE) avec ces pays y sont considérés comme pouvant jouer un rôle important dans le processus d'intégration économique. Les «accords de libre-échange approfondis et globaux» sont des ALE offrant la libéralisation la plus complète possible, non seulement du commerce des marchandises, mais également du commerce des services et des investissements, ainsi qu'une convergence réglementaire extensive sur des questions telles que les réglementations techniques, les questions sanitaires et phytosanitaires, la protection des droits de propriété intellectuelle, la concurrence, les droits de douane, etc.

L'objectif de l'UE à long terme est de conclure des ALE approfondis et globaux avec tous les pays de la PEV. Parallèlement, comme les communications de la Commission le précisent, le lancement de négociations ALE avec un pays partenaire doit être précédée d'une analyse économique approfondie et apportant la preuve que le partenaire potentiel est capable de négocier, de mettre en œuvre et de respecter un accord ambitieux visant à une libéralisation en profondeur du commerce avec l'UE. La mise en œuvre par le partenaire des dispositions commerciales de son plan d'action PEV devrait être considérée comme une condition préalable au processus préparatoire à un futur ALE approfondi et global.

Dans le cas spécifique de la Géorgie, la Commission a lancé en juillet 2007 une étude indépendante sur la faisabilité et l'impact économique d'un possible futur ALE UE-Géorgie. L'étude s'est achevée en mai 2008. Ses auteurs concluent que la Géorgie pourrait tirer des bénéfices économiques notables d'un ALE approfondi et global avec l'UE, mais qu'un simple ALE (limité uniquement à la suppression des quelques droits de douane restants dans le commerce bilatéral des marchandises) n'aurait pas de valeur économique. Cependant, ils concluent également qu'au stade actuel la Géorgie n'est pas encore en mesure d'effectuer le type de réformes nécessaires à mettre en œuvre, ou même à négocier, un ALE approfondi et global. En particulier, la Géorgie n'a fait à ce jour que des progrès très limités dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires liées au commerce de son plan d'action PEV, et elle devra intensifier considérablement ses efforts à cet égard avant que le lancement de négociations ALE soit possible.

Dans ce contexte, la Commission a conclu qu'il n'était pas encore temps de commencer à préparer des directives en vue de négociations ALE avec la Géorgie. Face aux événements actuels, la Commission a confirmé à nouveau à la Géorgie son engagement à l'égard de l'objectif de conclure un ALE bilatéral approfondi et global et d'intensifier son soutien à la Géorgie, y compris par le biais d'une assistance technique renforcée, pour permettre à la Géorgie d'entrer le plus vite possible dans des négociations sur un tel accord. Il convient de noter qu'en tant que pays PEV, la Géorgie a accès à des instruments tels que TAIEX et Twinning qui ont prouvé leur utilité et leur pertinence dans le traitement de la question cruciale de la convergence réglementaire dans le cas des nouveaux États membres de l'UE.

Le sommet européen extraordinaire sur la crise actuelle entre la Géorgie et la Russie tenu le 1<sup>er</sup> septembre 2008 a conclu que l'UE «décide également de renforcer sa relation avec la Géorgie, y compris à travers la facilitation des visas et la mise en place éventuelle d'une zone de libre-échange complète et approfondie dès que les conditions en seront réunies.»

Conformément à ces conclusions, la Commission entend renforcer son soutien aux efforts consentis par la Géorgie pour réaliser les réformes nécessaires en vue de s'engager dès que possible dans un ALE approfondi et global. La Commission poursuivra son dialogue informel avec les autorités géorgiennes sur un futur ALE et continuera à déployer son assistance en faveur de la mise en œuvre des dispositions réglementaires commerciales du plan d'action PEV géorgien. La Commission veut notamment réaliser avec les autorités géorgiennes des projets supplémentaires d'assistance technique concrète communautaire afin de résoudre au plus vite les problèmes les plus urgents auxquels est confrontée la Géorgie.

<sup>(39)</sup> Doc. COM(2006) 726 et doc. COM(2007)774.

\* \*

#### Question n°81 de Bogusław Sonik (H-0678/08)

## Objet: Droits de douane sur les denrées alimentaires, notamment le vin, importées sur le territoire de l'UE en provenance de Géorgie

Conformément au règlement (CE) n° 1810/2004<sup>(40)</sup> de la Commission du 7 septembre 2004, les denrées alimentaires, notamment le vin, importées sur le territoire de l'Union européenne sont soumises à un droit de douane unique. Ce règlement porte également sur les importations en provenance de Géorgie. Ce pays, entraîné dans une situation qui inquiète toute la communauté internationale, a subi un grave préjudice économique, qui limitera pendant de nombreuses années encore ses possibilités de développement. Compte tenu de cela, la Commission pourrait-elle indiquer s'il ne serait pas possible de réduire, voire de supprimer complètement les droits de douane prélevés sur les exportations géorgiennes de marchandises alimentaires, en particulier les exportations de vin géorgien, vers les États membres de l'Union?

#### Réponse

L'UE et la Géorgie sont toutes deux membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et conformément à ses règles elles s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) en matière de droits de douane sur les marchandises. Le clause NPF est reprise dans l'accord de partenariat et de coopération UE-Géorgie. De plus, la Géorgie bénéficie de tarifs douaniers préférentiels autonomes généreux au titre de l'initiative spéciale d'encouragement au développement durable et à la bonne gouvernance (GSP+) introduite dans le cadre du système de préférences généralisées de l'UE (SPG).

En vertu des règles de l'OMC (c.-à-d. du principe de non-discrimination), l'UE n'a pas la possibilité de réduire ni de supprimer ses droits de douane sur une sélection de produits originaires d'un pays tiers déterminé, par exemple des produits alimentaires importés de Géorgie.

Toutefois, la plupart des produits agricoles et alimentaires importés de Géorgie par l'UE – noisettes, eaux minérales, spiritueux, divers fruits et légumes – sont couverts par le système GSP+. Des quantités illimitées de ces marchandises originaires de Géorgie peuvent donc entrer sur le marché de l'UE sans être soumises à aucun droit de douane.

Concernant la cas particulier des vins, les taxes à l'importation NPF de l'UE, applicables également aux vins géorgiens, sont en moyenne très faibles (environ 5 % ad valorem seulement) et elles ne représentent pas un véritable obstacle aux importations de vins géorgiens dans l'UE. En fait, les principales barrières sont les barrières non tarifaires, notamment le fait que les vins géorgiens ne sont pas suffisamment connus sur le marché de l'UE et que leur qualité n'est pas encore reconnue par les consommateurs de l'UE. Pour aider la Géorgie à surmonter ces problèmes, l'UE et la Géorgie ont commencé en juillet 2007 à négocier un accord bilatéral sur la protection des indications géographiques pour les produits agricoles et alimentaires. Les négociations sont en bonne voie et pourraient être conclues prochainement. De plus, dans le cadre de son assistance technique en matière commerciale, l'UE offre à la Géorgie la possibilité de mettre en œuvre des projets conjoints spécifiques visant à améliorer la pénétration sur le marché, les stratégies de distribution et de promotion des producteurs de vin géorgiens.

\*

## Question n°82 de Pedro Guerreiro (H-0681/08)

## Objet: Régime de compensation des frais supplémentaires liés à l'écoulement de certains produits de la pêche pour les régions ultrapériphériques

Dans le budget communautaire de 2008, adopté par le Conseil et le Parlement européen, les crédits d'engagement et les crédits de paiement pour le régime de compensation des surcoûts liés à l'écoulement de certains produits de la pêche des Açores et de Madère, des îles Canaries et des départements français de la Guyane et de la Réunion, ont été augmentés de quelque 2 millions d'euros, conformément, notamment, à la résolution du Parlement européen du 26 avril 2007.

<sup>(40)</sup> JO L 327 du 30.10.2004, p. 1.

La Commission européenne a prétendu qu'il était impossible d'appliquer une telle augmentation au motif qu'elle dépasserait les exigences du règlement (CE) n° 791/2007<sup>(41)</sup> du Conseil, du 21 mai 2007.

Par conséquent, pourquoi la Commission européenne n'a-t-elle pas encore pris la décision d'adapter la réglementation concernée aux nouveaux montants définis par le Conseil et par le Parlement européen?

## Réponse

Le Règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil du 21 mai 2007 instaurant un régime de compensation des surcoûts qui grèvent l'écoulement de certains produits de la pêche provenant de régions ultrapériphériques, est applicable à la période 2007-2013. Nous en sommes donc à la deuxième année d'application du régime de compensation. Cette courte période de mise en œuvre est à ce jour insuffisante pour permettre une évaluation adéquate de ce régime. En outre, la Commission n'a pas encore reçu tous les rapports qui doivent être présentés par les États membres concernés sur la mise en œuvre de la compensation. Conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement, les rapports doivent être soumis à la Commission pour le 30 juin de chaque année. Considérant ce qui précède, la Commission estime qu'il serait prématuré de procéder à un amendement du règlement n° 791/2007 un an seulement après son adoption.

S'agissant des dépenses engagées dans le cadre du règlement, la Commission a l'intention d'amender sa décision C(2008)1858 du 19 mai 2008 afin de couvrir la compensation non réglée pour la période 2003-2006 au titre du règlement n° 2328/2003, ainsi que le montant total de la compensation pour 2007 et 2008 au titre du règlement n° 791/2007. Les montants indiqués dans la décision à amender représentent un total de 36 828 013 millions d'euros correspondant à la compensation non réglée pour la période 2003-2006 (6 834 477 millions d'euros), au montant total de la compensation pour l'année 2007 (14 996 768 millions d'euros), et au montant total de la compensation pour l'année 2008 (14 996 768 millions d'euros). Le montant total sera imputé à la ligne budgétaire 11.020301, sous réserve du transfert des crédits nécessaires vers cette ligne budgétaire.

\* \*

#### Question n°83 de Konstantinos Droutsas (H-0682/08)

### Objet: Catastrophe écologique dans le lac de Koronia (Grèce)

Le lac de Koronia (Commune de Thessalonique), une des zones humides le plus importantes de Grèce, protégée par la convention internationale Ramsar et par Natura 2000, est devenu un dangereux bourbier. Il n'y a plus de poissons et des milliers d'oiseaux y meurent. Cela démontre l'inertie des gouvernements successifs et de l'administration locale à l'égard de la nécessité de le préserver. D'après des déclarations et des études de spécialistes, ce crime contre l'écologie, qui a des conséquences sur l'écosystème et sur la vie sociale et économique de la région, trouve son origine dans les déchets des usines locales et dans les déchets urbains, lesquels polluent le lac depuis des dizaines d'années du fait du non-fonctionnement de la station d'épuration biologique et de la persistance du mode d'arrosage des cultures. L'inexistence d'une politique concrète de gestion et de protection des ressources hydriques est à l'origine de la situation actuelle.

La Commission a-t-elle l'intention d'intervenir pour que le lac de Koronia soit sauvé et pour que l'on vérifie où sont passés les millions d'euros censés avoir été dépensés pour le sauver?

#### Réponse

La Commission a déjà, de sa propre initiative, ouvert une enquête pour vérifier la conformité du lac de Koronia aux exigences de la législation environnementale communautaire relative à la protection et à la conservation. La Commission a notamment interrogé les autorités grecques sur leur respect des obligations découlant des directives 92/43/CEE<sup>(42)</sup>du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et 2006/11/CE<sup>(43)</sup>concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté. La Commission est en train d'examiner les informations transmises par les autorités grecques et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application correcte de la législation communautaire.

<sup>(41)</sup> JO L 176 du 6.7.2007, p. 1.

<sup>(42)</sup> JO L 206 du 22.7.92.

<sup>(43)</sup> JO L 64 du 4.3.2006, p. 52.

En ce qui concerne une action spécifique visant à sauver le lac, la Commission a approuvé en 2005 un projet soumis par les autorités grecques relatif à une aide dans le cadre des interventions du Fonds de cohésion, section environnement (CCI:2005 GR16 C PE 006 du 19.12.2005). Ce projet, intitulé «Réhabilitation du lac de Koronia à Thessalonique» a été attentivement étudié par les services compétents, dont ceux du ministère de l'environnement, et une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a été effectuée conformément aux exigences de la directive 85/337/CEE. Le projet, d'un coût total de 26,91 millions d'euros et doté d'une aide communautaire de 20,18 millions d'euros, comprenait des travaux de création et de formation d'une zone humide, des travaux d'amélioration des caractéristiques hydrologiques du lac, ainsi qu'un traitement spécifique des bassins de prétraitement des déchets liquides des unités industrielles de la zone. Toutefois, à cause de certaines difficultés techniques et administratives, le projet n'a pas suivi le calendrier prévu et aucun progrès significatif n'a été rapporté par les autorités grecques. De ce fait, la Commission n'a exécuté aucun paiement à ce jour (24 septembre 2008). La date limite autorisée pour cette dépense éligible est le 31 décembre 2008.

\* \* \*

## Question n°84 de Ivo Belet (H-0685/08)

#### Objet: Expériences sur site avec des peupliers génétiquement modifiés

Les peupliers sont de plus en plus utilisés comme source d'énergie durable. Il est possible, par manipulation génétique, d'accroître la production d'éthanol à partir du bois de peupliers sélectionnés. Ce bioéthanol est ensuite utilisé pour produire des biocarburants de deuxième génération.

Les recherches scientifiques sur les peupliers génétiquement modifiés offrent ainsi un exemple de politique innovatrice dans la Communauté et, à ce titre, s'inscrivent dans la stratégie de Lisbonne au sens large.

Afin d'affiner et d'optimaliser la technique pratiquée sur ces peupliers génétiquement modifiés, il faut cependant pratiquer des essais sur site. Or, ces essais sont parfois critiqués en raison des craintes que suscite l'impact négatif potentiel d'une extension de ces espèces d'arbres. Ce qui n'a pas empêché le Conseil belge de la biosécurité, entre autres, d'émettre un avis positif sur ces essais.

Que pense la Commission de ces expériences sur site pratiquées sur des peupliers? Que pense-t-elle de la technique de production d'éthanol à partir de peupliers améliorés génétiquement?

#### Réponse

Les expériences sur site d'OGM, y compris des arbres GM, sont réalisées conformément aux dispositions de la partie B (articles 6 à 11) de la directive 2001/18/CE<sup>(44)</sup>. Les expériences sur site ont pour but de fournir des informations essentielles sur les performances et les caractéristiques des OGM dans l'environnement, par rapport aux variétés végétales conventionnelles. Lors d'une demande d'autorisation conformément à la partie B de la directive 2001/18/CE, des informations détaillées doivent être soumises sur l'OGM et l'expérience et notamment sur les risques environnementaux identifiés et les mesures de gestion correspondantes. L'autorité compétente évaluera la demande et, si le consentement est accordé, des mesures de gestion supplémentaires peuvent également être spécifiées. Aux termes de l'article 6, paragraphe 9, de la directive 2001/18, les États membres sont tenus de garantir que le matériel dérivé d'un OGM au titre d'une autorisation partie B ne sera pas mis sur le marché.

Vingt disséminations volontaires de peupliers génétiquement modifiés aux fins d'expériences sur site ont été approuvées par des autorités nationales compétentes en Europe entre 1991 et 2008. Quatre de ces expériences ont eu lieu dans l'UE depuis 2002, quand la directive 2001/18/CE est entrée en vigueur. Une expérience est en cours actuellement en France en vue d'évaluer les propriétés des peupliers GM pour la production de bioénergie. Elle a aussi pour but de collecter des données sur la biodiversité. Nous comprenons qu'une décision finale n'a pas encore été prise quant à la dernière proposition de réaliser une expérience sur site impliquant des peupliers génétiquement modifiés.

La Commission n'a pas reçu d'autres informations concernant des critiques ou des problèmes potentiels liés à la dissémination d'arbres GM en dehors des zones d'expérience désignées.

<sup>(44)</sup> JO L 106, 17.4.2001, p. 1-39.

En principe, l'éthanol dérivé de la biomasse forestière peut potentiellement contribuer aux cibles de l'UE en matière d'atténuation du changement climatique. D'autres travaux de recherche sont nécessaires pour améliorer l'efficacité de la production d'une telle «deuxième génération» de biocarburants. La biotechnologie offre un moyen de contribuer à ce processus, pour autant que les produits qui en résultent soient inoffensifs pour l'environnement et la santé humaine. Les expériences sur site sont une condition nécessaire à une future approbation potentielle de tels produits aux fins d'une culture à l'échelle industrielle.

\* \* \*

#### Question n°85 de Zsolt László Becsey (H-0687/08)

## Objet: Situation des producteurs de pommes européens et critères de qualité relatifs aux concentrés de jus de fruits

Par quels intérêts particuliers l'Union européenne est-elle guidée lorsqu'elle fait passer les intérêts des importateurs avant ceux des producteurs de pommes de ses propres États membres, tandis que, conformément aux décrets fédéraux 65 FR 35606 et 70 FR 22694 qu'ils ont adoptés pour protéger leurs agriculteurs, les États-Unis limitent l'accès, sur leur territoire, au concentré de jus de pommes en provenance de Chine en y imposant un droit antidumping de 51,74 %? Est-il admissible, de l'avis de la Commission, que, conformément à la directive 2001/112/CE<sup>(45)</sup> du Conseil, les transformateurs européens puissent, comme par le passé, améliorer artificiellement (avec de l'acide citrique) du concentré de jus de pommes pauvre en acide importé dans l'Union (p. ex. de Chine), alors que les concentrés de jus de pommes polonais, hongrois, autrichien, italien, roumain, espagnol et portugais sont naturellement riches en acide?

## Réponse

Le droit antidumping imposé par les États-Unis est une mesure ad hoc contre le commerce déloyal et non un élément d'une politique générale consistant à donner la préférence aux fournisseurs domestiques.

Bien que ce taux de 51,74 % de droit antidumping américain soit applicable à l'ensemble de la Chine, il ne s'applique qu'à quelques entreprises chinoises. De plus, plusieurs exportateurs chinois ont introduit un recours en justice contre les mesures américaines et ont obtenu début 2004 une réduction ou une suppression totale de ces droits, ce qui a contraint les États-Unis à rembourser les droits déposés augmentés des intérêts. Dans la pratique, le jus de pommes chinois entre aux États-Unis sans taxe (clause américaine de la nation la plus favorisée - NPF), alors que l'Union européenne (UE) applique un droit de douane de 25,50 % (dans le cadre du système généralisé de préférences) (46) aux principales catégories de jus de pommes chinois entrant dans l'UE (concentré de jus de pommes).

La situation actuelle de prix bas semble due à une chute de la demande alors que l'offre n'était pas excessive en 2007/08 (faibles importations et faible production de l'UE. Par conséquent, un droit antidumping ou tout autre outil commercial limitatif n'est pas justifié en termes économiques. En ce qui concerne l'utilisation de jus de citron pour améliorer l'acidité de certains jus de fruits concentrés, un tel usage est autorisé par la directive 2001/112/CE.

\*

#### Question n°86 de David Martin (H-0689/08)

## Objet: Accès préférentiel du Cariforum au marché européen - retrait du règlement

Sur la base de la déclaration du premier secrétaire du bureau de la Commission en Jamaïque, telle que reprise dans le Jamaïca Gleaner du 29 août dernier, la Commission peut-elle confirmer que le règlement régissant l'accès préférentiel des pays du Cariforum au marché de l'Union européenne n'expirera pas, mais qu'une décision du Conseil serait nécessaire pour pouvoir le retirer?

<sup>(45)</sup> JO L 10 du 12.1.2002, p. 58.

<sup>(46)</sup> Dans le cadre du régime GSP+, la Commission applique une réduction générale de 3,5 points de pourcentage au taux du droit de douane ad valorem de la nation la plus favorisée (le droit de douane spécifique reste inchangé). Un tel régime est avantageux pour la Chine. Ceci implique qu'elle peut exporter du concentré de jus de pommes (catégorie la plus commercialisée de jus de pommes) à un taux ad valorem de 25,5 %.

## Réponse

La Commission peut confirmer que le règlement 1528/2007 du Conseil<sup>(47)</sup>n'a pas de date d'expiration et qu'il ne peut être abrogé que par une décision du Conseil.

\* \*

## Question n°87 de Johan Van Hecke (H-0690/08)

## Objet: Baisse des droits de douane appliqués aux bananes par l'Union européenne

Les producteurs de bananes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) craignent les efforts déployés par les producteurs d'Amérique latine pour obtenir que l'Union européenne diminue les droits d'importation frappant leurs fruits. En effet, l'Équateur, premier exportateur mondial de bananes, souhaite reprendre les négociations avec l'Union européenne au mois d'octobre, afin que cette dernière abaisse ses droits d'importation, qui sont actuellement de 176 euros (soit 140 livres) par tonne de bananes, à 114 euros d'ici 2016.

Les producteurs de bananes des pays ACP craignent d'être évincés du marché européen si l'Union diminue ses droits de douane. Non seulement les bananes d'Amérique latine sont meilleur marché, mais elles bénéficient également de subventions publiques. Bien que, sur les 17 millions de tonnes de bananes vendues sur le marché mondial, les pays ACP n'en produisent que 0,9 million, les économies locales dépendent des exportations de ce produit, en termes de revenu et d'emploi.

La Commission prend-elle au sérieux les craintes des pays ACP? Sera-t-il tenu compte de ces craintes lors des pourparlers avec l'Équateur et à l'occasion d'autres négociations à venir sur les droits de douane appliqués aux bananes?

## Réponse

Le système d'importation de bananes de l'UE est une question complexe, et ce depuis de nombreuses années. Parmi les nombreuses pistes, citons les défis juridiques liés à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que les négociations de la Communauté sur les accords d'association avec les pays d'Amérique latine, les accords de partenariat économique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP), le programme de Doha pour le développement et, enfin et surtout, les intérêts des États membres de l'UE.

À la suite de l'échec de la réunion ministérielle de l'OMC à Genève en juillet 2008, nous avons manqué une occasion de trouver une solution aux très anciens litiges sur les bananes. Dans le cadre des discussions sous l'égide du directeur général de l'OMC, la Commission a négocié en faveur d'une solution équilibrée prenant en compte les intérêts et les préoccupations de toutes les parties impliquées, y compris les pays ACP.

La Commission est pleinement consciente de l'importance des bananes pour les pays ACP exportateurs de bananes comme pour certains pays d'Amérique latine. Elle continuera ses négociations à ce sujet avec tous les pays concernés.

\*

#### Question n°88 de Athanasios Pafilis (H-0695/08)

#### Objet: Arrestation illégale de la militante espagnole Maria Remedios Garcia Albert

Maria Remedios Garcia Albert, connue pour sa participation aux mouvements de solidarité avec les peuples d'Amérique latine, a été arrêtée en juillet en Espagne pour «collaboration avec une bande armée», à savoir les FARC-EP, puis libérée provisoirement sous condition. L'arrestation et les accusations se fondent sur la «législation antiterroriste» européenne, et référence est faite à des éléments qui auraient été fournis par l'ordinateur d'un des chefs des FARC, Raoul Reyes, assassiné par l'armée colombienne. Toute cette affaire relève d'une cabale sur la personne de la militante espagnole, qui a pour but de diffamer et de pénaliser les mouvements populaires et la solidarité internationale et de terroriser les populations.

La Commission condamne-t-elle cette «chasse aux sorcières» qui a été déclenchée contre certaines personnes et organisations, au nom de l'«action antiterroriste» en Europe? Entend-elle procéder à la reconnaissance des

<sup>(47)</sup> JO L 348, 31.12.2007

FARC comme parties belligérantes, à leur suppression de la liste noire des organisations terroristes et à l'abolition pure et simple de cette liste?

## Réponse

Conformément à la position commune 2001/931/PESC et au règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil, le Conseil a inscrit en juin 2002 les Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia (FARC, ou Forces armées révolutionnaires de Colombie) sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE et cette décision a été confirmée à plusieurs reprises, en dernier lieu le 15 juillet 2008. La personne mentionnée dans la question ne figure pas sur cette liste.

Le règlement dispose le gel des fonds et des ressources économiques des groupes, entités et individus inclus sur la liste. Il interdit également la mise à disposition de ces groupes, entités et individus, directement ou indirectement, de fonds et ressources économiques, par toute personne relevant de la juridiction de l'UE. S'il existe des indications suffisantes d'une violation des dispositions du règlement, les autorités nationales doivent prendre des mesures appropriées de mise en application de la loi.

La liste des organisations terroristes établie par l'UE est publiée au Journal officiel. Le Conseil communique les motifs de sa décision au groupe, à l'entité ou à l'individu inscrit sur la liste, sans la rendre publique. Conformément à l'article 2, paragraphe 3, du règlement 2580/2001, il appartient au Conseil de réviser sa décision concernant les FARC, s'il survenait un changement matériel de circonstances.

Il est de notoriété publique que les FARC ont commis des activités criminelles, y compris des prises d'otages, un crime inclus dans la définition l'UE d'un «acte de terrorisme» – quelque 700 personnes sont encore entre leurs mains – même après la récente libération de Mme Betancourt et de 14 autres otages. Les FARC ont également commis d'autres violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, tels que le recrutement de mineurs et la dissémination de mines antipersonnel. Ces activités se poursuivent et ne peuvent en aucune manière être assimilées à des activités politiques acceptables de la part d'un mouvement ou parti d'opposition.

#### \* \* \*

## Question n°89 de Jana Hybášková (H-0698/08)

# Objet: Interdiction de la promotion du féminisme dans l'appel de propositions du ministère tchèque du travail et des affaires sociales pour l'obtention de crédits du Fonds social européen

Dans le cadre du programme opérationnel «ressources humaines et emploi», le ministère tchèque du travail et des affaires sociales a publié l'appel de propositions n° 26 en vue du financement de projets dans le secteur 3.4 «égalité des chances pour les hommes et pour les femmes sur le marché du travail et conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale». Cet appel de propositions est assorti d'une communication précisant que «les projets ne peuvent avoir de caractère politique, ils ne peuvent servir à la promotion d'objectifs politiques ou idéologiques quelconques, y compris l'idéologie du féminisme ou du masculinisme».

Une telle condition n'est-t-elle pas contraire aux règles d'octroi des crédits du Fonds social européen? Les instances tchèques sont-elles compétentes pour formuler une telle restriction dans leurs relations avec le FSE? Dans l'affirmative, le critère n'est-il pas formulé de manière trop stricte? Ne peut-il entrer en contradiction avec le principe de proportionnalité ou être même trop discriminatoire?

Le féminisme n'est pas une idéologie radicale mais une attitude sociale légitime. Les mouvements et organisations sans but lucratif qui se réclament de cette philosophie sont dans le même temps les principaux porteurs et réalisateurs de projets qui permettent l'instauration de l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes. Je crains qu'un critère formulé de manière aussi stricte puisse servir de prétexte à leur exclusion a priori en tant que candidats.

#### Réponse

Les appels de propositions en République tchèque et les conditions détaillées qui s'y appliquent sont préparés par l'autorité de gestion compétente (dans ce cas, le ministère tchèque du travail et des affaires sociales). La Commission n'est en aucune manière impliquée dans le processus, la procédure de sélection relevant de la seule responsabilité de l'État membre.

Le fait que l'appel de propositions auquel se réfère Mme Hybášková inclut une déclaration selon laquelle les projets soumis ne peuvent promouvoir les idéologies du féminisme ou du masculinisme n'est pas en contradiction avec le document de programmation ni avec la législation pertinente relative au Fonds social européen (FSE). En fait, toute déclaration de ce type serait superflue puisque le soutien au féminisme ou au masculinisme en tant que tels (quelle que soit la manière dont ils seraient définis) ne figure pas parmi les activités éligibles du FSE tel que définies dans le règlement du FSE (48).

La condition figurant dans l'appel de propositions peut légitimement s'appliquer au type de projet soumis et aux activités impliquées, mais pas à l'organisation mettant en œuvre le projet. Une organisation à orientation féministe peut soumettre un projet dans le cadre de l'appel de propositions et elle ne peut être exclue uniquement sur la base de sa nature axée sur le féminisme.

\* \* \*

#### Question n°90 de Georgios Toussas (H-0699/08)

#### Objet: La libéralisation du cabotage entraîne des augmentations énormes des profits des armateurs

Cette année encore, les armateurs des compagnies de cabotage tirent parti du règlement communautaire antipopulaire (CEE) n° 3577/92<sup>(49)</sup> concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres (cabotage maritime) et, la saison touristique se terminant, désarment des bateaux et licencient des centaines de gens de mer, d'où une nouvelle aggravation des problèmes des travailleurs et des insulaires. Ainsi, après avoir encaissé des profits énormes du fait des augmentations en flèche des prix des billets et du fret et empoché, sous couleur de «lignes de navigation déficitaires», un pactole sous forme d'aides d'État, lesquelles dépassent 225 millions d'euros ces huit dernières années, voilà que les armateurs désarment des bateaux, d'où l'isolement de milliers d'insulaires, dans les régions éloignées, notamment! Dans le même temps, avec un toupet sans limites, les armateurs réclament, par le truchement d'ONG qu'ils contrôlent, des aides d'État supplémentaires.

La Commission estime-t-elle qu'il faut abroger le règlement (CEE) n° 3577/92? Quelles mesures propose-t-elle pour que les gens de mer aient la garantie d'un travail fixe et stable et pour que les besoins de transport de toutes les îles soient couverts intégralement, tout au long de l'année, au moyen de bateaux sûrs et modernes et contre paiement de titres de transport bon marché?

## Réponse

Le règlement sur le cabotage<sup>(50)</sup> a libéralisé le transport maritime domestique en respectant les besoins en transport public de et vers les îles et en laissant aux États membres le choix de décider si, et dans quelle mesure, le service public devrait être assuré. Les principes et les dispositions du droit communautaire en matière de compensation pour le service public disposent que la compensation ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts du service public, en prenant en compte les recettes des opérateurs et un profit raisonnable.

Dans ce contexte, la Commission ne voit aucun rapport entre les pratiques alléguées des armateurs désignés par M. Toussas et le règlement sur le cabotage. Les pratiques en question – si elles sont établies – constitueraient plutôt une violation qu'une mise en œuvre du règlement, dont l'abrogation n'est pas envisagée par la Commission.

En gardant à l'esprit la grande concentration de marins européens dans les services intra-communautaires de transport maritime et, partant, la nécessité de promouvoir l'emploi et de prévenir des pénuries potentielles dans ce secteur, les services de la Commission ont lancé une vaste étude pour mieux prendre en compte ce domaine (51). Cette étude a pour but de présenter, notamment, les aspects économiques et sociaux du secteur.

<sup>(48)</sup> Règlement (CE) n° 1081/2006

<sup>(49)</sup> JO L 364 du 12.12.1992, p. 7.

<sup>(50)</sup> Règlement (CEE) n° 3577/92 du Conseil du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres (cabotage maritime), Journal officiel des Communautés européennes L 364 du 12.12.1992.

<sup>(51)</sup> L'étude devrait être finalisée avant la fin de l'année.

Elle servira de base à l'évaluation du caractère approprié d'une action future potentielle de promotion de l'emploi dans ce secteur.

Comme mentionné ci-dessus, le règlement sur le cabotage laisse l'étendue et la qualité du service public à la discrétion des autorités nationales.

\* \*

## Question n°91de Proinsias De Rossa (H-0701/08)

#### **Objet: Restitutions extraordinaires**

Quelles mesures la Commission a-t-elle prises pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations qui lui ont été adressées dans la résolution du Parlement européen du 14 février 2007 sur l'utilisation de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers (P6\_TA(2007)0032), et en particulier au paragraphe 193, qui «demande à la Commission d'entreprendre une évaluation de l'ensemble de la législation antiterroriste en vigueur dans les États membres, ainsi que des accords formels et informels conclus entre les services de renseignement des États membres et de pays tiers, dans une perspective des droits de l'homme, de réformer la législation que les organismes internationaux ou européens de défense des droits de l'homme estiment susceptible de conduire à une violation des droits de l'homme, et de présenter des propositions d'action afin d'éviter que ne se reproduisent des événements tels que ceux relevant des attributions de la commission temporaire»?

## Réponse

La Commission attache une grande importance à la résolution du Parlement européen du 14 février 2007 sur l'utilisation de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers (P6\_TA(2007)0032) et à ses recommandations.

La Commission a pris différentes mesures à la suite de la résolution du Parlement. En particulier, comme indiqué dans sa réponse à la question écrite P-2601/08, la Commission a adressé des lettres aux autorités polonaises et roumaines afin de leur rappeler leur obligation de mener des investigations efficaces concernant les allégations sur l'existence de lieux de détention secrets dans ces pays. Le 5 août 2008, les autorités polonaises informaient la Commission du lancement d'une enquête criminelle. Le 24 juin 2008, les autorités roumaines transmettaient le rapport de la commission d'enquête du sénat roumain. La Commission est en contact avec les autorités roumaines afin d'obtenir des éclaircissements et explications supplémentaires.

En ce qui concerne le trafic aérien, la Commission a adopté en janvier 2008 la communication «sur un agenda pour un avenir durable de l'aviation générale et d'affaires», qui précise clairement la différence entre «aéronef civil» et «aéronef d'État» en faisant directement référence à la résolution du Parlement européen du 14 février 2007. En outre, s'agissant du contrôle du trafic aérien, les règles de la Commission relatives au ciel unique européen introduisant des exigences communes en matière de plans de vols entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elles représenteront un outil supplémentaire pour le contrôle des mouvements réels

1<sup>er</sup> janvier 2009. Elles représenteront un outil supplémentaire pour le contrôle des mouvements réels d'aéronefs dans l'espace aérien européen et fourniront des solutions aux situations où un aéronef entrant dans l'espace aérien européen opère sans plan de vol.

S'agissant de la question spécifique d'une évaluation de l'ensemble de la législation antiterroriste en vigueur soulevée par M. De Rossa, la Commission réalise en ce moment une évaluation générale de la situation dans les États membres en matière de «droit pénal, droit administratif/procédural et droits fondamentaux dans le cadre de la lutte contre terrorisme» et, à cette fin, elle a envoyé un questionnaire à tous le États membres le 18 décembre 2007<sup>(52)</sup>. Tous les États membres ont répondu et l'analyse des réponses est en cours.

\* \* \*

<sup>(52)</sup> Ce questionnaire est disponible sur le site web de la Direction générale Justice, liberté et sécurité: http://ec.europa.eu/justice\_home/fsj/terrorism/fsj\_terrorism\_intro\_en.htm